

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

**SÉANCE
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU
18 DÉCEMBRE 2025**

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N° délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
DEL-2025-129	Société JMI Holding : demande de dérogation au repos dominical	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-130	SMAGV MANÉO : élection d'un(e) représentant(e) titulaire au sein du comité syndical du syndicat mixte fermé	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-131	Commission intercommunale d'accessibilité (CIA) : désignation d'un membre représentant la commune de l'Isle-Jourdain	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-132	Budget principal : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-133	Signature d'une convention relative au versement de la Contribution 2026 au SMIS	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-134	Refacturation des services supports 2025 entre la CCGT et le SAAD Gascogne Toulousaine	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-135	Refacturation de la gestion des gîtes 2025 de la CCGT à la mairie de l'Isle-Jourdain	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-136	Refacturation des services supports 2025 entre la CCGT et l'EPIC office de tourisme de la Gascogne Toulousaine	Approuvée à l'unanimité

DEL-2025-137	Budget annexe Pont Peyrin III : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 3 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'aménagement de la zone Pont Peyrin 3 – Abrogation de la délibération 2025-117	Approuvée par 19 voix Pour et 3 abstentions (Mme BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS)
DEL-2025-138	Modification du tableau des emplois de la CCGT	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-139	Adoption du règlement de formation	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-140	Mise à jour du protocole de télétravail	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-141	Modification n° 1 du règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et de restauration des façades de la commune de l'Isle-Jourdain	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-142	Validation du projet d'avenant n° 1 de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)	Approuvée par 19 voix Pour et 3 abstentions (Mme BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS)
DEL-2025-143	Intervenant Social Gendarmerie : conventionnement avec l'État pour le financement d'un second poste	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-144	ZAE les Martines - Constitution d'une servitude sur la parcelle A 933 pour l'installation d'un poste de transformation sur la commune de l'Isle-Jourdain (32600)	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-145	ZAE Les Martines : Demande de financement dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain et de la politique régional des Bourg-Centres pour les études préalables relatives à l'aménagement de la ZAE	Approuvée par 19 voix Pour et 3 abstentions (Mme BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS)

DEL-2025-146	Aménagement des arrêts du TIL - Demande de subvention DETR	Approuvée à l'unanimité
--------------	--	-------------------------

La présente liste a été mise en ligne le 19 décembre 2025

Le Président,


Francis IDRAC



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 19
Excusés : 6
Absents : 2
Procurations : 1

Vote

Favorables : 20
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 18/12/2025-129

Objet

AFFAIRES GÉNÉRALES

Société JMI Holding :
demande de dérogation
au repos dominical

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Présents : Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD

Excusés : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Dominique BONNET, Julien DÉLIX, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Géraldine LARRUE BOIZIOT

Absents : Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Gaëtan LONGO

Monsieur le Président informe l'assemblée que la DDETSPP¹ a sollicité la CCGT pour donner un avis, pour le 05/12/2025, sur les ouvertures dominicales.

Il indique que la société JMI Holding, établie à l'Isle Jourdain, qui exerce une activité de direction, gestion administrative et coordination de sociétés du groupe JMI (entreprises CrustaC), sollicite, en application de l'article L.3132-20 du Code du travail (dérogation accordée par le préfet de département), une autorisation de déroger au repos dominical pour une partie de son personnel (15 salariés), pour les dimanches suivants :

- 14 décembre 2025 ;
- 21 décembre 2025 ;
- 28 décembre 2025.

¹ DDETSPP : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

En raison des pics d'activité de fin d'année de ses filiales industrielles (préparation et expédition des produits de la marée destinés aux fêtes de fin d'année) une présence administrative et de pilotage opérationnel est indispensable les dimanches de décembre 2025. Cette présence concerne les expéditions et réception des produits y compris de denrées périssables, le suivi de production, la maintenance des outils et réseaux informatiques, le suivi des exigences et process qualité ainsi que l'administration du personnel permanent et des travailleurs temporaires.

Le Comité social et économique (CSE) a été informé et consulté et il est prévu les compensations suivantes :

- Rémunération majorée à 100 % pour les heures effectuées le dimanche, majoration cumulable avec celles pour heures supplémentaires le cas échéant ;
- Repos compensateur équivalent ;
- Application du volontariat (aucun salarié ne sera contraint de travailler le dimanche).

Vu les dispositions de l'article L.3132-21 du code du travail,

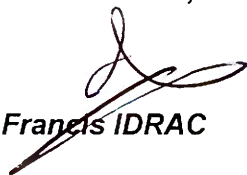
Vu la demande de la DDETSPP du 27/11/2025,

Considérant que le dimanche 14/12/2025 sera échue lors de la séance,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité (par 20 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) un avis favorable sur la dérogation au repos dominical pour une partie du personnel (15 salariés) de la société JMI Holding, pour les dimanches 21 décembre 2025 et 28 décembre 2025.

La présente délibération a été signée le 19 décembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 décembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 19 décembre 2025
Affichée le 19 décembre 2025

Le Président,



Francis IDRAC

Le secrétaire,

Gaëtan LONGO



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 20
Excusés : 5
Absents : 2
Procurations : 2

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Présents : Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Muriel ABADIE a donné procuration à Julien DÉLIX
2. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD

n° 18/12/2025-130

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

SMAGV MANÉO :
élection d'un(e)
représentant(e) titulaire
au sein du comité
syndical du syndicat
mixte fermé

Excusés : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Dominique BONNET, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Géraldine LARRUE BOIZIOT

Absents : Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Gaëtan LONGO

M. le Président rappelle à l'assemblée communautaire que par les délibérations n° 20032018-05 et 06, le conseil communautaire a délibéré pour :

- adhérer au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage – MANÉO,
- s'engager à verser le montant de la cotisation calculée selon le barème en vigueur, en inscrivant d'une part, au BP 2018 la cotisation proratisée au nombre de mois effectifs et d'autre part, chaque année les crédits nécessaires correspondants,
- autoriser M. le Président, à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion au SMAGV-MANEO,
- adhérer à la gestion à la carte du SMAGV-MANEO,
- transférer la compétence gestion et fonctionnement de l'aire d'accueil au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage – MANÉO, dans le cadre des articles 1, 2 et 3 des statuts de SMAGV-MANEO,
- autoriser M. le Président, à signer toutes les pièces afférentes au transfert à la carte de gestion et de fonctionnement de l'aire d'accueil au SMAGV-MANÉO.

Suite à la démission de M. NINARD de ses fonctions de conseiller syndical, il convient d'élire un nouveau membre titulaire au sein du syndicat MANÉO.

M. le Président invite les personnes intéressées à se déclarer candidates.

M. Francis LARROQUE se porte candidat.

Conformément à l'article 5 des statuts modifiés du SMAGV-MANÉO, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'élire un nouveau membre titulaire au sein du conseil syndical du SMAGV MANÉO sans procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,**
- **de désigner M. Francis LARROQUE, seul candidat, comme délégué titulaire,**
- **de valider les délégués ci-dessous pour représenter la CCGT au sein du comité syndical du syndicat :**

Délégués titulaires

1	Francis	LARROQUE	AURADÉ
2	Claudine	DANEZAN	MARESTAING

Délégués suppléants

1	Georges	BELOU	SÉGOUFIELLE
2	Jean-Claude	DAROLLES	FRÉGOUVILLE

La présente délibération a été signée le 19 décembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 décembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 19 décembre 2025
Affichée le 19 décembre 2025

Le Président,


Francis IDRAC

Le secrétaire,

Gaëtan LONGO



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 20
Excusés : 5
Absents : 2
Procurations : 2

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 18/12/2025-131

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Commission
intercommunale
d'accessibilité (CIA) :
désignation d'un membre
représentant la commune
de l'Isle-Jourdain

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Présents : Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Muriel ABADIE a donné procuration à Julien DÉLIX
2. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD

Excusés : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Dominique BONNET, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Géraldine LARRUE BOIZIOT

Absents : Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Gaëtan LONGO

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les membres de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA) ont été élus le 23/07/2020 et le 15/04/2021 conformément à l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11/02/2005.

Il précise qu'il avait alors proposé de désigner un représentant par commune au sein de la CIA. Ce représentant pouvait être un conseiller municipal ou un conseiller communautaire.

Suite à la démission de M. NINARD de ses fonctions de membre au sein de la CIA le 09/12/2025, un poste de représentant au sein de la CIA est vacant. Il est donc proposé au conseil communautaire de désigner ce représentant.

M. le Président invite les personnes intéressées à se déclarer candidates.

M. Jean-Marc VERDIÉ, seul candidat, se propose comme représentant de la commune de l'ISLE-JOURDAIN pour siéger au sein de la CIA de la Gascogne Toulousaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- de désigner M. Jean-Marc VERDÉ comme représentant de la commune de l'ISLE-JOURDAIN pour siéger au sein de la CIA,
- de valider la composition de la commission intercommunale d'accessibilité de la Gascogne Toulousaine comme suit :

Communes	Représentants
AURADÉ	Mme Jacqueline BAYLAC
BEAUPUY	M. Frédéric PAQUIN
CASTILLON-SAVÈS	M. Julien DELIX
CLERMONT-SAVÈS	M. Gaëtan LONGO
ENDOUFIELLE	Mme Pascale TERRASSON
FRÉGOUVILLE	M. Jean-Claude DAROLLES
L'ISLE-JOURDAIN	M. Jean-Marc VERDIÉ
LIAS	Mme Juliette DEGOUTTE
MARESTAING	Mme Claudine DANEZAN
MONFERRAN-SAVÈS	M. Raymond LABORDE
PUJAUDRAN	M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER
RAZENGUES	Mme Janine LAHIRLE-BARIOULET
SÉGOUFIELLE	M. Georges BELOU

La présente délibération a été signée le 19 décembre 2025
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 décembre 2025
 Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 19 décembre 2025
 Affichée le 19 décembre 2025

Le Président,

Francis IDRAC

Le secrétaire,

Gaëtan LONGO



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 20
Excusés : 5
Absents : 2
Procurations : 2

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Présents : Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Muriel ABADIE a donné procuration à Julien DÉLIX
2. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD

n° 18/12/2025-132

Objet

FINANCES

Budget principal :
autorisation d'engager
des dépenses
d'investissement avant le
vote du budget 2026

Excusés : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Dominique BONNET, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Géraldine LARRUE BOIZIOT

Absents : Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Gaëtan LONGO

En vertu des dispositions prévues à l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président demande à l'assemblée, l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure seront inscrits au budget primitif 2025.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Article	Fonction	Libellé	Montant
202	501	RLPI	19 800 €
2031	61	Études Zone de Choulon	52 000 €
2031	501	Ingénierie	69 620 €
2031	4222	Etudes, contrôles	10 000 €

2033	020	Frais d'insertion	1 600 €
2051	020	Logiciels	11 000 €
2051	501	Intégration de la planification d'urbanisme	5 500 €
SOUS TOTAL		CHAPITRE 20	169 520 €
2113	321	Achat de terrain Gasco'sport	1 €
21351	020	Travaux / mise aux normes administration générale	11 000 €
21351	323	Travaux piscine	25 000 €
21351	321	Travaux bâtiments sportifs	1 000 €
21351	820	Travaux arrêts de bus	5 000 €
21351	4222	Travaux multi accueils	30 000 €
2151	845	Voirie	40 000 €
2152	847	Eclairage public	5 000 €
2158	322	Brosse stade synthétique	8 500 €
2158	020	Outillage	8 000 €
21735	311	Travaux bâtiments culturels	2 000 €
21838	020	Renouvellement de matériel informatique	10 000 €
21848	020	Mobilier Administration générale	2 000 €
21848	331	Mobilier Jeunesse	1 000 €
2188	331	Matériel Jeunesse	1 000 €
2188	323	Matériel Piscine	10 000 €
2188	020	Équipement Prévention	1 000 €
SOUS TOTAL		CHAPITRE 21	160 501 €
TOTAL		INVESTISSEMENT	330 021 €

La présente délibération a été signée le 19 décembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 décembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 19 décembre 2025
Affichée le 19 décembre 2025

Le Président,



Francis IDRAC

Le secrétaire,

Gaëtan LONGO



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 20
Excusés : 5
Absents : 2
Procurations : 2

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 18/12/2025-133

Objet

FINANCES

Signature d'une
convention relative au
versement de la
Contribution 2026 au
SMIS

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Présents : Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Muriel ABADIE a donné procuration à Julien DÉLIX
2. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD

Excusés : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Dominique BONNET, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Géraldine LARRUE BOIZIOT

Absents : Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Gaëtan LONGO

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de l'exercice des compétences Périscolaire et Extrascolaire, les communautés de communes Gascogne Toulousaine et Coteaux Arrats Gimone ont décidé d'adhérer, par représentation/substitution, au SMIS¹ Castillon-Savès, Frégouville, Maurens et Giscaro.

À ce titre, le SMIS demeure gestionnaire de l'organisation des activités Périscolaires et Extrascolaires pour le compte des EPCI et, par conséquent, sollicite annuellement une contribution syndicale auprès de ces derniers, conformément à l'article L.5212-20 du CGCT.

Compte tenu de la prise de compétence en cours d'année 2025 du Centre de Loisirs de Maurens, le montant estimé du besoin de trésorerie par le SMIS s'élève à 30 000 € pour couvrir les premiers mois de fonctionnement de l'exercice 2026 du Syndicat.

Dans l'attente du vote des contributions 2026, le SMIS sollicite auprès des EPCI membres le versement d'acomptes par anticipation.

¹ SMIS : Syndicat Mixte d'Intérêt Scolaire

Ce montant sera limité à 15 000 € pour la CCGT et le solde de la contribution 2026 sera réajusté en cours d'année au regard de l'appel à contributions émis par le SMIS

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le principe de versement anticipé d'acomptes à la contribution 2026 du SMIS dans la limite de 15 000 € et d'approuver le projet de convention qui en définit les modalités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'approuver le versement anticipé d'acomptes à la contribution 2026 au SMIS dans la limite de 15 000 € ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention définissant les modalités de versement de ces acomptes ;**
- **de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif de la CCGT.**

La présente délibération a été signée le 19 décembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 décembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 19 décembre 2025
Affichée le 19 décembre 2025

Le Président,



Francis IDRAC

Le secrétaire,

Gaëtan LONGO

Convention relative au versement de la Contribution 2026 au SMIS Maurens, Frégouville, Giscaro, Castillon-Savès

ENTRE les parties :

La Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone (3CAG)

Dont le siège social est 53 boulevard du Nord – 32200 GIMONT

Créée par arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013, modifié

SIRET : 200 042 372 00017

Représentée par son Président, Monsieur ARIES Gérard, habilité pour la signature de la présente par délibération en date du 11 décembre 2025,

La Communauté de Communes la Gascogne Toulousaine (CCGT)

Dont le siège social est 2, rue Louis Aygobère - ZA Pont-Peyrin – 32600 L'Isle-Jourdain

Créée par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2009, modifié

SIRET : 200 023 620 00012

Représentée par son Président, Monsieur Francis IDRAC, habilité pour la signature de la présente par délibération en date du 18/12/2025

Le Syndicat Mixte d'Intérêt Scolaire Maurens, Frégouville, Giscaro, Castillon-Savès (SMIS)

Dont le siège social est Au Village – Mairie – 32 490 FREGOUVILLE

Créée par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2017, modifié

SIREN : 200 076 719

Représenté par sa Présidente, Madame CENAC Alexia, habilitée pour la signature de la présente par délibération en date du *****,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales définissant les relations entre Syndicat Mixte et EPCI membres,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 1992 portant création du Syndicat Scolaire de Castillon-Savès, Frégouville, Maurens et Giscaro,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-06-30-004 en date du 30 juin 2017 portant transformation du syndicat intercommunal Castillon-Savès, Frégouville, Maurens et Giscaro en Syndicat Mixte d'Intérêt Scolaire (SMIS),

Vu la délibération n°13102015-18 de la CCGT en date du 13 octobre 2015 portant adhésion de la CCGT au SMIS au titre de la représentation pour le domaine périscolaire,

Vu la délibération n°2021-12-153 de la 3CAG en date du 16 décembre 2021 relative au transfert de la compétence Extrascolaire au 1^{er} janvier 2022 portant délégation de la compétence à l'Association la Ronde des Canaillous pour l'organisation de l'ALSH sur la commune de Maurens,

Vu la délibération n°2022-12-106 de la 3CAG en date du 6 décembre 2022 relative au transfert de la compétence Périscolaire au 1^{er} janvier 2023 portant adhésion au SMIS Castillon-Savès, Frégouville, Maurens et Giscaro en représentation/substitution pour les Communes de Maurens et Giscaro,

Vu la délibération n°2025-07 du SMIS Castillon-Savès, Frégouville, Maurens et Giscaro en date du 7 avril 2025 relative à la reprise de l'activité Extrascolaire et sollicitant une modification statutaire en ce sens,

Vu la délibération n°22/05/2025-055 de la CCGT en date du 22/05/2025 actant la modification des statuts du SMIS Castillon-Savès, Frégouville, Maurens et Giscaro : ajout de la compétence Extrascolaire,

Vu la délibération n°2025-06-062 de la 3CAG en date du 19 juin 2025 actant la modification des statuts du SMIS Castillon-Savès, Frégouville, Maurens et Giscaro : ajout de la compétence Extrascolaire,

Vu la délibération n°***** de la 3CAG en date du 11 décembre 2025 autorisant Monsieur le Président de 3CAG à signer la présente convention ;

Vu la délibération de la CCGT date du 18/12/2025 autorisant Monsieur le Président de la CCGT à signer la présente convention ;

A adapter par le SMIS :

Vu la délibération n°***** du SMIS date du ***** autorisant Madame la Présidente à signer la présente convention ;

Considérant qu'il est nécessaire pour les EPCI membres d'anticiper le versement de la contribution syndicale annuelle auprès du SMIS Castillon-Savès, Frégouville, Maurens et Giscaro pour l'année 2026 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Dans le cadre de l'exercice des compétences Périscolaire et Extrascolaire, les Communautés de Communes Gascogne Toulousaine et Coteaux Arrats Gimone ont décidé d'adhérer, par représentation/substitution, au SMIS Castillon-Savès, Frégouville, Maurens et Giscaro.

A ce titre, le SMIS demeure gestionnaire de l'organisation des activités Périscolaires et Extrascolaires pour le compte des EPCI et, par conséquent, sollicite annuellement une contribution syndicale auprès de ces derniers, conformément à l'article L.5212-20 du CGCT.

En effet, les contributions syndicales demeurent des compétences obligatoires pour les EPCI membres pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités de service telle que les décisions du syndicat l'ont déterminée.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la contribution syndicale annuelle pour l'exercice 2026 auprès du SMIS par les EPCI membres ; dans l'attente des votes respectifs des budgets prévisionnels des EPCI.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION SYNDICALE

Compte tenu de la prise de compétence en cours d'année 2025 du Centre de Loisirs de Maurens, le montant estimé du besoin de trésorerie par le SMIS s'élève à 30 000 € pour couvrir les premiers mois de fonctionnement de l'exercice 2026 du Syndicat ; dans l'attente du vote des contributions syndicales par les assemblées délibérantes des EPCI membres. (*Date limite en période d'élections : 30 avril 2026*).

Dans l'attente du vote des contributions 2026, un ou plusieurs acomptes seront versés par la CCGT et la 3CAG, par anticipation dans la limite de 30 000 € répartis comme suit :

- 15 000 € maximum pour la CCGT ;
- 15 000 € maximum pour la 3CAG.

Un premier versement de 7 500 € par EPCI sera effectué fin janvier 2026.

Un second versement sera versé à la demande expresse du SMIS sur présentation des justificatifs faisant apparaître un besoin de trésorerie.

Le solde de la contributions 2026 sera réajusté au cours de l'année 2026 au regard de l'appel à contributions 2026 émis par le SMIS. Les EPCI inscriront à leur BP le montant définitif de la contribution syndicale appelé par le Syndicat au titre de l'exercice 2026.

A la fin de l'exercice comptable, le SMIS communiquera aux EPCI membres un compte rendu de l'activité ainsi que tout justificatif nécessaire (rapport d'activités, résultat comptable ...).

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS, RESILIATION ET LITIGES

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR avec un préavis de trois mois.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, tout litige relève de la compétence du tribunal administratif de Pau.

Fait à *****, le *****

Présidente du SMIS
Castillon-Savès, Frégouville, Maurens et Giscaro

Madame Alexia CENAC

Président de la Communauté de Communes
GASCOGNE TOULOUSAIN (CCGT)

Monsieur Francis IDRAC

Président de la Communauté de Communes
Des COTEAUX ARRATS GIMONE (3CAG)

Gérard ARIES



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 20
Excusés : 5
Absents : 2
Procurations : 2

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Présents : Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Muriel ABADIE a donné procuration à Julien DÉLIX
2. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD

Excusés : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Dominique BONNET, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Géraldine LARRUE BOIZIOT

Absents : Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Gaëtan LONGO

n° 18/12/2025-134

Objet

FINANCES

Refacturation des services supports 2025 entre la CCGT et le SAAD Gascogne Toulousaine

Monsieur le Président rappelle que lors de la création du CIAS de la Gascogne Toulousaine au 01/01/2020 et dans un souci de rationalisation des dépenses et d'optimisation des moyens, il a été convenu la mutualisation des services supports de la CCGT tels que les ressources humaines, les finances / comptabilité, la gestion des assemblées et la direction.

Les agents de ces services ont pour mission la gestion des agents RH¹ du SAAD², la comptabilité du service, la gestion du conseil d'administration ainsi que l'encadrement du service.

Ainsi, il est proposé une refacturation annuelle des charges salariales, au prorata du temps passé, entre le budget principal de la CCGT et le budget annexe SAAD.

Dans un souci de confidentialité des données, l'état détaillé des salaires chargés des agents ne sera joint qu'au titre émis.

¹ RH : Ressources Humaines

² SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) la refacturation des services supports entre la CCGT et le SAAD de la Gascogne Toulousaine pour un montant total de 9 231,18 € pour l'année 2025.

La présente délibération a été signée le 19 décembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 décembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 19 décembre 2025
Affichée le 19 décembre 2025

Le Président,



Francis IDRAC

Le secrétaire,

Gaëtan LONGO



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 20
Excusés : 5
Absents : 2
Procurations : 2

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Présents : Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Muriel ABADIE a donné procuration à Julien DÉLIX
2. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD

n° 18/12/2025-135

Objet

FINANCES

Refacturation de la gestion des gîtes 2025 de la CCGT à la mairie de l'Isle Jourdain

Excusés : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Dominique BONNET, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Géraldine LARRUE BOIZIOT

Absents : Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Gaëtan LONGO

Suite au décès d'un agent, conseiller en séjour en mai 2025, et mis à disposition de la commune de l'Isle-Jourdain, la CCGT a recruté un agent contractuel pour pallier à son remplacement.

L'agent assure pour la Mairie des missions de gestion d'équipements touristiques suivants : gestion des gîtes du hameau du lac, de la salle d'animation du lac et du local des pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle.

Ainsi, il est proposé une refacturation annuelle des charges salariales, au prorata du temps passé soit 10,50 heures hebdomadaires, entre la CCGT et la mairie de l'Isle-Jourdain du 01/06 au 31/12/2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) la refacturation entre la CCGT et la mairie de l'Isle-Jourdain pour un montant total de 7 221,39 € pour l'année 2025.

La présente délibération a été signée le 19 décembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 décembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 19 décembre 2025
Affichée le 19 décembre 2025

Le Président,



Francis IDRAC

Le secrétaire,

Gaëtan LONGO



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 20
Excusés : 5
Absents : 2
Procurations : 2

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 18/12/2025-136

Objet

FINANCES

Refacturation des services supports 2025 entre la CCGT et l'EPIC Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Présents : Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Muriel ABADIE a donné procuration à Julien DÉLIX
2. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD

Excusés : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Dominique BONNET, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Géraldine LARRUE BOIZIOT

Absents : Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Gaëtan LONGO

Monsieur le Président rappelle que lors de la création de l'EPIC¹ Office de tourisme de la Gascogne Toulousaine et dans un souci de rationalisation des dépenses et d'optimisation des moyens, il a été convenu la mutualisation des services supports de la CCGT tels que les Ressources Humaines (RH), les finances / comptabilité ainsi que de la direction.

Les agents de ces services ont pour mission la gestion RH, la comptabilité et la direction de l'EPIC.

Ainsi, il est proposé une refacturation annuelle des charges salariales, au prorata du temps passé, entre le budget principal de la CCGT et le budget EPIC.

Dans un souci de confidentialité des données, l'état détaillé des salaires chargés des agents ne sera joint qu'au titre émis.

¹ EPIC : Établissement public à caractère industriel et commercial

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) la refacturation des services supports entre la CCGT et l'EPIC Office de tourisme pour un montant total de 74 407,40 €, pour l'année 2025.

La présente délibération a été signée le 19 décembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 décembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 19 décembre 2025
Affichée le 19 décembre 2025

Le Président,



Francis IDRAC

Le secrétaire,

Gaëtan LONGO



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 20
Excusés : 5
Absents : 2
Procurations : 2

Vote

Favorables : 19
Défavorables : 0
Abstentions : 3
Non votants : 0

n° 18/12/2025-137

Objet

FINANCES

Budget annexe Pont
Peyrin III : réalisation d'un
contrat de prêt PSPL d'un
montant total de
3 000 000 € auprès de la
Caisse des dépôts et
consignations pour
l'aménagement de la
zone Pont Peyrin 3 -
Abrogation de la
délibération 2025-117

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Présents : Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Muriel ABADIE a donné procuration à Julien DÉLIX
2. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD

Excusés : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Dominique BONNET, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Géraldine LARRUE BOIZIOT

Absents : Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Gaëtan LONGO

Pour rappel, la réalisation de l'extension de la ZAE Pont Peyrin permet de répondre à la demande en foncier des entreprises. La zone Pont Peyrin 3 est labellisée 'Occitanie Zone Economique ». 35 lots ont été créés d'une superficie allant de 500 m² à 5 000 m².

La ZAE mixte comporte deux secteurs distincts :

- un secteur dédié aux activités artisanales et industrielles (partie rose),
- un secteur dédié aux activités tertiaires et commerciales (partie bleue).

FINANCES

Budget annexe Pont Peyrin III

Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 3 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'aménagement de la zone Pont Peyrin 3
Abrogation de la délibération 2025-117



La ZAE Pont Peyrin 3 a été aménagée entre 2022 et 2024.

Divers organismes bancaires ont été consultés (Crédit agricole, Caisse d'épargne, la Banque postale, Banque des territoires, Banque populaire) pour le financement de ces travaux. Au total 6 000 000 € ont été empruntés.

Quant à la commercialisation, qui devait participer au remboursement des prêts relais, elle devait se terminer en 2026 ; mais 4 lots restent à pourvoir. Pour autant, les lots déjà attribués ont pris du retard dans la signature des actes de vente définitifs, du fait essentiellement des délais administratifs. Par conséquent, on estime à 2 ans le retard des ventes. La trésorerie de la collectivité n'est pas suffisante pour rembourser la totalité du prochain prêt relais d'une valeur de 3 000 000 € qui arrive à échéance le 3 janvier 2026.

Par conséquent, une consultation bancaire a été faite pour prolonger le prêt qui arrive à échéance en janvier. Caractéristiques de la demande de financement :

- Montant demandé entre 2 500 k€ et 3 000 k€
- Prêt relais de 2 ans ou prêt moyen terme
- Une signature en décembre 2025 pour une phase de mobilisation en janvier 2026
- Remboursement du prêt au fur et à mesure des ventes de terrains et du versement des subventions
- Remboursement du capital possible in fine

Monsieur le Président présente les différentes propositions des organismes bancaires, sachant que le besoin final sera de 3 000 000 € :

Prêteur	LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE	LA BANQUE DES TERRITOIRES
Montant de l'emprunt	1 000 000 €	3 000 000 €
Type d'emprunt	Prêt relais	Prêt pour le secteur public local - Gaia
Durée	2 ans	10 ans ou 14 ans
Dont Différé d'amortissement		156 mois
Date de versement des fonds	Le 02/01/26	Le 02/01/2026
Taux fixe	3,73 %	
Taux Variable		Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat * + 0,8 % * Le livret A est égal à 1,7 % depuis le 1 ^{er} août 2025
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance		Simple révisabilité
Amortissement		Amortissement prioritaire
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine	Echéance trimestrielle mais remboursement du capital différé aux dates de vente ou in fine
Base de calcul des intérêts	30/360	-
Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt		autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé sans pénalité	à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle, sauf en cas de cession de terrain, autorisé sans pénalité
Typologie Gissler		1A
Frais de dossier	1 500 €	0.06% du capital emprunté soit 1 800 €

FINANCES

Budget annexe Pont Peyrin III

Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 3 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'aménagement de la zone Pont Peyrin 3
Abrogation de la délibération 2025-117

Seule la proposition de la Banque des territoires correspond au besoin. Une durée de 14 ans permettra d'assurer le remboursement par les ventes de terrains et l'autofinancement tout en gardant une trésorerie suffisante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide (par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 3 abstentions :

- **d'abroger la délibération n° 2025-117 ayant le même objet,**
- **d'autoriser le Président à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 3 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :**

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : prêt GAIA court terme

Montant : 3 000 000 euros

Durée d'amortissement : 14 ans

Dont différé d'amortissement : 156 mois

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.8 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : simple révisabilité

Amortissement : amortissement prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle, sauf cession de terrain

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % du capital emprunté

- **d'autoriser le Président ou son Vice-président délégué aux Finances, Georges BELOU, dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.**

La présente délibération a été signée le 19 décembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 décembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 19 décembre 2025
Affichée le 19 décembre 2025

Le Président,


Francis IDRAC

Le secrétaire,

Gaëtan LONGO



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 20
Excusés : 5
Absents : 2
Procurations : 2

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Présents : Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Muriel ABADIE a donné procuration à Julien DÉLIX
2. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD

n° 18/12/2025-138

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau
des emplois de la CCGT

Excusés : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Dominique BONNET, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Géraldine LARRUE BOIZIOT

Absents : Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Gaëtan LONGO

Monsieur le Président informe de la nécessité de modifier le tableau des emplois pour prendre en compte les modifications suivantes :

SUPPRESSION DE POSTES :

- Suite à la titularisation de l'agent sur le grade de rédacteur, suppression du poste de responsable comptabilité sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet
- Suite au départ en retraite de l'agent, suppression du poste d'agent d'accueil / assistante administrative SURO sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet
- Suite au décès de l'agent, suppression du poste de chef d'équipe sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise, à temps complet
- Suite à la démission de l'agent, suppression d'un poste de directrice ALAE ALSH l'Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet
- Suite à la démission de l'agent, suppression d'un poste de directeur adjoint ALAE ALSH l'Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 28 h hebdomadaires

- Suite à la modification du temps de travail pour la stagiarisation de 2 agents contractuels à 25 h, suppression de 2 postes d'animateur ALAE ALSH l'Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 23 h
- Suite à la modification du temps de travail d'un agent, suppression d'un poste d'animateur ALAE ALSH l'Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 20 h hebdomadaires
- Suite à la radiation après disponibilité d'un agent, suppression d'un poste d'animateur ALAE ALSH l'Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 14 h hebdomadaires
- Suite à la modification du temps de travail de l'agent, suppression d'un poste d'animateur ALAE ALSH Lias sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 20 h hebdomadaires
- Suite à une modification du temps de travail, suppression de 2 postes d'animateur ALAE ALSH Lias sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet, un à 9,24h hebdomadaires et l'autre à 5,92 h hebdomadaires
- Suite à la modification du temps de travail de l'agent, suppression d'un poste de directrice ALAE ALSH l'Isle Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 25 h hebdomadaires
- Suite au départ en retraite de l'agent, suppression d'un poste d'animatrice ALAE ALSH Monferran-Savès sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 7,8 h hebdomadaires
- Suite au recrutement sur le cadre d'emplois des infirmières en soins généraux, suppression du poste de directrice de la crèche familiale qui avait été ouvert sur le cadre d'emplois des puéricultrices à temps complet au moment de l'ouverture du recrutement.

Vu l'avis favorable du CST¹ en date du 09/12/2025, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) les modifications du tableau des emplois comme indiquées ci-dessus.

La présente délibération a été signée le 19 décembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 décembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 19 décembre 2025
Affichée le 19 décembre 2025

Le Président,


Francis IDRAC

Le secrétaire,

Gaëtan LONGO

¹ CST : Comité Social Territorial



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 20
Excusés : 5
Absents : 2
Procurations : 2

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 18/12/2025-139

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Adoption du règlement de
formation

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Présents : Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Muriel ABADIE a donné procuration à Julien DÉLIX
2. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD

Excusés : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Dominique BONNET, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Géraldine LARRUE BOIZIOT

Absents : Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Gaëtan LONGO

Deux réunions du COPIL¹ se sont tenues les 19/09/2025 et 07/10/2025.

Lors de la première réunion, un rappel a été fait du règlement actuel et il a été choisi de retravailler spécifiquement, en plus de l'actualisation des formations règlementaires, les thèmes suivants :

- Préparation concours / examen
- Procédure CPF
- Développement de formations totalement en distanciel

La 2^{ème} réunion s'est concentrée sur la mise à jour des thèmes présentés ci-dessus.

¹ CoPil : Comité de Pilotage

Vu l'avis favorable du CST² en date du 09/12/2025, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'approuver le règlement de formation joint en annexe,**
- **de communiquer ce document à tous les agents de la CCGT et du CIAS.**

La présente délibération a été signée le 19 décembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 décembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 19 décembre 2025
Affichée le 19 décembre 2025

Le Président,



Francis IDRAC

Le secrétaire,

Gaëtan LONGO

² CST : Comité Social Territorial



REGLEMENT DE FORMATION MUTUALISÉ

**COMMUNAUTE DE COMMUNES /
CIAS
GASCOGNE TOULOUSAINE**



Validé lors du Comité Social Territorial du 09/12/2025
Adopté par le Conseil Communautaire en séance du
Adopté par le Conseil d'Administration en séance du

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. Objectifs du règlement formation	3
2. Droits et obligations de formation	3
3. Acteurs au service de la formation	4
4. Le plan de formation mutualisé CCGT / CIAS	5
PARTIE I – LES TYPES DE FORMATION	6
I - LES FORMATIONS OBLIGATOIRES	7
A – Les formations statutaires obligatoires.....	7
B - Les formations réglementaires obligatoires	9
1. La formation des assistants maternels	9
2. Les représentants du personnel	9
3. Formation des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS).....	9
4. Assistant de prévention	9
5. Formations liées à l’exposition professionnelle	9
II - LES AUTRES FORMATIONS	11
A – Les formations facultatives	11
1. La formation de perfectionnement	11
2. La préparation aux concours et examens de la fonction publique	11
3. Les actions liées à la lutte contre l’illettrisme et l’apprentissage de la langue française.....	11
4. La formation syndicale	12
B – L’accompagnement des agents dans leur projet d’évolution professionnelle	12
1. Le congé pour bilan de compétences	13
2. Le congé pour validation des acquis de l’expérience	13
3. Le congé de formation professionnelle	13
4. Le Compte Personnel de Formation	14
5. Le Congé de Transition Professionnelle	16
6. L’immersion professionnelle	17
PARTIE II – LES MODALITES D’APPLICATION	18
I – LA DEMANDE DE FORMATION	18
A- Le recensement des besoins.....	18
B – Organisation du départ en formation	18
C – Organisation des formations en distanciel.....	19
II– LES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS	19
ANNEXE FORMULAIRE DEMANDE CPF	

1. Objectifs du règlement formation

Le présent règlement de formation concerne tous les agents de la CCGT et du CIAS, quel que soit leur statut, leur temps de travail, la date et la durée de leur recrutement.

Ce règlement est soumis à l'avis préalable du Comité Social Territorial puis validé en Conseil Communautaire et Conseil d'Administration. Ses modifications éventuelles feront l'objet du même processus décisionnel.

Ce document doit permettre aux agents de mieux appréhender le fonctionnement général de la formation professionnelle.

Il leur permettra de trouver toutes les informations légales, statutaires et pratiques pour les aider dans leur démarche administrative liée au parcours de formation.

2. Droits et obligations de formation

Ces droits et obligations concernent l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale, c'est-à-dire les fonctionnaires, les stagiaires et les contractuels.

a. Les obligations de formation

L'agent doit suivre **tout au long de sa carrière** un ensemble de **formations obligatoires** dans le but de faciliter son intégration, de permettre son adaptation à l'emploi ou de maintenir le niveau de ses compétences. Le fonctionnaire a aussi **le devoir de s'adapter au service public** et de suivre à son initiative toute formation nécessaire pour maintenir à jour ses compétences.

L'agent **ne peut opposer un refus à une action de formation impulsée par son supérieur hiérarchique** dans le cadre d'un projet de service.

Dans le cas d'un refus par l'agent d'effectuer une formation obligatoire essentielle à la bonne marche du service, il s'expose à une sanction.

Un agent a obligation d'assister, dans la limite des besoins du service, à l'intégralité de la formation.

Une feuille de présence attestant de l'assiduité des agents est transmise au service RH par l'organisme de formation.

b. Le droit à la formation

Le fonctionnaire l'agent contractuel a un **droit d'accès** à l'ensemble du dispositif formation, dans le respect des conditions d'accessibilité des formations, spécifiée à chacun des dispositifs de formation.

En cas de demandes identiques de formation dans un même service, la priorisation sera effectuée par le responsable hiérarchique.

Tout agent en formation est considéré en position d'activité. Une journée de formation est considérée comme une journée de travail effectif, quelle que soit la durée du trajet.

Si la formation a lieu lors d'un jour non travaillé, la période passée en formation sera à récupérer en journée ou demi-journée.

Toute absence à une formation devra être justifiée, au même titre qu'en situation de travail.

3. Acteurs au service de la formation

a. Les acteurs institutionnels

L'agent

L'agent est au cœur du processus de formation. Il doit être acteur de sa carrière et de son développement professionnel. Chaque agent peut solliciter directement son responsable pour lui faire part de ses besoins de formation, en dehors de son entretien professionnel. Celui-ci reste le moment privilégié pour faire remonter les besoins de formation et en discuter avec son responsable. Après validation de ce dernier, l'agent prépare sa demande de formation (papier ou dématérialisée) qui sera transmise au service RH après validation hiérarchique.

Le responsable hiérarchique

Il recense les besoins en formation des agents pour l'année N+1 lors des entretiens annuels (il appartient aux agents de préciser lors de ce recensement si les formations sont demandées au titre du CPF). Il peut émettre un avis défavorable à une formation pour nécessité de service ou pour une inadéquation par rapport au poste, auquel cas, la demande de l'agent pourra être orientée vers le CPF. En cas de refus de départ en formation, il devra motiver son refus auprès de l'agent et du service RH. Le responsable peut être à l'initiative d'une demande de formation pour ses agents. Pour les formations hors CNFPT, le responsable doit transmettre les éléments au service RH.

Le service RH

Il répond aux besoins de la collectivité et des agents en matière de formation. Il recueille et traite les demandes qui émanent des services et des agents et organise la mise en œuvre de ces actions de formation. Tous les 3 ans, le service RH établit un plan de formation en lien avec les élus, la direction, les services et les représentants du personnel. Avant tout départ en formation, le service RH établira l'ordre de mission si l'agent n'est pas couvert par un permanent.

b. Les instances paritaires

Le Comité Social Territorial (CST)

Le CST de la collectivité doit être consulté pour avis sur toutes les dispositions générales relatives à la formation, notamment sur le plan de formation. Le bilan des actions de formation est présenté au CST.

La Commission Administrative Paritaire (CAP) / Commission Consultative Paritaire (CCP)

La CAP ou CCP doit être consultée pour avis sur des questions d'ordre individuel relatives à la formation : avant un deuxième refus successif opposé à un agent demandant à suivre une action de formation de perfectionnement, de préparation à un concours ou examen professionnel, ou une action de formation personnelle notamment.

c. Le CNFPT et autres organismes de formation

Le service RH est l'interlocuteur unique des organismes de formation. Il le

- *Le CNFPT*

Le CNFPT est un établissement public français à caractère administratif. Il est composé d'un ensemble de délégations régionales ainsi que d'écoles de formation.

Les agents de la CCGT sont orientés en priorité vers l'antenne départementale du Gers du CNFPT, située 44 rue Victor Hugo 32000 AUCH ou celle de la Haute-Garonne, située 9 rue Alex Coutet 31100 TOULOUSE.

Le CNFPT exerce globalement des missions de conseil, d'administration générale et de formation. Ses principales compétences dans le domaine s'articulent autour de la formation statutaire obligatoire, des formations de professionnalisation et de perfectionnement, de la préparation aux concours et de l'organisation de concours de catégorie A+. Il est également organisme financeur de l'apprentissage

Le CNFPT est financé par la cotisation obligatoire versée par les collectivités (en pourcentage de leur masse salariale).

De manière générale, la collectivité priorise les actions de formation organisées par le CNFPT

- *Les autres organismes de formation*

D'autres organismes de formation peuvent être consultés sur des thématiques absentes du catalogue CNFPT.

4. Le plan de formation mutualisé CCGT / CIAS

Le plan de formation est un document prévisionnel sur 3 ans, ajusté chaque année, qui permet à la collectivité de structurer ses formations en tenant compte :

- des obligations règlementaires,
- des objectifs de la collectivité, des projets de services,
- des projets collectifs,
- des besoins et souhaits individuels des agents



Il s'agit de la traduction opérationnelle des orientations stratégiques et de la politique de formation de la collectivité

Il est établi par le service RH à partir du recensement des besoins de formation exprimés par les responsables de services et les agents, selon le processus suivant :

- Recensement des besoins
- Priorisation et arbitrage des demandes
- Structuration et définition du plan
- Validation du plan de formation triennal
- Mise en œuvre et actualisation annuelle
- Evaluation et bilan annuel présenté en CST

Les actions de formation sont financées par deux ressources budgétaires :

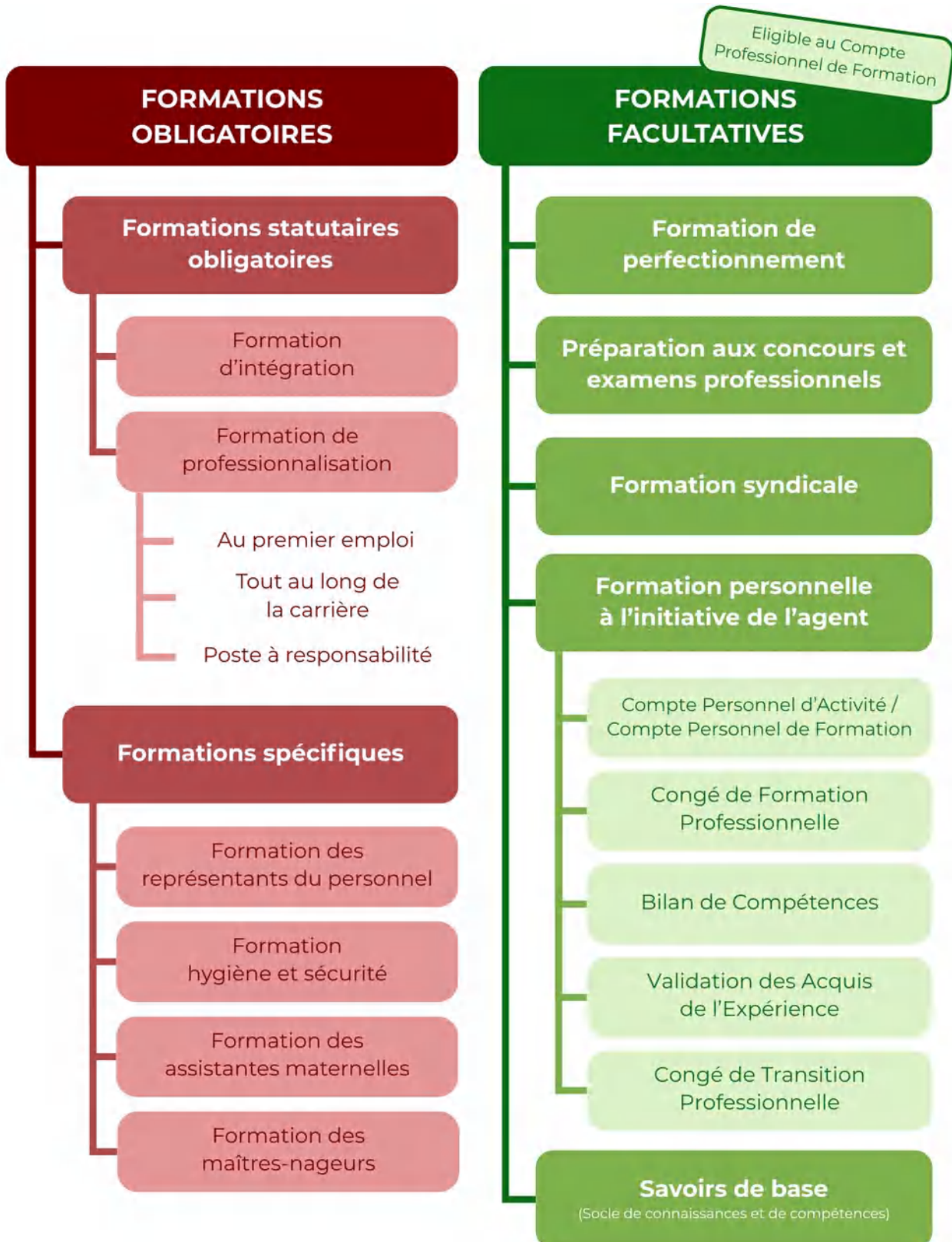
- la cotisation employeur au CNFPT
- le budget formation de la collectivité

Chaque année un budget dédié à la formation professionnelle est voté par l'assemblée délibérante et le service RH est le garant de la bonne utilisation de ce budget. L'arbitrage des formations payantes se fait annuellement au regard du plan de formation et des besoins spécifiques de la collectivité.

PARTIE I – LES TYPES DE FORMATION

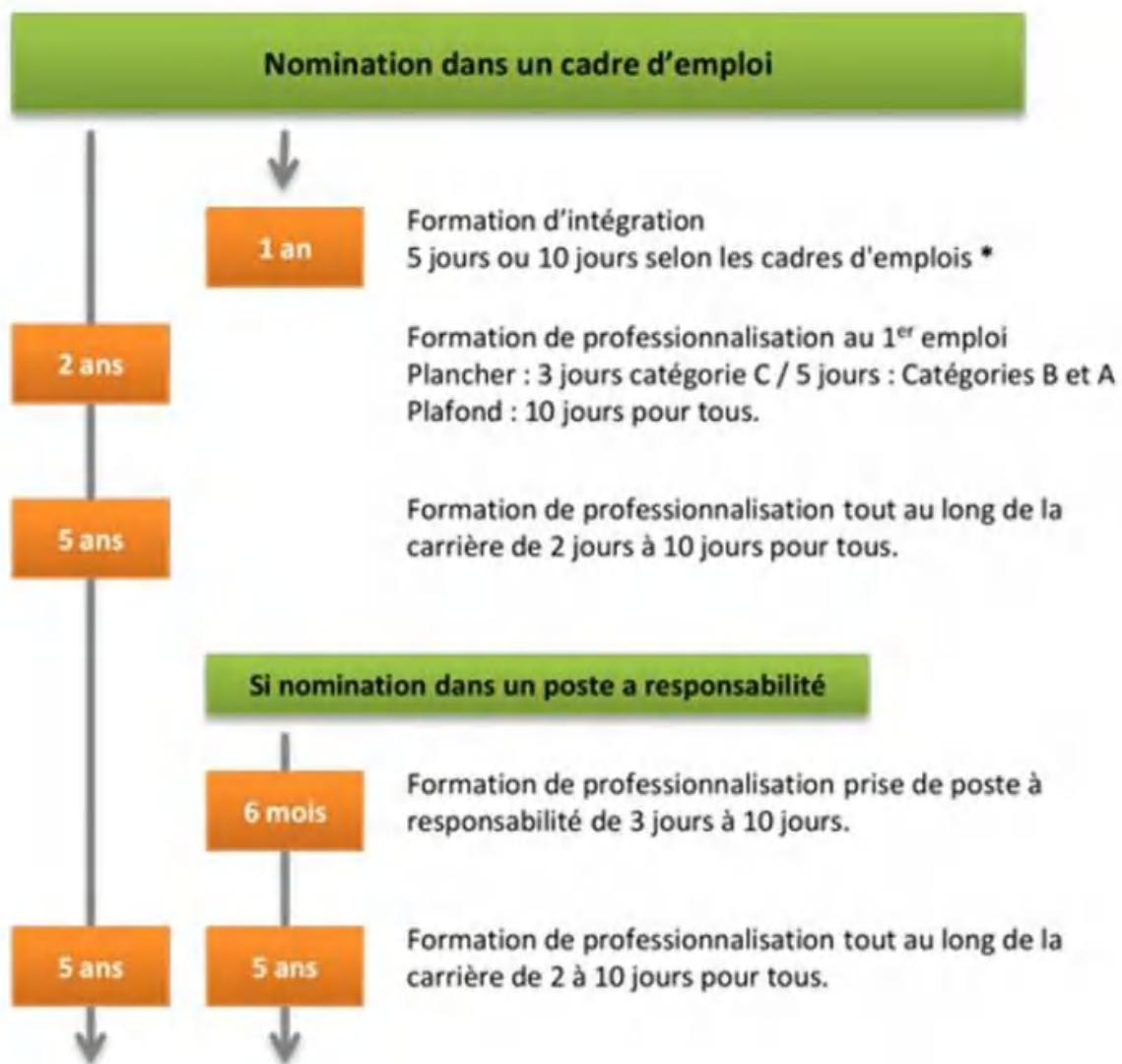
La typologie actuelle des formations se divise en deux grandes catégories :

- Les **formations statutaires obligatoires** effectuées en début et/ou tout au long de la carrière (formation d'intégration et de professionnalisation). Le respect des obligations de formation de professionnalisation peut conditionner, pour les agents, l'accès à un nouveau cadre d'emplois par le biais de la promotion interne.
- Les **formations facultatives** qui peuvent être à l'initiative de l'agent ou de l'employeur.



I - LES FORMATIONS OBLIGATOIRES

A – Les formations statutaires obligatoires



La formation statutaire obligatoire (FSO) regroupe des formations favorisant l'intégration des fonctionnaires territoriaux de toutes catégories et des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité.

La FSO fait partie intégrante des conditions réglementaires fixées par chaque statut particulier et s'adresse à l'ensemble des cadres d'emplois accessibles par la voie de la promotion interne (sauf exceptions visées dans chaque statut particulier).

Elle est de deux types :

- la formation d'intégration qui doit être suivie obligatoirement avant la titularisation ou lors d'un accès à un nouveau cadre d'emplois ;
- la formation de professionnalisation qui intervient à des moments clefs de la carrière et du parcours professionnel de l'agent et qui se décline :
 - à la prise de poste
 - tout au long de la carrière
 - en cas de prise de poste à responsabilité

La FSO est obligatoirement suivie auprès du CNFPT. Elle peut faire l'objet d'une dispense selon des cas spécifiques (se rapprocher du service RH).

INTÉGRATION

Objectif : faciliter l'intégration dans la fonction publique

Agents concernés : fonctionnaires nommés par recrutement direct ou suite à concours + agents contractuels de droit public sur emploi permanent > 1 an

Durée : 5 jours pour la catégorie C - 10 jours pour les catégories A et B à faire durant l'année de stage

CONDITIONNE LA TITULARISATION

PROFESSIONNALISATION AU 1^{er} EMPLOI (FPPE)

Objectif : s'adapter à son emploi

Périodicité : à faire dans les 2 ans de la nomination dans un cadre d'emplois

Durée : 3 à 10 jours pour la catégorie C – 5 à 10 jours pour les catégories A et B

CONDITIONNE LA PROMOTION INTERNE

PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA CARRIÈRE (FPTLC)

Objectif : actualiser ses connaissances et savoir-faire, adapter ses pratiques

Périodicité : à réaliser à l'issue de la période de FPPE

Durée : 2 à 10 jours

CONDITIONNE LA PROMOTION INTERNE

PROFESSIONNALISATION POUR PRISE DE POSTE A RESPONSABILITÉ (FPPR)

Objectif : acquérir ou développer des capacités à encadrer, manager, ou diriger une équipe

Agents concernés : agent sur emploi fonctionnel, emploi comportant des fonctions de direction, d'encadrement assorties de responsabilités particulières éligibles au bénéfice d'une NBI

Périodicité : à réaliser dans les 6 mois suivant l'affectation

Durée : 3 à 10 jours

CONDITIONNE LA PROMOTION INTERNE

B - Les formations réglementaires obligatoires

Des formations, liées au métier et non au statut de l'agent, peuvent également être obligatoires.

1. La formation des assistants maternels

- Initiation aux gestes de premiers secours (article L421-14)

La formation prévue à l'article L421-14 du code de l'action sociale et des familles doit permettre à l'assistant maternel d'acquérir les compétences et les connaissances de l'unité professionnelle « prise en charge de l'enfant à domicile » définie à l'annexe I de l'arrêté du 25 février 2005, et les savoirs qui lui sont associés.

Une initiation aux gestes de secourisme est obligatoire pour exercer la profession d'assistant maternel.

Le décret mentionné au premier alinéa précise la durée de formation qui doit être obligatoirement suivie avant d'accueillir les enfants ainsi que les dispenses de formation qui peuvent être accordées si l'assistant maternel justifie d'une formation antérieure équivalente.

- Les autres formations des assistants maternels

Les assistants maternels bénéficient dans les mêmes conditions que les autres agents contractuels de l'ensemble des dispositifs de formation.

2. Les représentants du personnel

Les représentants du personnel des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité doivent suivre une formation minimale obligatoire de 5 jours par mandat dispensée par un organisme agréé. Parmi ces 5 jours, un congé de 2 jours peut être accordé pendant lequel ils ont la possibilité de se former auprès de l'organisme de leur choix. Ils bénéficient d'une autorisation d'absence délivrée par l'autorité territoriale pour suivre la formation qui leur est accordée. La formation doit être compatible avec les nécessités de service.

3. Formation des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS)

Les éducateurs sportifs des activités de la natation doivent être titulaires du Brevet Professionnel spécialité Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN, ex BEESAN).

Au bout de cinq ans, les maîtres-nageurs doivent recycler leur diplôme avec le Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de MNS (le CAEPMNS), qui garantit que le MNS est toujours apte à l'exercice de sa fonction. Le CAEPMNS est également valable cinq ans.

Les MNS ont également une obligation de formation en secourisme (PSE1 et/ou PSE2) qui doit être recyclée annuellement.

4. Assistant de prévention

Les assistants de prévention bénéficient d'une formation préalable à leur prise de fonction d'une durée de 5 jours et de formations continues en matière de santé et de sécurité, de 2 jours (arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité).

5. Formations liées à l'exposition professionnelle

L'autorité territoriale est tenue d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de santé et de sécurité au travail. (Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale).

Cette formation, dispensée à tous les agents de la structure publique territoriale, en fonction des postes de travail occupés et des risques auxquels ils sont soumis, doit être répétée périodiquement.

Elle a pour objectif d'instruire l'agent des précautions à prendre pour ses collègues de travail et, le cas échéant, celle des usagers du service.

Elle doit porter sur :

- Les conditions de circulation sur les lieux de travail et, notamment, les issues et dégagements de secours ;
- les conditions d'exécution du travail ;
- le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours ;
- les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre.

Certaines fonctions exercées par les agents territoriaux sont soumises à des obligations de formation imposées par le code du travail :

- Formations relatives à la conduite,
- Formations liées à l'utilisation d'un équipement ou d'un produit,
- Formations liées à l'exposition à un risque spécifique ou à une ambiance de travail,
- Formations liées aux secours,

Cette obligation peut prendre plusieurs formes dont voici quelques exemples :

⇒ Une habilitation

Une habilitation électrique, délivrée par l'autorité territoriale, est obligatoire pour toute personne souhaitant intervenir, même de fréquence ponctuelle, sur une installation électrique ou dans leur voisinage (Décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988, Livre II du Code du travail).

⇒ Un maintien et actualisation des compétences

Une remise à niveau tous les 2 ans est nécessaire après une formation sur défibrillateur semi-automatique, de même pour les Sauveteurs Secouristes du Travail (article R. 4224-15 Code du Travail) ; tous les 5 ou 10 ans pour les titulaires du Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES)...

⇒ Un certificat

La conduite d'engins mobiles automoteurs de chantiers et d'équipements de levage de charges ou de personnes nécessite une autorisation de conduite délivrée par l'employeur et avoir suivi une formation adéquate (article R.4323-55 Code du travail).

Dans ce cadre, le Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité, CACES, est recommandé.

A – Les formations facultatives

1. La formation de perfectionnement

Elle permet aux agents de développer leurs compétences ou d'en acquérir de nouvelles. Elle peut être réalisée à la demande de l'employeur ou de l'agent.

Elle concerne l'ensemble des agents, quel que soit leurs statuts.

INFOS

Quelle est la différence entre la formation de professionnalisation et de perfectionnement ?

La différence ne porte pas sur le contenu de la formation mais sur les raisons pour lesquelles l'agent suit cette formation. En effet, deux agents peuvent suivre la même formation (« Les positions administratives » par exemple) mais au titre d'un type différent de formation :

- l'un, agent titulaire, au titre de la formation de professionnalisation pour valider ses jours de formations obligatoires ;
- l'autre, agent contractuel par exemple, pour acquérir de nouvelles compétences.

2. La préparation aux concours et examens de la fonction publique

Elle permet aux agents d'évoluer dans leur carrière. Elle est ouverte aux agents titulaires et non titulaires occupant un emploi permanent, sous réserve d'une ancienneté supérieure à 2 ans au moment du début de la préparation et sous réserve que l'agent remplisse les conditions réglementaires pour s'inscrire au concours ou examen visé.

La demande sera étudiée au regard de l'**organigramme des grades** en vigueur, en cas de non-concordance, l'agent pourra être orienté sur l'utilisation de son Compte Personnel de Formation.

Un agent ayant déjà suivi une préparation aux concours et examens ne peut demander à en suivre une nouvelle qu'après un délai de **4 ans** à l'issue de la première préparation suivie (y compris sur un grade différent).

L'inscription à une préparation à un examen professionnel ne pourra être validée que si l'agent a déjà passé l'examen professionnel une première fois.

A chaque appel à recensement du CNFPT, le service RH informe les agents de l'ouverture des préparations aux concours et examens concernées, la demande de l'agent se fait par retour de mail au service RH (la seule demande lors de l'entretien professionnel ne suffit pas).

L'ensemble des demandes est étudié lors d'une réunion RH / Direction / élus / représentant personnel.

Attention : l'autorisation à suivre une formation de préparation aux concours ou examens professionnels ne vaut pas inscription au concours ni garantie de nomination suite à la réussite au concours ou examen.

3. Les actions liées à la lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française

Les agents concernés sont ceux qui ne maîtrisent pas les compétences de base : lire, écrire, calculer, comprendre et émettre un message oral simple, ...

Tout agent peut en bénéficier pour se remettre à niveau, exercer ses activités et progresser personnellement et professionnellement.

Le CNFPT a fait de la lutte contre l'illettrisme une de ses grandes causes et peut accompagner les collectivités dans cette démarche. De plus, pour les agents, un large choix de formations est disponible sur le catalogue.

Se rapprocher du service RH pour toute question.

4. La formation syndicale

Tout agent en activité, titulaire ou contractuel, a droit à un congé pour formation syndicale, pour une durée totale maximale de 12 jours par an.

Le congé pour formation syndicale ne peut être accordé que pour effectuer un stage ou suivre une session dans l'un des centres ou instituts qui figurent sur une liste arrêtée chaque année par le ministre chargé des collectivités territoriales au vu des propositions du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

La demande doit être faite par écrit à l'autorité territoriale au moins un mois avant le début du stage ou de la session et à défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

Le congé n'est accordé que si les nécessités de service le permettent. A la fin du stage, le prestataire délivre une attestation de présence à l'agent qu'il devra remettre impérativement au service RH.

B – L'accompagnement des agents dans leur projet d'évolution professionnelle

La formation est qualifiée de personnelle lorsqu'elle n'a aucun lien direct avec l'emploi occupé et/ou ne présente aucun intérêt pour le service.

Liée à la réalisation de projets professionnels ou personnels, elle est donc à l'initiative de l'agent et comprend :

1. Bilan de compétences
2. VAE
3. Congé de formation professionnelle
4. Compte Personnel de Formation
5. Congé de Transition Professionnelle
6. Immersion professionnelle

Des droits spécifiques et des priorités de formation ont été introduits par le décret n°2022-1043 du 22/07/2022 pour des publics prioritaires. Ces derniers, identifiés à l'article L422-3 du code général de la fonction publique, regroupent les agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent :

- De catégorie C avec une qualification inférieure au niveau 4 (baccalauréat)
- En situation de handicap et/ou bénéficiaire de l'obligation d'emploi
- En risque d'usure professionnelle

Les droits / priorisations pour ces publics identifiés sont indiqués en *italique* dans les informations ci-dessous.



1. Le congé pour bilan de compétences

Objectif : Analyser les compétences, aptitudes et motivations d'un agent en vue de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation

Bénéficiaire : agent fonctionnaire et contractuel de droit public

Durée : 24h fractionnables. Un minimum de 5 ans est requis entre 2 bilans de compétences

Durée : 72 heures fractionnables / minimum de 3 ans entre 2 bilans

Procédure : demande par écrit au moins 60 jours avant le début souhaité, la collectivité doit répondre sous 30 jours.

Rémunération : Maintien de la rémunération

Financement : priorisation des bilans de compétences pour les agents en situation de prévention d'inaptitude (ou déclarés inaptes) ou de suppression d'emploi → financement à 100% dans un plafond de 800€.

Pour les autres agents, orientation vers les bilans professionnels du CNFPT. Pas de financement si passage avec un autre prestataire.

2. Le congé pour validation des acquis de l'expérience

Objectif : La VAE permet la certification de l'expérience professionnelle, associative ou bénévole pour obtenir un **diplôme**, un **titre à finalité professionnelle** et un **certificat de qualification professionnelle (CQP)**.

Bénéficiaire : fonctionnaires, agents non titulaires et assistants maternels. Nécessité d'être en position d'activité pour bénéficier de ce congé

Durée : 24h fractionnables

Durée : 72 heures fractionnables

Procédure : demande par écrit au moins 60 jours avant le début souhaité, la collectivité doit répondre sous 30 jours.

Rémunération : Maintien de la rémunération

Financement : priorisation des accompagnements VAE avec le CNFPT.

Par principe, la collectivité ne finance pas les formations d'accompagnement VAE hors du CNFPT. Tout dossier particulier pourra être examiné au cas par cas.

3. Le congé de formation professionnelle

Objectif : Le Congé de Formation Professionnelle est destiné aux agents qui souhaitent étendre et parfaire leur formation en vue de satisfaire des projets professionnels ou personnels.

Il permet, au cours de sa carrière, de suivre à son initiative et à titre individuel, des actions de formation (par exemple pour obtenir un diplôme)

Bénéficiaire : fonctionnaires, agents contractuels sur emploi permanent. Nécessité d'être en position d'activité pour bénéficier de ce congé.

Les fonctionnaires doivent avoir accomplis 3 années de services effectifs dans la fonction publique pour bénéficier d'un congé de formation.

Les agents contractuels doivent justifier de 36 mois de services en tant qu'agent de droit public dont au moins 12 mois au service de la collectivité auquel le congé est demandé. Les services peuvent avoir été accomplis de manière consécutive ou non.

Durée : La durée du congé de formation ne peut excéder trois ans sur l'ensemble de la carrière. Le congé peut être utilisé en une seule fois ou en plusieurs fois sur toute la carrière.

Durée : La durée maximale est de 5 ans.

Procédure : L'agent doit faire sa demande de congé 90 jours avant le début de la formation.

La demande indique la date à laquelle commence la formation, sa nature et sa durée ainsi que le nom de l'organisme de formation. Le congé de formation professionnelle est accordé sous réserve des nécessités de service.

La collectivité dispose de 30 jours pour faire connaître à l'agent soit son accord ou son refus (motivé) ou le report de la demande (motivé).

Rémunération : Versement d'une indemnité mensuelle forfaitaire de 85% du TBI + 100% SFT durant les 12 premiers mois.

Rémunération : L'indemnité est de 100% du TBI les 12 premiers mois, 80% les 12 mois suivants

Organisation : Le temps passé en congé de formation est considéré comme du temps passé dans le service ce qui veut dire qu'un fonctionnaire conserve ses droits à l'avancement et à la retraite. L'agent bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations qu'un agent en activité.

L'agent doit fournir chaque mois et à la fin du congé une attestation de présence effective à la formation. En cas d'absence injustifiée, il est mis fin au congé et l'agent doit rembourser les indemnités perçues.

L'agent qui bénéficie d'un congé de formation professionnelle s'engage à rester au service d'une administration pendant le triple de la durée pendant laquelle il a perçu l'indemnité, soit au maximum 3 ans. Cette obligation de servir concerne la fonction publique en général et pas uniquement la collectivité territoriale qui a accordé le congé.

Financement : Par principe, la collectivité ne finance pas les congés de formation professionnelle. Tout dossier particulier pourra être examiné au cas par cas.

4. Le Compte Personnel de Formation

Principe : le Compte Personnel de Formation (CPF) est un outil mis en place dans le cadre du Compte Personnel d'Activité qui permet de capitaliser des heures de formation.

Le CPF concerne toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, nécessaires à **la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle** ayant pour objet :

- L'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle
- Le développement des compétences

Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Le CPF peut se combiner avec le congé de formation professionnelle, le congé VAE ou le bilan de compétences.

Alimentation : le CPF est crédité de 25 heures par an jusqu'à un plafond de 150 heures, au pro-rata pour les agents à temps non complet.

Des dispositions particulières sont prévues pour certains fonctionnaires :

- les fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel de niveau V (niveau CAP) pour lesquels l'alimentation du compte s'effectue à hauteur de 50 heures maximum par an, le plafond est porté à 400 heures.
 - les fonctionnaires inscrits dans un projet d'évolution professionnelle visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de leurs fonctions, peuvent bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de 150 heures venant en complément des droits acquis. Afin de bénéficier de ce crédit, l'agent doit présenter un avis du médecin du travail, attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.
- Pour les agents en détachement, l'alimentation, l'instruction et le financement des droits CPF relèvent de l'organisme de détachement.

Pour les agents mis à disposition, sauf disposition contraire prévue par l'alimentation, l'instruction et le financement des droits CPF incombent à

Bénéficiaires : bénéficient du CPF tous les agents de la Fonction Publique Territoriale, titulaires et contractuels, de droit public ou de droit privé. Dans le cas d'un agent à temps non complet, la durée des droits acquis est calculée au prorata du temps travaillé.

Les agents doivent créer leur compte sur <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>

Mise en œuvre : La demande d'utilisation des droits CPF suit une procédure précise :

- **Demande de l'agent** : l'agent sollicite par écrit l'accord de la collectivité en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande (formulaire en annexe). L'accord porte sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée. L'agent peut demander à rencontrer au préalable le service RH ou le conseiller du CDG pour préparer sa demande.
La demande de l'agent doit être transmise avant le 31/12/N-1 pour une formation CPF devant se dérouler en année N, dans le cadre d'un appel à candidature adressé par le service RH et sur l'extranet.
- **Décision de l'employeur** : Les dossiers seront étudiés par une commission RH (élu / direction / représentant personnel / RH) avant le **31/01/N**, en donnant une priorité aux actions visant à :
 - Prévention d'inaptitude
 - Suppression d'emploi
 - Réorientation sur des métiers identifiés en tension dans la collectivité
 - Préparation concours examen non en lien avec l'organigramme des grades
 - Formation personnelle

Les demandes seront également étudiées au regard des nécessités de service, du coût de la formation, de l'adéquation avec le projet professionnel et l'ancienneté sur le poste.

Pour les demandes sans impact financier, possibilité d'accord au-delà de la date limite.

L'employeur peut refuser l'utilisation du CPF pour des raisons de nécessité de service, pour insuffisance de crédits disponibles au budget ou pour inadéquation entre la formation et le projet d'évolution professionnelle présenté.

Toute décision de refus doit être motivée et transmise dans un délai de 2 mois. Le refus peut être contesté à l'initiative de l'agent en CAP / CCP.

Si la demande de mobilisation du CPF a été refusée pendant 2 années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par l'autorité territoriale qu'après avis de la CAP.

Si la durée de la formation est supérieure aux droits acquis, il est possible d'utiliser par anticipation des droits non encore acquis, dans la limite des droits des 2 années civiles qui suivent la demande pour les titulaires, et dans la limite de la fin de contrat pour les contractuels.

L'action de formation se déroule en priorité pendant le temps de travail avec le maintien de la rémunération. L'agent qui suit, hors de son temps de service, une formation au titre du CPF bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents de travail et de maladies professionnelles, mais ne perçoit pas d'allocations de formation, et le temps correspondant n'est pas assimilé à du temps de service pour l'application de l'article L5 du code des pensions civiles.

Rémunération : Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail, avec un maintien de la rémunération.

Par exception, elles peuvent être suivies en dehors du temps de travail, sans rémunération.

Les actions de formation suivies en dehors du temps de travail doivent être tout de même décomptées des droits CPF de l'agent car l'employeur prend en charge les frais pédagogiques de la formation.

Financement : l'employeur prend en charge les frais pédagogiques liés à la formation suivie au titre du CPF selon le tableau de financement suivant :

<i>Formation</i>	<i>Pourcentage de prise en charge des frais pédagogiques</i>	<i>Plafond</i>	<i>Prise en charge des frais annexes (déplacement, hébergement, repas)</i>
Prévention du risque d'inaptitude (<i>sur avis médical</i>)	100%	800€	Oui
Suppression d'emploi	100%	800€	Oui
Réorientation sur un métier en tension de la collectivité	80%	500€	Non
Préparation concours examen	80%	500€	Non
Formation personnelle	50%	400€	Non

Le coût restant est à la charge de l'agent.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques engagés.

5. Le Congé de Transition Professionnelle

Définition : Le congé de transition professionnelle a pour objet de permettre à certains agents, en cas de nécessité constatée d'exercer un nouveau métier d'un commun accord entre l'agent et la collectivité qui l'emploie, de suivre une action ou un parcours de formation longs, en vue d'exercer un nouveau métier au sein du secteur public ou du secteur privé.

Bénéficiaires :

- Agents cat C sans diplôme
- Agents en situation de handicap
- Agent pour lequel il est constaté, après avis du médecin du travail, qu'il est particulièrement exposé, compte tenu de sa situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle.

Durée :

- 120 heures au moins pour obtenir une certification professionnelle enregistrée au répertoire national prévu à l'article L. 6113-1 du code du travail, ou une attestation de validation de blocs de compétences au sens du même article ou une certification ou habilitation enregistrée dans le répertoire spécifique mentionné à l'article L. 6113-6 du même code ;
- 70 heures au moins pour accompagner et conseiller les créateurs ou repreneurs d'entreprises

Procédure : l'agent doit transmettre une demande moins 90 jours avant le début de la formation, la collectivité a 2 mois pour répondre. Cette demande précise la nature de l'action ou des actions de formation, leur durée, le nom de l'organisme qui les dispense, ainsi que l'objectif professionnel visé.

Rémunération : Le fonctionnaire en congé de transition professionnelle continue, le supplément familial de traitement.

Financement : prise en charge à 100% dans un plafond de 800€ pour les agents en situation de prévention d'inaptitude sur avis médical, à 50% dans un plafond de 400€ pour les autres ; sans prise en charge des frais annexes dans les deux cas.

6. L'immersion professionnelle

Objectif : La période d'immersion professionnelle s'effectue auprès d'une structure publique. Elle permet à l'agent qui en bénéficie d'appréhender la réalité d'un métier, d'observer sa pratique et l'environnement professionnel dans lequel il s'exerce.

Dans le cadre d'un projet de mobilité, ce dispositif peut constituer un outil majeur pour :

- confirmer son projet d'évolution professionnelle ;
- faire un choix éclairé de mobilité.

Bénéficiaire : La période d'immersion professionnelle est ouverte à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires ou contractuels)

Durée : de 2 à 10 jours ouvrés, consécutifs ou non. La durée cumulée est plafonnée à 20 jours sur 3 ans.

Procédure : La demande est formulée au moins 3 mois avant la date à laquelle son commencement est souhaité ou dans un délai réduit en cas d'accord entre l'intéressé et l'autorité hiérarchique compétente.

Cette demande précise la structure d'accueil souhaitée, la durée et la période envisagées, ainsi que le projet d'évolution professionnelle.

La collectivité a 30 jours pour répondre, le refus doit être motivé.

Rémunération : réalisée sur le temps de travail, maintien de la rémunération

7. Les outils et ressources pour l'accompagnement des agents dans leur projet d'évolution professionnelle

L'employeur a l'obligation d'élaborer et mettre à disposition une offre d'accompagnement pour ses agents, ainsi que les modalités d'accès et ressources pouvant être mobilisés pour la mise en œuvre des projets d'évolution professionnelle.

Les agents peuvent bénéficier, à leur demande, d'un accompagnement destiné à les aider à élaborer et mettre en œuvre leur projet professionnel. Il s'agit d'une démarche personnelle et volontaire.

La collectivité ne disposant pas, à ce jour, de cette compétence en interne, cet accompagnement est assuré par le Conseiller en Evolution Professionnelle du Centre de Gestion du Gers.

Un premier niveau d'informations peut être également remis par le service RH de la CCGT.

De nombreuses ressources sont mobilisables en matière d'évolution professionnelles (liste non exhaustive) :

- a. Offre de formation du CNFPT (atelier de mobilité, construction de son projet professionnel, ...)
- b. Offres d'emploi et informations sur la fonction publique : <https://choisirleservicepublic.gouv.fr/>
- c. Bilan de parcours professionnel et autres outils : solliciter le conseiller en évolution professionnelle du CDG32

I – LA DEMANDE DE FORMATION

A- Le recensement des besoins

Lors des entretiens annuels, les supérieurs hiérarchiques effectuent un recensement des besoins collectifs et individuels de formation des agents de leur service pour l'année suivante (hors formations d'intégration recensées directement par le service RH).

Ce recensement comprend :

- Les formations liées aux « axes stratégiques de la collectivité », présentés et validés chaque année en conseil communautaire.
- Les formations de « maintien et développement des compétences au poste de travail »
- Les demandes individuelles : CPF, formation personnelle, préparation aux concours et examens

Ces demandes, validées par le supérieur hiérarchique, sont transmises par le chef de service au service RH qui élabore le plan de formation et le soumet au Comité Social Territorial après validation de la direction.

Les demandes qui ne sont ensuite pas validées par le service RH et / ou la Direction sont transmises au supérieur qui doit en informer l'agent.

Les demandes de formation CNFPT validées sont ensuite saisies directement par les agents bénéficiant de leur espace personnel IEL du CNFPT ou en transmettant le bulletin papier au service RH.

Agents, responsable hiérarchique et service formation doivent impérativement faire apparaître, que ce soit de manière dématérialisée ou sur le bulletin d'inscription papier, les motivations pour la formation.

Il est possible en cours d'année de faire part de nouvelles demandes de formation par le même circuit.

Pour toute formation hors CNFPT, il est nécessaire de faire parvenir les éléments au service RH afin que le suivi des formations des agents soit le plus complet.

B – Organisation du départ en formation

Dans le cas où plusieurs agents d'un même service demandent la même formation, au-delà du public prioritaire recensé par l'article L422-3 du CGFP, un ordre de priorité pourra être établi par le responsable hiérarchique sur la base des règles suivantes :

- Formation rendue nécessaire par la spécialité des missions confiées à l'agent
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Avis du chef de service
- Ancienneté

Le service RH et / ou la Direction peuvent également proposer des modifications selon certains critères (respect des obligations de formations statutaires, nombre de formations déjà effectuées, reconversion professionnelle en cours ou anticipée en vue de la prévention d'une inaptitude physique, ...)

Lorsque l'agent est accepté en formation, le service RH établira un ordre de mission le cas échéant et le transmettra à l'agent.

L'agent en formation est considéré en activité et perçoit donc l'intégralité de sa rémunération, et il continue d'acquérir des droits à congés annuels et à jours RTT.

Les agents en congé maladie, maternité ou paternité n'ont pas accès à la formation pendant la durée de ce congé, à l'exception des agents en congé longue maladie ou longue durée sur avis médical.

Les fonctionnaires et agents contractuels en congé parental peuvent bénéficier des actions de formation de perfectionnement, de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique et de formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent. Ils restent placés en position de congé parental.

C – Organisation des formations en distanciel

Les organismes de formation ont développé ces dernières années des formations totalement en distanciel. Dans ce cadre, la formation peut être suivie en télétravail, dans le cadre des modalités prévues par la convention de télétravail liant l'agent et la collectivité.

Pour les agents ne bénéficiant pas de télétravail, ils ont la possibilité de demander le prêt d'un bureau au siège (ou à l'annexe) et/ou de matériel si les conditions ne leur permettent pas de suivre la formation à distance depuis leur lieu de travail.

De la même manière, la plate-forme <https://www.fun-mooc.fr/fr/> permet aux agents de bénéficier d'un certain nombre de formations (appelées MOOC pour « **Massive Open Online Course** », c'est-à-dire en français « cours en ligne ouverts et massifs ») en accès libre et individuel.

L'inscription est faite directement par l'agent sur son espace personnel. Le MOOC est suivi sur le temps de travail si en lien avec son poste (après validation de son responsable), il ne donne pas lieu à récupération si fait en dehors du temps de travail.

Si le MOOC n'est pas en lien avec le poste, il doit être fait en dehors du temps de travail.


II– LES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Selon barème en vigueur dans la collectivité

Type de formation	Prise en charge des frais		
	Repas	Frais de déplacement et frais annexes (péage, parking, ...)	Repas soir et hébergement
Formation inter collectivité organisée par le CNFPT	A la charge du CNFPT	-remboursement selon conditions du CNFPT (cf doc ci-dessous) -remboursement complémentaire par la collectivité en voiture personnelle des 20 premiers km -Frais annexes (parking, métro, péage, ...) remboursés par la collectivité sur présentation des justificatifs.	A la charge du CNFPT
Formation intra	A la charge de la collectivité (plafond 20€)	A la charge de la collectivité si formation hors commune de la RA de l'agent, si formation dans la RA de l'agent, pas de remboursement.	Non concerné
Formation union de collectivités	CNFPT (forfait 14€) + collectivité (complément à hauteur de 6€ max)	A la charge de la collectivité	Non concerné
Rencontres territoriales, journées d'actualités, séminaires et autres événements d'organismes de formation	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité
Préparation concours / examen	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité	Non concerné
Formation personnelle (bilan de compétences, VAE, et congé de formation) et CPF	A la charge de l'agent (sauf cas particulier CPF)	A la charge de l'agent (sauf cas particulier CPF)	A la charge de l'agent (sauf cas particulier CPF)
Concours ou examens	A la charge de l'agent	A la charge de la collectivité dans la limite d'une fois par an (dans la limite du CDG conventionné)	A la charge de l'agent

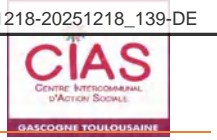
Dans une optique de développement durable, les agents participant à une même session de formation doivent privilégier le covoiturage.

Pour rappel, les modalités de remboursement du déplacement par le CNFPT sont les suivantes :

Mode de transport	Si votre parcours est inférieur ou égal à 20 km aller/retour	Si votre parcours est supérieur à 20 km aller/retour
Covoiturage (entre stagiaires)	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation du conducteur à partir du premier kilomètre au taux de 0.25 € par km
Transport en commun* (TGV, TER et autre ou voiture + transport en commun)	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du premier kilomètre au taux de 0.25 € par km
Véhicule individuel (voiture ou moto hors véhicule de service) 	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du kilomètre 21 au taux de 0.20 € par km (aller-retour)
	<p>Pour un stagiaire en situation de handicap qui utilise individuellement un véhicule, hors utilisation d'un véhicule de service, indemnisation au taux de 0,20 €/km à partir du 1^{er} km parcouru.</p> <p>Les demandes d'hébergement de stagiaires à mobilité réduite peuvent être prises en charge alors même que leur résidence administrative se situe à moins de 70 kilomètres du lieu où se déroule la formation.</p> <p>Le CNFPT facilite l'accueil des agents en situation de handicap dans les sessions de formation qu'il propose. A ce titre, vous pouvez nous signaler si vous êtes dans cette situation afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de bénéficier des modalités de prise en charge des frais de transport adaptées, - de prendre en compte d'éventuels besoins d'adaptation pour préparer au mieux votre venue en formation. 	



FORMULAIRE DE DEMANDE D'UTILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION



FORMULAIRE DE DEMANDE D'UTILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Nom-Prénom :

Service :

Votre projet d'évolution professionnelle

Vos fonctions actuelles :

.....
.....
.....
.....
.....

Diplômes ou certifications professionnelles déjà obtenus :

.....
.....
.....

Types de fonctions, d'activités, de responsabilités ou promotion visées :

.....
.....
.....
.....

Vos motivations (avez-vous déjà exercée dans cette fonction ? avez-vous suivi un stage dans ce milieu professionnel ?) :

.....
.....
.....
.....
.....

Quelles compétences souhaitez-vous acquérir ?

.....
.....
.....
.....

Souhaitez-vous exercer cette nouvelle fonction :

- A titre principal ? A titre accessoire ?

Avez-vous bénéficié d'un conseil en évolution professionnelle (autre organisme) ?

- Oui Non

Si non souhaitez-vous en bénéficier ?

- Oui Non

Mobilisation du CPF

Nombre d'heures inscrites sur votre CPF :

Nombre d'heures nécessaires au suivi de la formation envisagée :

Dont nombre d'heures au titre de l'anticipation :

Détail de l'action demandée :

Action : Intitulé de la formation (joindre obligatoirement le programme)

.....
.....
.....

S'agit-il d'une certification professionnelle « CléA » ? Oui Non

-Type de formation (y compris bilan de compétences, préparation aux concours/examens professionnels, VAE, etc.)

.....
.....
.....

Modalités : En présentiel A distance/e-formation

Le suivi de cette action nécessite-t-il des prérequis ? Oui Non

Si oui, lesquels ?

- Nom de l'organisme de formation :

- Lieu de formation :

- Coûts pédagogiques (TTC).....Frais annexes (HT) :

Joindre obligatoirement un devis pour la prise en charge des coûts pédagogiques

- Durée totale en heures :

- Dates : du.../.../... au .../.../...

Nombre d'heures mobilisées au titre du CPF :

- Sur le temps de travail :

- Hors temps de travail :

Je m'engage, en cas d'absence de suivi de tout ou partie de la demande, à rembourser l'ensemble des frais pris en charge par l'administration.

Fait le :/..../.... à

Signature de l'agent :

Partie réservée à l'administration

Date de réception de la demande :/..../.....

Le **responsable hiérarchique** :

Avis préalable : Favorable
 Défavorable

Motivations (obligatoires si refus) : (à préciser le cas échéant dans une note distincte.)

.....
.....
.....
.....

Décision finale de la direction

Date de réception de la demande :

Date d'entretien avec l'agent :

La demande de CPF est refusée : 1^{er} refus 2^{ème} refus 3^{ème} refus

Motivation du refus :

.....
.....
.....
.....
.....

La demande de CPF est acceptée partiellement ou doit être modifiée
(Attention : dans ce cas l'agent devra effectuer une nouvelle demande)

Motivation du refus partiel :

.....
.....
.....
.....

La demande de CPF est accordée :

Durée totale en heures :

Montant de la prise en charge totale (TTC) pour les coûts pédagogiques :



Fait le : / / à

Nom, prénom et fonction du signataire : Signature :

Notification de la décision

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de..... dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le :

Signature de l'agent :



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 20
Excusés : 5
Absents : 2
Procurations : 2

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 18/12/2025-140

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du protocole
télétravail CCGT

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Présents : Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Muriel ABADIE a donné procuration à Julien DÉLIX
2. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD

Excusés : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Dominique BONNET, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Géraldine LARRUE BOIZIOT

Absents : Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Gaëtan LONGO

Monsieur le Président rappelle que le télétravail a été instauré depuis 2021 et qu'il est nécessaire de modifier le protocole afin de prendre en considération les évolutions de pratiques.

Les modifications sont surlignées en jaune dans le document joint. Elles concernent principalement la suppression des informations liées à la phase expérimentale du télétravail, et les précisions sur les modalités de prise des jours de télétravail.

Vu l'avis favorable du CST¹ en date du 09/12/2025, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- d'approuver la mise à jour du protocole,
- communiquer le nouveau protocole aux agents concernés.

¹ CST : Comité Social Territorial

La présente délibération a été signée le 19 décembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 décembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 19 décembre 2025
Affichée le 19 décembre 2025

Le Président,


Francis IDRAC

Le secrétaire,

Gaëtan LONGO



PROTOCOLE TELETRAVAIL

PREAMBULE

Le présent protocole est établi sur la base des textes suivants :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi que la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Loi n° 2012-247 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133
- Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.
- Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée.

En parallèle, l'enjeu de la qualité de vie au travail est croissant (prévention des risques psycho-sociaux, réduction du stress, demande d'agent pour mieux concilier l'articulation vie professionnelle / vie privée), ainsi que les exigences économiques et environnementales.

Le développement du télétravail s'inscrit dans ces dynamiques. Cette modalité de travail repose sur le volontariat et la confiance. Pour l'administration, il s'agit d'adapter des modes de management et de construire de nouveaux collectifs centrés sur les résultats, la qualité et la confiance.

Avec la mise en œuvre du télétravail, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine s'engage dans une démarche conforme aux principes d'actions suivantes :

- Développer une meilleure qualité de vie au travail,
- Concilier vie professionnelle et vie personnelle,
- Limiter l'impact carbone, lors des déplacements professionnels des agents de la collectivité.

La présente charte, établie sur des bases législatives et réglementaires, a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité.

Elle ne traite pas des cas particuliers exceptionnels pour lesquels il est proposé d'adapter les modalités de travail pour un agent pour raison de santé (décret n°2020-524 du 5 mai 2020).

Table des matières

Article I. Bénéficiaires du télétravail	4
Article II. Eligibilité au télétravail	4
Article III. Lieu d'exercice du télétravail.....	6
Article IV. Mise en place du télétravail	6
Article V. Formalisation du télétravail	7
Article VI. Modalités d'application.....	7
Article VII. Droits et obligations du télétravailleur	8
Article VIII. Evaluation et bilan du télétravail	10

Article I. Bénéficiaires du télétravail

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions, qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté, sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

Le télétravail est institué de la manière suivante :

- Au domicile de l'agent
- Pour les agents titulaires et contractuels, à temps complet ou non-complet, **les apprentis** si les activités y ouvrent droit, avec une ancienneté de 3 mois dans la collectivité ou dans le poste

Article II. Eligibilité au télétravail

L'accès au télétravail est apprécié au regard des critères relatifs :

- Aux tâches éligibles au télétravail
- Aux aptitudes de l'agent au télétravail
- A l'organisation managériale qui entoure le travail de l'agent

L'éligibilité technique au télétravail est soumise à l'avis du chef de service Informatique et systèmes d'information, qui s'assurera de la compatibilité du télétravail avec l'emploi de logiciels spécifiques ou de traitement de données particulières, avant même que le responsable hiérarchique en autorise l'exercice.

2.1 Activités éligibles

Les activités exercées par les agents mentionnés à l'article I sont éligibles au télétravail, à l'exception de celles énoncées ci-dessous :

- La nécessité d'assurer un accueil physique des usagers ou des personnels,
- L'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail,
- L'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types (dossiers nominatifs, dossiers de demande d'aide, d'autorisation, dossiers contentieux...) déposés par des particuliers, des associations ou des entreprises, ainsi que de pièces comptables originales,
- L'accomplissement de travaux nécessitant la manipulation d'actes ou valeurs, l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restriction d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques, le travail sur logiciels non accessibles par le web,

- Les activités se déroulant par nature sur le terrain ou sur site comme certaines activités liées à un contrôle technique, la maintenance, l'entretien du patrimoine, l'exploitation des bâtiments ou des équipements,
- Le travail collégial.

La liste des activités inéligibles peut être complétée, après avis du Comité Technique, afin de tenir compte d'activités particulières ou de contraintes spécifiques de service.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors que le volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Chaque demande sera étudiée au cas par cas et tiendra compte de l'avis du supérieur hiérarchique de l'agent demandeur, dans l'intérêt du service.

2.2 Aptitudes de l'agent au télétravail

Les aptitudes individuelles requises pour le télétravail sont appréciées lors d'un entretien préalable, approfondi et formalisé entre l'agent et son responsable hiérarchique avant toute demande écrite. Une grille d'autoévaluation devra être renseignée (annexe) et fournie avant la mise en place du télétravail.

Sont notamment appréciées :

- L'autonomie
- Le sens de l'initiative
- La capacité à rendre compte
- L'expérience dans l'emploi
- Les capacités d'adaptation et de communication
- La maîtrise de la gestion du temps
- La maîtrise des technologies de l'information (outils TIC)
- L'intégration et le maintien du lien avec la communauté de travail

2.3 Organisation

Un nombre trop important de télétravailleurs au sein d'une même résidence administrative ne pourrait que pénaliser fortement le fonctionnement du collectif de travail. Pour éviter cette situation, un plafond maximal journalier de télétravailleurs est fixé par résidence administrative :

- 5 agents en télétravail maximum au siège
- 3 agents au service Aménagement du Territoire
- 2 agents au service Jeunesse Direction

Les critères de priorisation nécessaires seront déterminés au niveau de chaque résidence administrative.

Article III. Lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail est organisé exclusivement au domicile de l'agent.

Le télétravailleur s'engage à être autorisé par son assureur à exercer une activité de télétravail. Il prévoit à son domicile un espace fixe et permanent dans lequel il travaille et est ainsi installé le matériel informatique mis à disposition. Cet espace doit obéir aux règles de sécurité électriques et l'agent doit s'assurer de cette conformité électrique.

L'espace de télétravail de l'agent télétravailleur doit également présenter les conditions nécessaires à un exercice satisfaisant du télétravail et permettre notamment un aménagement ergonomique du poste de travail où il exercera son activité, cet aménagement n'est pas fourni par la CCGT. Le télétravailleur conserve un bureau à sa résidence administrative, le télétravail à domicile ne donnera donc pas lieu à indemnisation au titre du logement.

L'agent en télétravail pourra être rappelé à tout moment sur son lieu d'affectation en cas de nécessités de service, sans donner lieu à un report automatique de son jour de télétravail.

Article IV. Mise en place du télétravail

4.1 Accord des parties

Le télétravail revêt un caractère volontaire pour l'agent et ne peut pas lui être imposé. Une demande écrite doit être réalisée par l'agent qui souhaite exercer ses fonctions en télétravail accompagnée du formulaire de demande de télétravail (annexe), dans un délai d'un mois avant la date de début souhaitée.

L'accord préalable du responsable informatique, du responsable de service, de la direction des ressources humaines doit être recueilli. Il s'entend que durant la période de télétravail, l'agent ne peut avoir à son domicile d'enfant à garder (- de 16 ans). En cas de refus de la demande de télétravail, celui-ci devra être motivé.

La situation de télétravail fait obligatoirement l'objet d'un accord expressément formalisé dans la convention individuelle (annexe)

4.2 Durée de l'autorisation

Toute autorisation de télétravail sera accordée pour un an. Toute demande de renouvellement sera instruite comme une nouvelle demande, il n'y aura pas de renouvellement par tacite reconduction.

4.3 Réversibilité

A l'initiative de l'administration ou de l'agent, il peut être décidé, de façon unilatérale, de mettre fin au télétravail à tout moment sous réserve d'un délai de prévenance de 2 mois.

La demande d'arrêt est formulée par écrit. Lorsqu'elle émane de l'agent, elle n'a pas à être motivée. En revanche, elle sera motivée si elle est à l'initiative du service. La cessation devient effective au terme du préavis sauf si l'intérêt du service ou un évènement le justifie.

Un changement de poste ou une mutation entraîne la cessation du télétravail.

Article V. Formalisation du télétravail

Le télétravail doit faire l'objet d'un engagement entre l'agent et son supérieur hiérarchique par le biais d'un protocole d'accord individuel (convention individuelle en annexe) dans lequel seront fixés :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- Le lieu d'exercice du télétravail,
- Le ou les jours de référence travaillés en télétravail et sur le site ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant en télétravail est à la disposition de son employeur,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail et sa durée.

Le télétravail ne pourra prendre effet qu'à compter de la date de signature de la convention individuelle par les parties concernées.

Article VI. Modalités d'application

6.1 Organisation du travail

Les modalités d'organisation du télétravail doivent permettre à l'agent de conserver un lien avec sa hiérarchie et l'ensemble de sa communauté de travail. Ainsi, le cadre défini doit veiller à éviter les risques d'isolement inhérents à cette forme de travail et donc à préserver un contact physique régulier de l'agent avec son milieu de travail.

Le télétravail s'organise à raison d'une journée par semaine maximum pour un agent à temps complet et selon les missions télétravaillables. Pour les agents à temps non complet et à temps partiel la durée de télétravail sera proratisée. (liste des emplois et des quotités max. en annexe). Le calendrier de travail sera précisé dans la convention individuelle. Il s'agira d'un jour fixe, au choix de l'agent, en accord avec le supérieur hiérarchique et le service RH. Il ne peut être dérogé à ce plafond quel que soit le motif.

A noter que le télétravail ne peut constituer un motif acceptable de non-participation à une réunion. Dans ce cas, le jour n'est pas télétravaillé. Il peut, le cas échéant, être décalé à un autre jour de la

semaine concernée si les nécessités de service le permettent et après validation du chef de service. En cas de jour non travaillé pour fermeture de la structure, congés, ASA, le jour ne pourra pas être reporté.

Les horaires de travail du jour télétravaillé se situeront dans les plages variables fixées par le règlement intérieur de la collectivité et seront précisés dans la convention individuelle. Cette dernière précisera également les horaires à l'intérieur desquels l'administration pourra contacter l'agent par mail ou par téléphone.

Le jour de télétravail ne peut être pris qu'à la condition d'avoir au minimum un jour d'activités (en présentiel ou en formation) dans la semaine. De plus, aucun jour de télétravail mobile ne sera accordé durant les vacances scolaires (sauf accord exceptionnel du service RH et/ou de la Direction). Ces derniers se réservent le droit de suspendre le télétravail conventionné durant certaines périodes de congés pour assurer la continuité du service public en présentiel.

6.2 Matériel, locaux, charges diverses

En dehors des périodes de présence obligatoire dans les locaux de l'administration, l'agent travaille exclusivement à son domicile (lieu de résidence individuelle).

L'agent en télétravail **utilise les équipements fournis par la collectivité**

L'agent sera responsable du matériel mis à disposition et de son utilisation et s'engage à réserver l'usage de ces équipements à une utilisation strictement professionnelle.

Les fournitures de bureau (cahier, fournitures administratives diverses) sont mises à disposition par la collectivité. Les impressions devront être effectuées lors des jours de présence de l'agent qui n'a pas à utiliser son imprimante personnelle.

L'agent en télétravail **percevra une indemnité de compensation au tarif réglementaire.**

Article VII. Droits et obligations du télétravailleur

Les droits et obligations de l'agent en télétravail sont identiques aux droits des agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de la collectivité.

7.1 Temps de travail et conditions de travail

L'agent est soumis à la même durée de travail que les agents au sein de la collectivité. Le télétravail n'augmente ni ne diminue le nombre d'heures et la charge de travail. Une journée réalisée en télétravail sera considérée au titre du cycle de travail de chacun.

Le télétravailleur est tenu de respecter la réglementation du temps de travail : durée maximale de travail quotidien et hebdomadaire, durée minimale du repos quotidien et hebdomadaire, amplitude.

Aucun télétravail ne peut être accompli de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié. L'astreinte n'entre pas dans le champ du télétravail au sens du présent cadre.

Les résultats attendus en situation de télétravail doivent être équivalents à ceux qui auraient été obtenus dans les locaux de la collectivité.

Si le travailleur se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il doit, dans les mêmes conditions qu'un agent travaillant dans les locaux de la collectivité, en avvertir sa hiérarchie.

Durant les horaires de télétravail, prévus par la convention individuelle, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles. Il est totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collègues et de son responsable hiérarchique. **Il doit être joignable obligatoirement par téléphone (téléphone portable professionnel et/ou téléphonie par IP), messagerie mail et messagerie instantanée.**

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de son supérieur hiérarchique (via la fiche récupération heures). L'agent pourra être sanctionné et se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Durant sa pause méridienne, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

7.2 Santé et sécurité du télétravailleur

L'administration est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelle du télétravailleur. L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Un accident survenu pendant la période d'activité de télétravail prévue conformément à la convention individuelle, bénéficie d'une présomption d'imputabilité au service dans les mêmes conditions qu'un accident survenu sur le lieu de travail habituel. En pratique, le télétravailleur doit, dans les meilleurs délais, en informer ou faire informer l'administration par l'intermédiaire de son responsable hiérarchique et apporter toutes les pièces nécessaires à l'examen de son dossier.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine de prévention dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents et peut solliciter une visite de la part des services chargés de l'hygiène, de la santé et de la sécurité.

L'exercice du télétravail sera intégré dans le document unique des risques professionnels.

Afin de vérifier la bonne application des dispositions en matière de santé et de sécurité au travail, la direction des ressources humaines, les représentants du personnel, ~~les membres du CHSCT~~ ont accès au lieu de télétravail.

L'administration s'assure que des mesures pour prévenir l'isolement du télétravailleur sont prises par rapport aux autres agents de la collectivité.

7.3 Sécurité informatique et protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect des règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée (application de la charte informatique).

Le télétravailleur s'engage à réserver l'exclusivité de son travail à l'administration et à veiller à ce que les informations sensibles traitées à domicile demeurent confidentielles et ne soient pas accessibles à des tiers. Il s'engage ainsi à réserver l'usage des équipements mis à disposition à un usage strictement professionnel.

L'utilisation de la clé USB et de tout élément amovible extérieur est à proscrire dans le cadre de la sécurisation des données.

Article VIII. Evaluation et bilan du télétravail

Le supérieur hiérarchique doit définir les attributions et la charge de travail de même que les objectifs à atteindre et les conditions d'évaluation des résultats obtenus. Une programmation de l'activité peut s'avérer nécessaire. Le mode de compte-rendu et d'évaluation du travail fourni doivent être précisés et des contacts réguliers entre le télétravailleur et son responsable hiérarchique permettront un suivi régulier de l'activité.

Un bilan qualitatif, prévu au minimum 1 fois par an lors de l'entretien professionnel, évalue la mise en œuvre du télétravail. Il porte sur la situation de télétravail en soi, en termes de satisfaction du télétravailleur et de son responsable hiérarchique, des conditions de travail, de correction des éventuels dysfonctionnements ou d'amélioration des conditions matérielles du dispositif. Il prendra également en compte les impacts sur le collectif de travail.

Un bilan annuel sur le télétravail est présenté chaque année au Comité Social Territorial. Il mentionnera le nombre de télétravailleurs, leur quotité hebdomadaire, le nombre d'acceptation et de refus par service.

Article IX. Cas particulier du télétravail pour raison médicale

Les demandes de télétravail pour raison médicale pourront être traitées tout au long de l'année et doivent être considérées comme des aménagements de poste. Elles sont permanentes ou temporaires.

Comme le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 le permet, les agents concernés pourront télétravailler au-delà du quota de 3 jours maximum par semaine. Par périodes de 6 mois reconductibles, il sera également possible qu'un agent puisse télétravailler jusqu'à 5 jours par semaine après avis du médecin de prévention du CDG.

Il convient de noter que le télétravail est exclusif de l'arrêt maladie et l'agent en situation de travail doit être apte à exercer les tâches qui lui sont confiées.

Le présent protocole est signé par M. le président et les membres du CST.

L'Isle Jourdain, le

Monsieur le président,

Les représentants de l'administration, membres titulaires du comité social territorial

Les représentants du personnel, membres titulaires du comité social territorial



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 20
Excusés : 5
Absents : 2
Procurations : 2

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 18/12/2025-141

Objet

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Modification n° 1 du
règlement d'attribution
des subventions pour les
travaux de ravalement et
de restauration des
façades de la commune
de l'Isle-Jourdain

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Présents : Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Muriel ABADIE a donné procuration à Julien DÉLIX
2. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD

Excusés : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Dominique BONNET, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Géraldine LARRUE BOIZIOT

Absents : Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Gaëtan LONGO

Le règlement d'attribution des aides relatives à l'opération « Façades » nécessite d'évoluer afin de mieux prendre en compte les enjeux d'efficacité et de cohérence des aides publiques, notamment en lien avec le volet 3 du Pacte Territorial porté par la Gascogne Toulousaine.

Un nouveau bénéficiaire est proposé : les Sociétés Civiles Immobilières (SCI).

Des porteurs de projets, sous forme de SCI se présentent en Mairie dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation des façades. Le règlement actuel ne leur permet pas de prétendre à l'aide communale et communautaire, ils ne sont pas mentionnés au titre des bénéficiaires.

Afin de faciliter l'émergence de projets et la consommation du budget annuel de l'opération « Façades/Vitrines », il apparaît opportun d'ouvrir le volet « Façades » aux SCI. Cette modification permettra également de soutenir les effets du volet 3 du Pacte Territorial de la Gascogne Toulousaine.

Il s'agit de modifier « l'article 3 : bénéficiaires » et « l'article 5 : Montant des subventions » pour intégrer les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) au dispositif.

Nouvelle écriture de l'article 3 :

Article 3 : bénéficiaires

Sous réserve des conditions énumérées ci-après, les aides pourront être accordées :

- Aux personnes physiques qui occupent un logement dont elles sont propriétaires, usufruitières ou propriétaires indivis ;
- Aux personnes physiques qui affectent leurs logements d'habitation à la location ;
- Aux copropriétaires qui sont représentés par un syndic ou un représentant mandaté par les copropriétaires de l'immeuble. Dans ce cas, les demandes individuelles de subvention ne pourront être prises en compte ;
- Aux Sociétés Civiles Immobilières (SCI).

Sont exclus du bénéfice des aides les collectivités publiques, les personnes morales de droit public, les établissements publics, les organismes HLM.

Nouvelle écriture de l'article 5 :

Article 5 : Montant des subventions

Le calcul des subventions s'effectue sur la base des devis remis lors du dépôt du dossier de demande de subvention, analysés et validés par la commission d'examen des aides et selon un taux et un plafond variable selon les catégories de ménages suivantes :

Catégories	Taux et plafond de subvention
Ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs*, Sociétés Civiles Immobilières	10 % (maximum 1500 euros)
Copropriétés (parties communes)	10 % (maximum 1500 euros) par logement concerné par la rénovation de la façade
Ménages aux revenus modestes*	20 % (maximum 3000 euros)
Ménages aux revenus très modestes*	30 % (maximum 5000 euros)

* Les plafonds de ressources se basent sur les revenus fiscaux de référence (RFR) de l'année N-1 utilisés par l'ANAH, révisés annuellement et prenant en compte la composition de foyer. Ils sont consultables en annexe ou en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1328>
Le montant ainsi calculé constitue un plafond. Le versement de la subvention accordée sur la base des factures acquittées (et non des devis) se fera dans la limite de ce plafond, comme le prévoit l'article 7.3 du présent règlement.

Le montant de la subvention est de 30 % maximum calculé sur la base du montant HT des travaux et prestations subventionnables suivant les conditions du présent règlement.

Le montant maximum des dépenses pouvant bénéficier d'une subvention sera de 15 000 € HT.

La commune fixe à 5 000,00 € HT le montant minimum des projets concernés par cette aide financière.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) les modifications du règlement d'aide à la rénovation des façades d'immeubles de la ville de l'Isle-Jourdain,

La présente délibération a été signée le 19 décembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 décembre 2025
Expédiée par téléransmission à la Préfecture le 19 décembre 2025
Affichée le 19 décembre 2025

Le Président,



Francis IDRAC

Le secrétaire,

Gaëtan LONGO



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 20
Excusés : 5
Absents : 2
Procurations : 2

Vote

Favorables : 19
Défavorables : 0
Abstentions : 3
Non votants : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Présents : Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Muriel ABADIE a donné procuration à Julien DÉLIX
2. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD

n° 18/12/2025-142

Objet

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Validation du projet
d'avenant n° 1 de la
convention d'Opération
de Revitalisation du
Territoire (ORT)

Excusés : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Dominique BONNET, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Géraldine LARRUE BOIZIOT

Absents : Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Gaëtan LONGO

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire / Petites Villes de Demain (ORT/PVD) de la Gascogne Toulousaine, conclue initialement le 11 mai 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser le centre-ville de la commune de l'Isle-Jourdain.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, la Gascogne Toulousaine propose de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis du projet avenant n° 1 à la convention ORT.

Rappel de la convention initiale :

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 11 mai 2023 entre la Communauté, la commune de l'Isle-Jourdain et ses partenaires, avec une fin prévue en mars 2026

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, devrait être prorogée au 31 décembre 2026.

Objectifs du présent projet d'avenant :

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le présent avenant a également pour objet de **modifier la convention ORT** pour y intégrer de nouvelles actions et mettre à jour les secteurs d'intervention prioritaire de l'ORT.

Prorogation de la convention :

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Modification de la convention :

La Gascogne Toulousaine a sollicité des modifications de la convention ORT pour y inscrire de nouvelles actions, procéder au changement de maîtrise d'ouvrage dans certaines actions, en supprimer une et faire évoluer les périmètres d'intervention prioritaire de l'ORT :

- Pont Peyrin 4 : action retirée,
- Pont Peyrin 3bis (maîtrise d'ouvrage CCGT) : action intégrée,
- Changement de maîtrise d'ouvrage du projet « Etudes relative à la création d'un équipement culturel », cette action sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale,
- Intégration du projet de création d'une résidence Habitat senior partagé (maîtrise d'Ouvrage CCGT) hors périmètre ORT,
- Intégration de l'étude de valorisation et de développement du centre-ville de l'Isle-Jourdain, (maîtrise d'ouvrage commune de l'Isle-Jourdain),
- Intégration du projet d'extension de la station d'épuration de la commune de L'Isle-Jourdain, (maîtrise d'ouvrage commune de l'Isle-Jourdain),

Cette prorogation et ces modifications ont fait l'objet d'une validation préalable en comité de projet Petites Villes de Demain le 18 décembre 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 3 abstentions :

- **de valider le projet d'avenant n° 1 à la convention d'ORT annexé à la présente délibération ;**
- **de préciser que ce projet d'avenant, validé par le conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine est également soumis à la validation du conseil municipal de la ville de l'Isle-Jourdain puis des services de l'État et des instances internes des partenaires financeurs des actions de ce dispositif ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

La présente délibération a été signée le 19 décembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 décembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 19 décembre 2025
Affichée le 19 décembre 2025

Le Président,



Francis IDRAC

Le secrétaire,

Gaëtan LONGO

AVENANT N° 1 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Commune de L'Isle-Jourdain et de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine signée le 11 mai 2023

Entre les soussignés :

- **La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine** représentée par monsieur Francis IDRAC, son Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2025,
- **La Commune de L'Isle-Jourdain** représentée par monsieur Francis IDRAC, son Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2025,
- **L'État**, représenté par monsieur Alain CASTANIER, Préfet du Gers,
- **Le Conseil Régional d'Occitanie**, représenté par madame Carole DELGA, sa Présidente, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du xxxx,
- **Le Conseil Départemental du Gers**, représenté par monsieur Philippe DUPOUY, son Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du xxxx,
- **Le PETR Pays Portes de Gascogne**, représenté par monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, son Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil syndical en date du xxxx,
- **L'Établissement Public Foncier d'Occitanie**, représenté par madame Sophie LAFENÊTRE, sa directrice générale,
- **La Caisse des Dépôts**, représenté par Patrick MARTINEZ, son Directeur Régional,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire / Petites Villes de Demain (ORT/PVD) de la Gascogne Toulousaine, conclue initialement le 11 mai 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser le centre-ville de la commune de L'Isle-Jourdain.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 11 mai 2023 entre les parties susmentionnées, prenant effet à la date de signature et avec une fin prévue en mars 2026.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2026

Le présent avenant a également pour objet de **modifier la convention ORT et ses annexes** pour y intégrer de **nouvelles actions** et **mettre à jour les secteurs d'intervention**.

Cette prorogation et ces modifications ont fait l'objet d'une validation préalable en comité de projet Petites Villes de Demain le 18 décembre 2025.

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de **8 mois**, soit jusqu'au **31 décembre 2026**.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de **8 mois** soit jusqu'au **31 décembre 2026**.

Article 4 – Modification de la convention

La convention mentionnée à l'article 1 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci-après :

Les articles de la convention mentionnée dans l'article 1 du présent avenant et figurant dans cet article 4 sont modifiés et remplacés par les articles ci-après. Les autres articles de la convention sont inchangés.

L'article 3.4. *Le périmètre du secteur d'intervention opérationnel* est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 3.4. Les périmètres des secteurs d'intervention opérationnels

Les périmètres des secteurs d'intervention ont été définis en fonction des enjeux évoqués ci-dessus, des projets en cours ou à venir pour la revitalisation du centre-ville de l'Isle-Jourdain et en fonction des dispositifs et outils de l'ORT connus à ce jour.

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et la commune de l'Isle-Jourdain se laissent l'opportunité de modifier ces secteurs d'intervention le cas échéant si le contenu de l'ORT venait à être modifié de façon conséquente par voie d'avenant et après validation en comité de projet Petites Villes de Demain.

Les secteurs d'intervention opérationnels sont définis ci-après. Leur périmètre est précisé par cartographies en annexe 1 de la présente convention.

Secteur d'intervention opérationnel intégrant le centre-ville historique de l'Isle Jourdain

Il comprend entre autres les éléments suivants :

- Le centre bourg historique de l'Isle-Jourdain : tissu urbain à forte densité concentrant des enjeux patrimoniaux, commerces de proximité et services à la population,
- Les extensions urbaines en continuité, essentiellement à vocation d'habitat, structurantes du fait de la présence d'enjeux patrimoniaux à protéger et à valoriser,
- Les places du centre ancien marqueurs identitaires du territoire et porteuses d'un héritage patrimonial fort : Place de la Mairie, Place Gambetta, Place du Foirail, Esplanade des Pyrénées,
- Rue Charles Bacqué, portion à enjeux patrimoniaux organisée autour de l'habitat privé avec une fonction spécifique d'entrée du centre ancien,
- Avenue de Verdun, portion en continuité du tissu urbain dense du centre ancien, le trait d'union entre le pôle multimodal de la Gare SNCF et le centre-ville,
- La Zone d'Aménagement Concertée Porterie-Barcellone, projet de création d'un nouveau quartier au cœur de la trame urbaine principale de la commune de L'Isle-Jourdain,
- Le foncier situé au hameau du Lac qui accueillera la résidence Habitat Jeunes, et qui de par sa localisation permettra de dynamiser ce secteur aux portes de L'Isle-Jourdain et l'attractivité du territoire.

Secteur d'intervention opérationnel « ZAE Buconis-Poumadères »

Ce secteur correspond à la Zone d'activité économique Buconis-Poumadères, intégrée au tissu urbain, et dont la diversité des activités, l'aménagement interne ou la proximité avec des secteurs d'habitat induisent une dévalorisation de cet espace économique.

Secteur d'intervention opérationnel « ZAE Les Martines »

La Zone d'activité économique des Martines est un projet stratégique pour le développement économique de la Gascogne Toulousaine en matière d'offre foncière.

Secteur d'intervention opérationnel « ZAE Pont Peyrin »

Le secteur Zone d'activité économique Pont Peyrin est la vitrine économique de la Gascogne Toulousaine. Son positionnement aux portes de la ville-centre, son accessibilité à la RN 124 et sa capacité de développement (en termes de foncier) favorisent son développement.

L'avenant n°1 intègre à ce secteur d'intervention les parcelles relatives à l'aménagement de la ZAE Pont Peyrin 3 bis et supprime les parcelles de Pont Peyrin 4.

Secteur d'intervention opérationnel « ZAE du Choulon »

Cette future Zone d'activité Économique sera spécialisée dans la gestion et le traitement des déchets et des matériaux. Elle permettra d'accueillir des activités générant des nuisances dans le cadre du renouvellement urbain de la ZAE Buconis-Poumadères.

L'article 4.2. *Le plan d'action prévisionnel* est modifié et désormais rédigé comme suit :

4.2. Le plan d'action prévisionnel

Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Programme Pluriannuel d'Actions PETITES VILLES DE DEMAIN 2021-2026			
Axe stratégique du projet de revitalisation	Intitulé de l'action	Maître d'Ouvrage	Lieu de l'action
Habitat Cadre de vie			

Développer une offre d'habitat attractive en cœur de ville			
G_1.1	Mise en place d'une Etude pré-opérationnelle Habitat	CCGT	L'Isle Jourdain
G_1.2	Mise en place d'une OPAH	CCGT	L'Isle Jourdain
G_1.3	Création d'un espace Information rénovation qualité architecturale et environnementale type Guichet rénovation/énergie	CCGT	L'Isle Jourdain
G_1.4	Création d'une résidence Habitat jeunes	CCGT	L'Isle Jourdain
G_1.5	Création d'une résidence séniors partagé	CCGT	Auradé et Castillon-Savès
J_1.1	Extension de la gendarmerie	L'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain
J_1.2	Mise en place d'un système de vidéoprotection	L'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain
J_1.3	Aide à la rénovation des façades commerciales en cœur de ville de l'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain
J_1.4	Aide à la rénovation des façades d'habitation en cœur de ville de l'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain
J_1.5	Aménagement voirie du quartier Baulac	L'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain
J_1.6	Etude de valorisation et de développement du centre-ville	L'Isle-Jourdain	L'Isle-Jourdain
J_1.7	Création de la ZAC Porterie-Barcellone	L'Isle-Jourdain	L'Isle-Jourdain
Economie Commerce Emploi			
Assurer un développement économique et commercial équilibré			
G_2.1	Etude de renouvellement urbain de la ZAE Buconis / Poumadères	CCGT	L'Isle Jourdain
G_2.2	Renouvellement urbain de la ZAE Buconis / Poumadères	CCGT	L'Isle Jourdain
G_2.3	Aménagement de la ZAE Les Martines	CCGT	L'Isle Jourdain
G_2.4	Extension de la ZAE Pont Peyrin (tranche IV) - Retirée	CCGT	L'Isle Jourdain
G_2.5	Extension de la ZAE Pont Peyrin (tranche III bis)	CCGT	L'Isle Jourdain
G_2.6	Aménagement de la ZAE du Choulon	CCGT	L'Isle Jourdain
J_2.1	Création d'un commerce alimentaire de proximité	L'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain
Solidarités Sports Santé Culture			
Renforcer l'accessibilité aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs			
G_3.1	Création d'un complexe sportif intercommunal à Monferran-Savès	CCGT	Monferran-Savès
G_3.2	Création d'un multi accueil intercommunal	CCGT	A définir
J_3.1	Création d'un gymnase avec une salle de gymnastique agréée	L'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain
J_3.2	Aménagement du cimetière	L'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain
J_3.3	Création d'une cuisine centrale pour la production de repas pour les cantines scolaires en privilégiant le local	L'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain
J_3.4	Etude en vue de la création d'une salle culturelle	L'Isle-Jourdain	L'Isle Jourdain
Déplacements et Transition Ecologique			
Un cœur de ville accueillant et un territoire résilient			
G_4.1	Rénovation énergétique des bâtiments publics	CCGT	CCGT
G_4.2	Mise en place d'un Transport d'Intérêt Local (TIL)	CCGT	L'Isle Jourdain
J_4.1	Plan-guide de végétalisation et désimperméabilisation de la ville : ETUDE	L'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain

J_4.2	Plan-guide de végétalisation et désimperméabilisation : TRAVAUX	L'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain
J_4.3	Réaliser des travaux en application du Plan de circulation et de stationnement du centre-bourg	L'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain
J_4.4	Rénovation en LED de l'éclairage public	SDEG 32	L'Isle Jourdain
J_4.5	Réhabilitation du site de l'ancienne décharge et installation d'un parc de panneaux photovoltaïques	L'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain
J_4.5	Extension de la station d'épuration	L'Isle-Jourdain	L'Isle-Jourdain
Patrimoine Tourisme			
Promouvoir et mettre en valeur les atouts du territoire			
G_5.1	Création et mise en valeur d'itinéraires touristiques cyclables VAE et de promenades/ randonnées	CCGT	CCGT
J_5.1	Amélioration de la signalétique locale tourisme et entrée de ville	L'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain

Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action, elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du PETR Pays Portes de Gascogne.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Pour que la convention vaille ORT, les actions prévues dans le ou les secteurs d'intervention précités doivent à minima concerner l'amélioration de l'habitat. Un volet 3 « accompagnement » du Pacte Territorial a été mis en place par la Gascogne Toulousaine sur le territoire communautaire pour accompagner des publics définis comme prioritaires sur les thématiques de la rénovation énergétique des logements, l'adaptabilité des logements face à la perte d'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne. Ce dispositif est ouvert depuis le 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

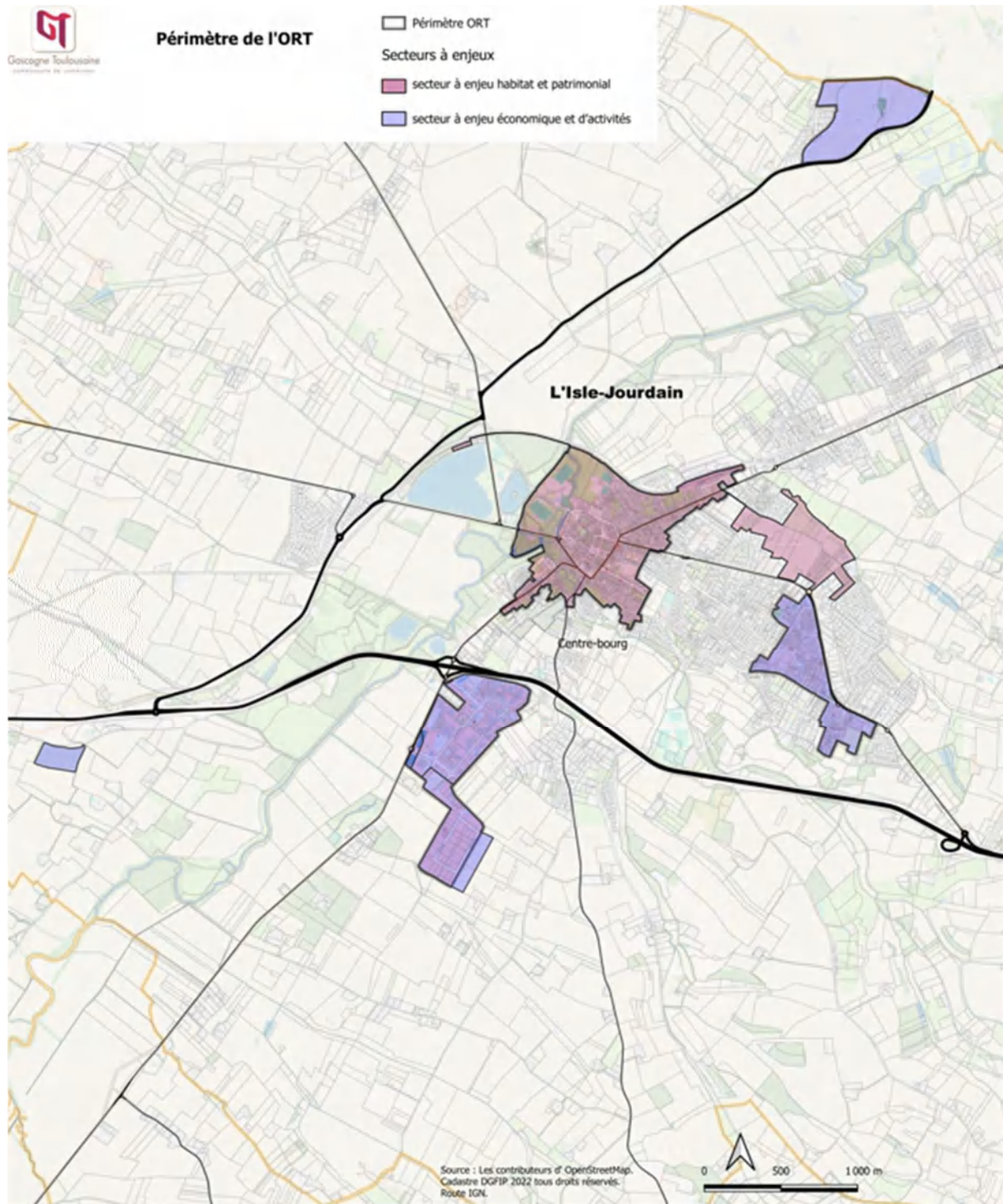
Article 5 – Modification des annexes de la convention

Les annexes de la convention mentionnée à l'article 1 du présent avenant sont modifiées dans les conditions ci- après :

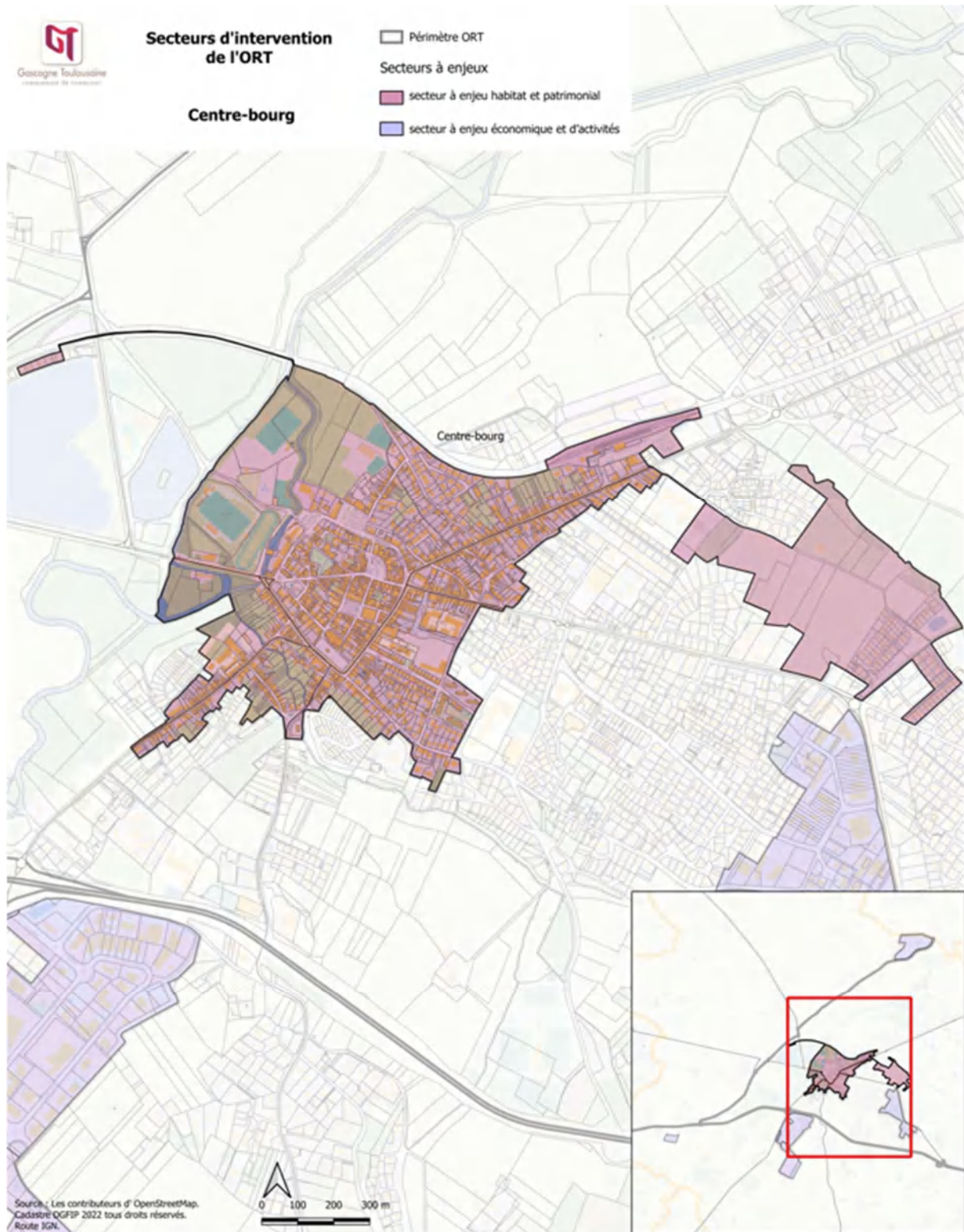
Les annexes de la convention mentionnée dans l'article 1 du présent avenant et figurant dans cet article 5 sont modifiées et remplacées par les annexes ci-après. Les autres annexes de la convention sont inchangées.

Présentation des périmètres des secteurs d'intervention de l'ORT

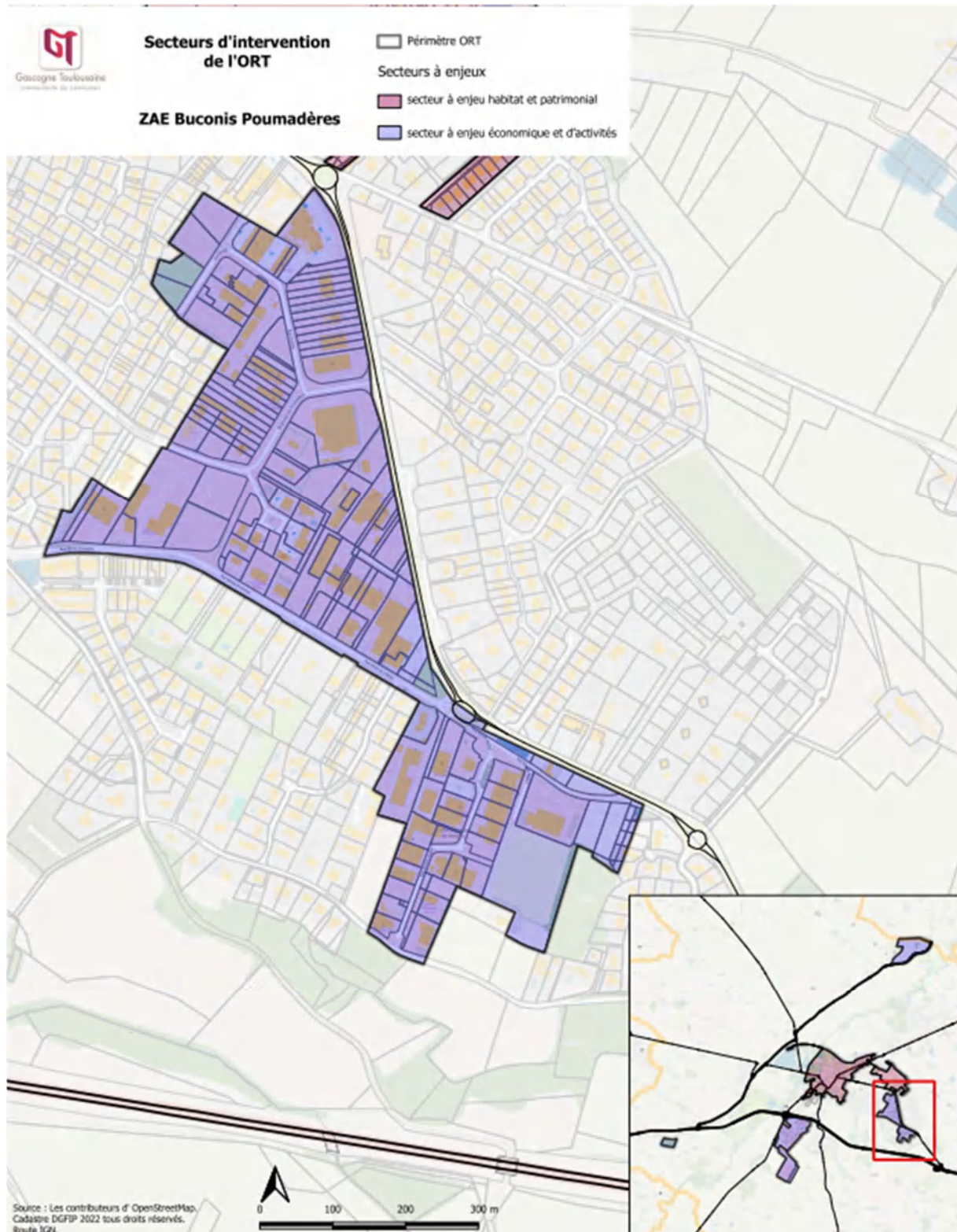
Présentation des secteurs d'intervention ORT :



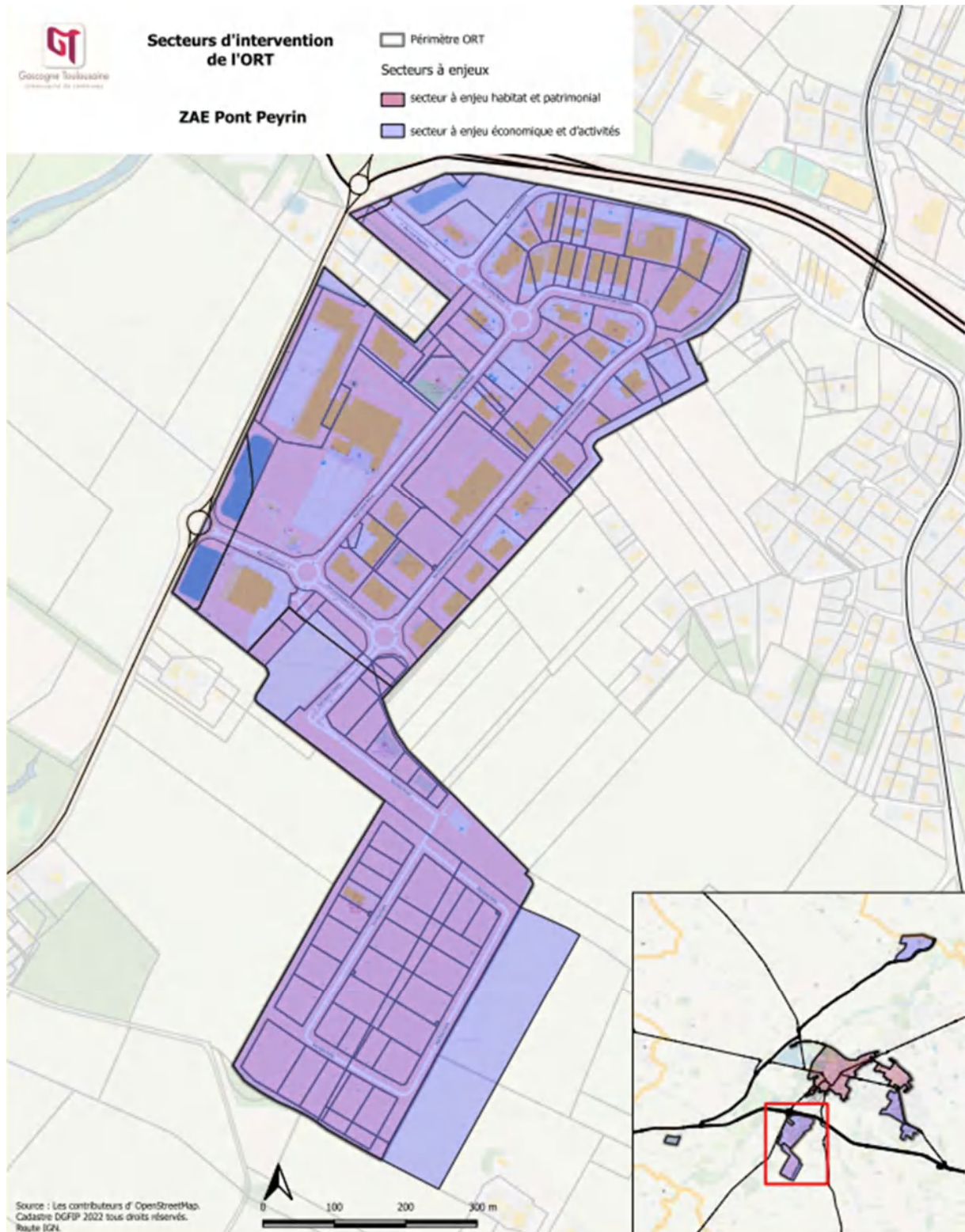
Secteur d'intervention opérationnel « centre-bourg » :



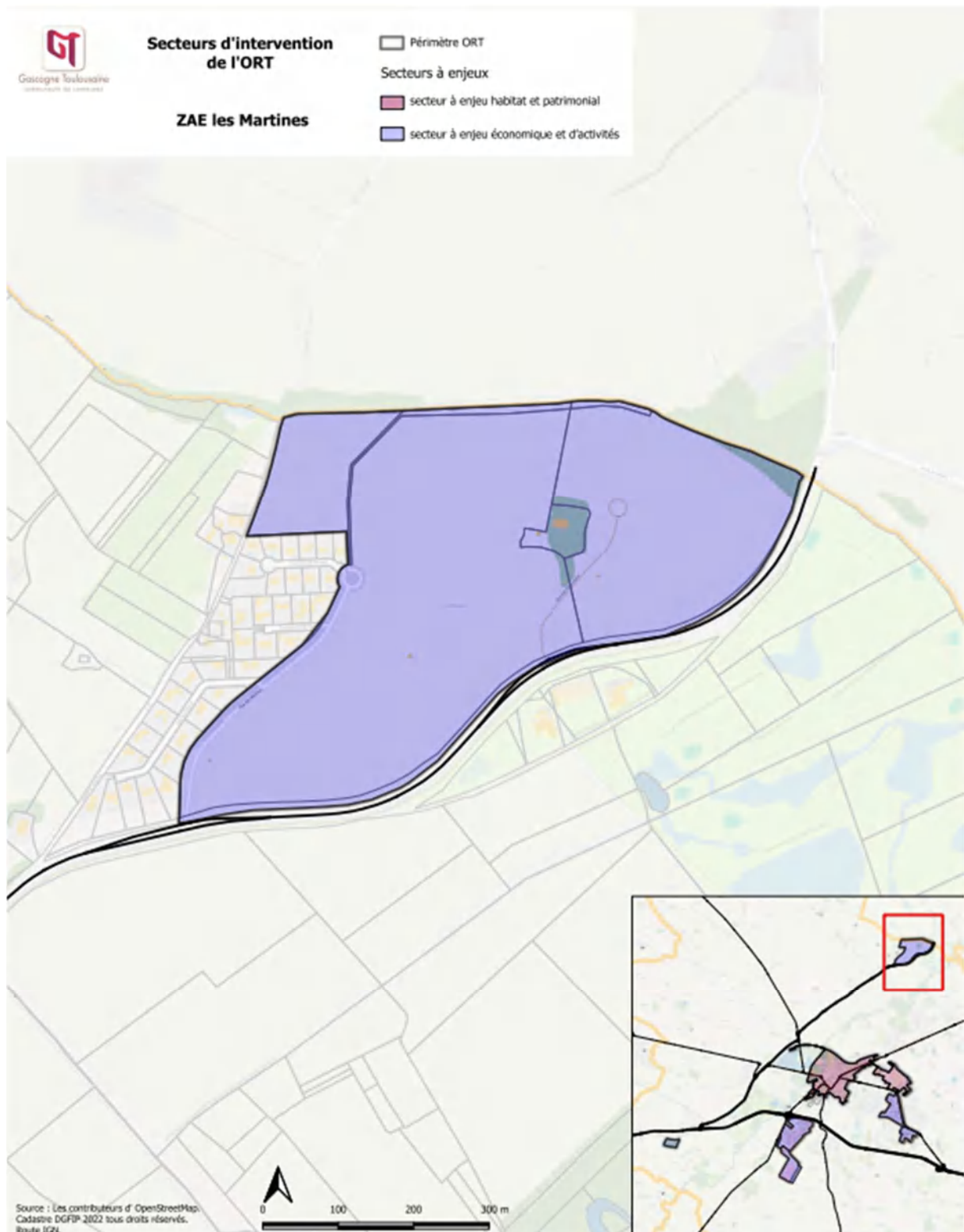
Secteur d'intervention opérationnel « ZAE Buconis-Poumadères » :



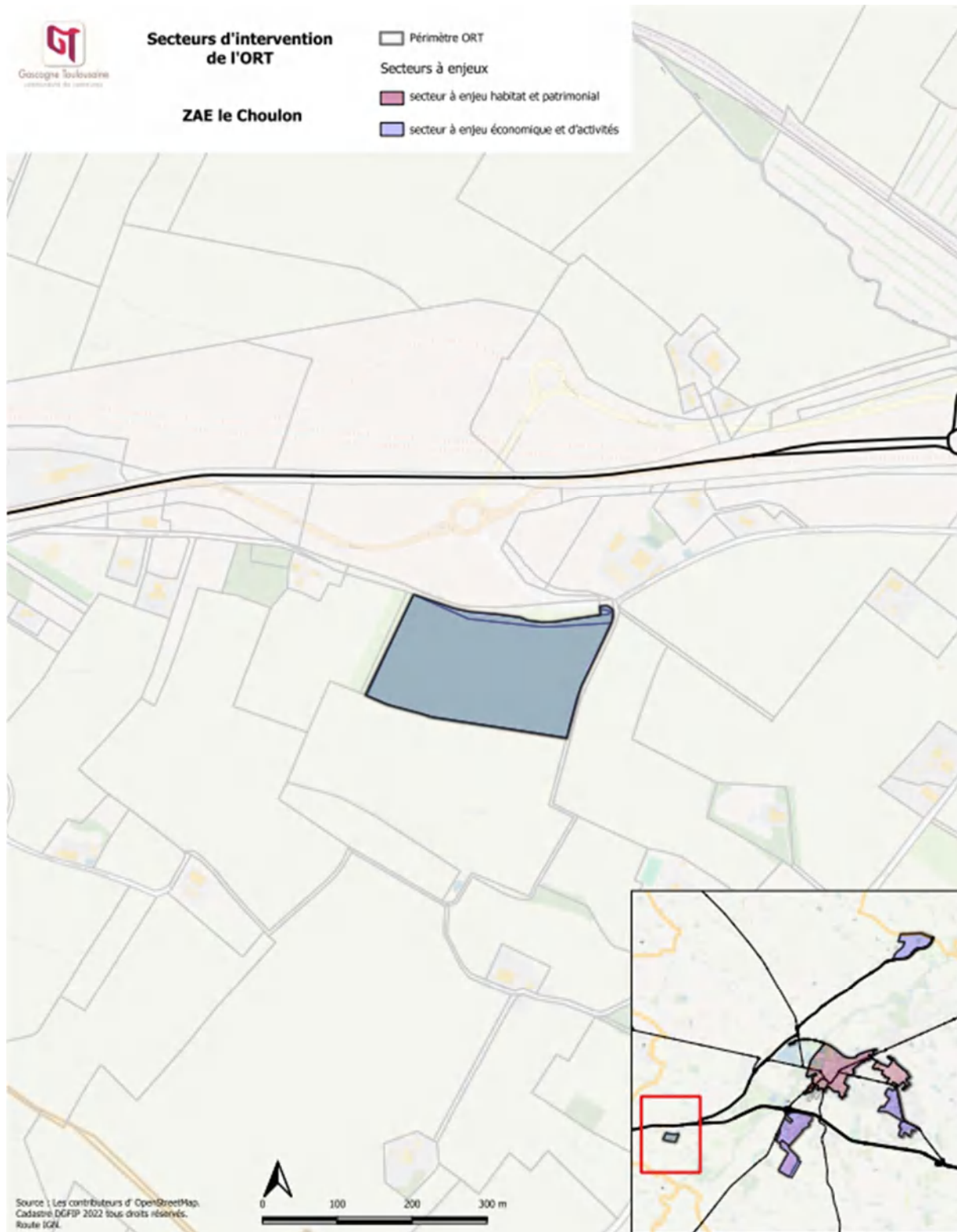
Secteur d'intervention opérationnel « ZAE Pont Peyrin » :



Secteur d'intervention opérationnel « ZAE Les Martines » :



Secteur d'intervention opérationnel « ZAE Le Choulon » :



ANNEXE 1 – Maquette des projets

Cf. Annexe 1

ANNEXE 2 – Fiches actions de la Commune de l'Isle Jourdain et de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

Cf. Annexe 2

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à L'Isle-Jourdain, le [date]

En huit exemplaires originaux.

<p data-bbox="256 197 512 277">Le Maire de l'Isle Jourdain</p> <p data-bbox="276 705 493 741">Francis IDRAC</p>	<p data-bbox="596 197 986 367">Le Président de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine</p> <p data-bbox="683 705 900 741">Francis IDRAC</p>
---	--

Annexe 2 – Maquette des projets

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le



ID : 032-200023620-20251218-20251218_142-DE

REF	Axe stratégique du projet de revitalisation	Intitulé de l'action	Maître d'Ouvrage	Lieu de l'action	Coût total HT	Coût total TTC	Financements prévisionnels						2023	2024	Moyen terme 2025-2026	Log terme 2026 +	Statut	Niveau de priorité
							Europe	Etat	Région	Département	Banques des Territoires	ANAH						
AXE 1 HABITAT CADRE DE VIE																		
G_1.1	1	Mise en place d'une Etude pré-opérationnelle Habitat	CCGT	CCGT	52 850,00 €	64 420,00 €					X						Réalisé	Fort
G_1.2	1	Mise en place d'un volet « accompagnement » du Pacte Territorial	CCGT	CCGT	175 000,00 €	210 000,00 €			X		X				X		Mise en place	Fort
G_1.3	1	Création d'un espace Information rénovation qualité architecturale et environnementale	CCGT	CCGT	A définir	A définir										X	En projet	Médian
G_1.4	1	Création d'une résidence Habitat Jeunes	CCGT	L'Isle Jourdain	A définir	A définir		X							X	X	Engagé	Fort
G_1.5	1	Création d'une résidence seniors partagé	CCGT	Auradé et Castillon-Savès	A définir	A définir		X		X					X	X	Engagé	Fort
J_1.1	1	Extension de la gendarmerie	L'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain	180 000,00 €	216 000,00 €		X		X						X	En projet	Médian
J_1.2	1	Mise en place d'un système de vidéoprotection	L'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain	603 676,52 €	724 411,82 €		X							X		Engagé	Fort
J_1.3	1	Aide à la rénovation des façades commerciales en cœur de ville de l'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain	30 000,00 €										X		Mise en place	Fort
J_1.4	1	Aide à la rénovation des façades d'habitation en cœur de ville de l'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain												X		Mise en place
J_1.5	1	Aménagement voirie du quartier Baulac	L'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain	1 032 324,83 €	1 238 789,80 €		X						X		Terminé	Fort	
J_1.6	1	Etude de valorisation et de développement du centre-ville	L'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain	70 000,00 €	84 000,00 €		X		X					X	X	En projet	Médian
J_1.7	1	Création de la ZAC Porterie-Barcelone	L'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain	A définir	A définir								X	X	X	Engagé	Fort
AXE 2 ECONOMIE, COMMERCES, EMPLOI																		
G_2.1	2	Etude de renouvellement urbain de la ZAE Buconis / Poumadères	CCGT	L'Isle Jourdain	50 000,00 €	60 000,00 €			X		X				X		Engagé	Fort
G_2.2	2	Renouvellement urbain de la ZAE Buconis / Poumadères	CCGT	L'Isle Jourdain	A définir	A définir		X	X							X	En projet	Médian
G_2.3	2	Aménagement de la ZAE Les Martines	CCGT	L'Isle Jourdain	1 000 000,00 €	1 200 000,00 €		X	X		X				X	X	Engagé	Fort
G_2.4	2	Extension de la ZAE Pont Peyrin (tranche IV) - Retirée	CCGT	L'Isle Jourdain							Supprimé							
G_2.5	2	Extension de la ZAE Pont Peyrin (tranche III bis)	CCGT	L'Isle Jourdain													Validé	Médian
G_2.6	2	Aménagement de la ZAE du Choulon	CCGT	L'Isle Jourdain	1 000 000,00 €	1 200 000,00 €		X	X								Engagé	Fort
J_2.1	2	Création d'un commerce alimentaire de proximité	L'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain	606 160,00 €	727 392,00 €		X	X	X	X			X	X		Terminé	Fort
AXE 3 SOLIDARITE, SPORT, SANTE, CULTURE																		
G_3.1	3	Création d'un complexe sportif intercommunal à Monferran-Savès	CCGT	Monferran-Savès	2 898 285,00 €	3 477 942,00 €		X	X	X			Commune, FFF, FAFA	X	X	X	Terminé	Fort
G_3.2	3	Création d'un multi accueil intercommunal	CCGT	A définir	1 276 910,00 €	1 532 292,00 €		X	X				CAF		X	X	Engagé	Fort
J_3.1	3	Création d'un gymnase avec une salle de gymnastique agréée.	L'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain	1 906 833,00 €	2 288 199,60 €		X	X	X			ANS	X	X	X	Terminé	Fort
J_3.2	3	Aménagement du cimetière	L'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain	606 666,00 €	728 000,00 €									X	X	Validé	Médian
J_3.3	3	Création d'une cuisine centrale pour la production de repas pour les cantines scolaires en privilégiant le local	L'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain	1 005 026,00 €	1 206 031,20 €				Plan de Relance M13 + DETR	X	X		X	X		Terminé	Fort
J_3.4	3	Etude en vue de la création d'une salle culturelle	L'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain	31 550,00 €	15 775,00 €			X		X				X	X	Engagé	Fort
AXE 4 DEPLACEMENTS ET TRANSITION ECOLOGIQUE																		
G_4.1	4	Rénovation énergétique des bâtiments publics	CCGT	CCGT	287 297,91 €	344 757,49 €			X					X	X	X	Terminé	Fort
G_4.2	4	Mise en place d'un Transport d'Intérêt Local (TIL)	CCGT	L'Isle Jourdain	1 990 154,88 €	2 189 170,37 €			Fond Vert	X						X	Mis en place	Fort
J_4.1	4	Plan-guide de végétalisation et désimperméabilisation de la ville : ETUDE	L'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain	39 350,00 €	47 220,00 €				X		X	AEAG	X	X		Terminé	Fort
J_4.2	4	Plan-guide de végétalisation et désimperméabilisation : TRAVAUX	L'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain	A définir	A définir							AEAG		X	X	Engagé	Fort
J_4.3	4	Réaliser des travaux en application du Plan de circulation et de stationnement du centre-bourg	L'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain	2 744 000,00 €	3 292 800,00 €		X							X	X	Engagé	Médian
J_4.4	4	Rénovation en LED de l'éclairage public	SDEG 32	L'Isle Jourdain	175 000,00 €	210 000,00 €		X					X	X	X		Terminé	Fort
J_4.5	4	Réhabilitation du site de l'ancienne décharge et installation d'un parc de panneaux photovoltaïques	L'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain	549 802,00 €	659 763,00 €		X	X					X	X	X	Engagé	Fort
J_4.5	4	Extension de la station d'épuration	L'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain	5 145 000,00 €	6 174 000,00 €							AEAG		X	X	Engagé	Fort
AXE 5 PATRIMOINE TOURISME																		
G_5.1	5	Création et mise en valeur d'itinéraires touristiques cyclables VAE et de promenades/randonnées	CCGT	CCGT	88 330,00 €	106 000,00 €	X		X	X							En projet	Médian
J_5.1	5	Amélioration de la signalétique locale tourisme et entrée de ville	L'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain	20 000,00 €	24 000,00 €		X	X	X							En projet	Faible





Gascogne Toulousaine
territoire de coopération

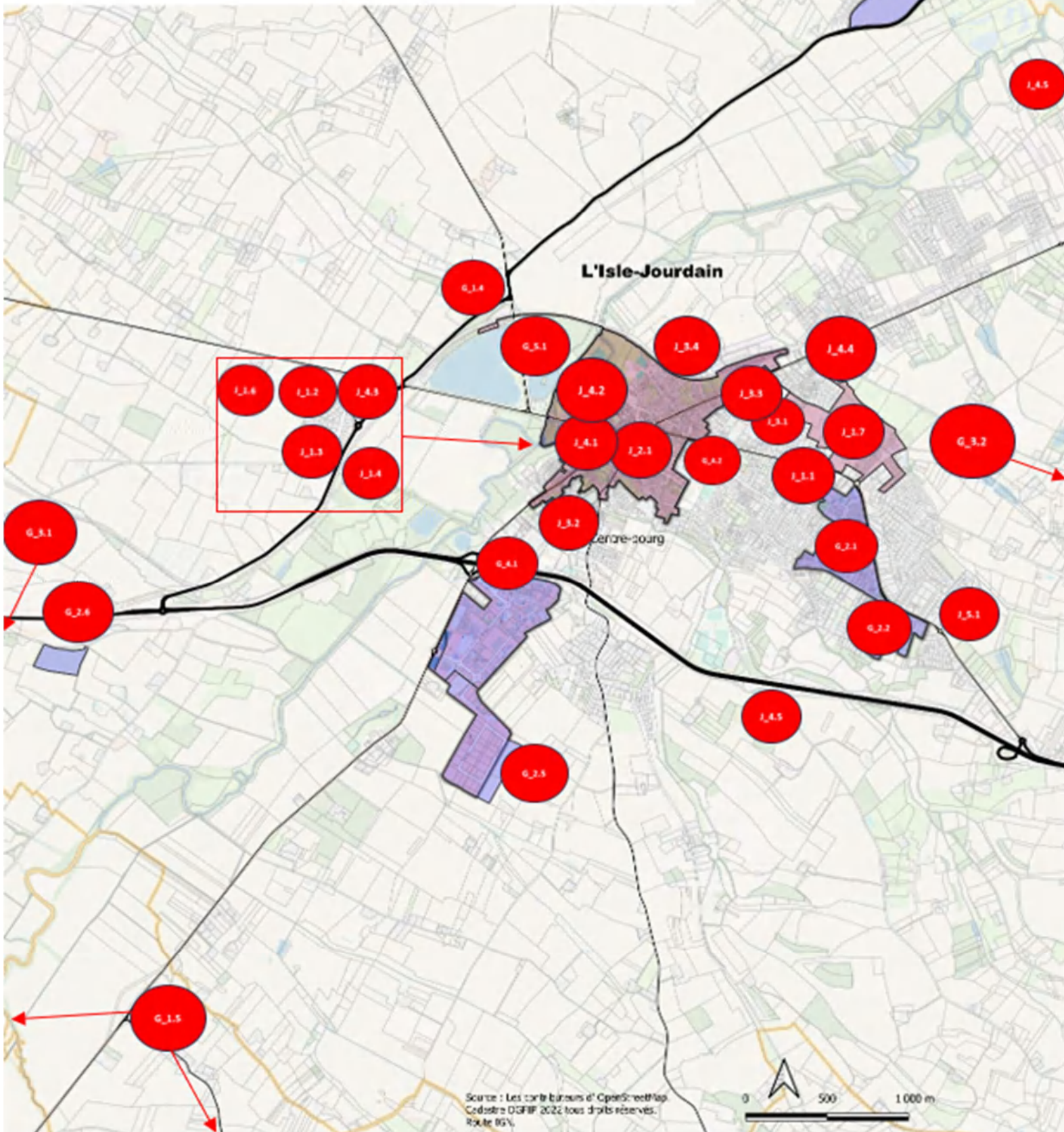
Périmètre de l'ORT

Périmètre ORT

Secteurs à enjeux

secteur à enjeu habitat et patrimonial

secteur à enjeu économique et d'activités



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 032-200023620-20251218-20251218_142-DE



Annexe 3- Fiches actions de la Commune de l'Isle Jourdain et de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine



FICHE ACTION N° G_1.1

Mise en place d'une Etude pré-opérationnelle Habitat (Terminée)

Orientation stratégique	Axe 1 Habitat Cadre de vie Développer une offre d'habitat attractive en cœur de ville
Action nom	Etude pré-opérationnelle à la mise en place d'une Opération Programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
Action n°	G_1.1
Statut	Réalisée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
Description de l'action	<p><u>Contexte</u></p> <p>Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine souhaite poursuivre et amplifier son travail sur l'animation, le suivi et l'amélioration de l'habitat sur son territoire. Depuis 2019 elle est engagée dans l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat PLUI-H. La stratégie d'intervention globale du territoire est décrite dans le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) et se décline autour des orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser et animer le développement maîtrisé et diversifié de l'habitat • Soutenir la production de l'offre au coût abordable • Renforcer l'intervention foncière au service de la diversité-qualité de l'habitat • Améliorer et valoriser la qualité d'habiter du parc ancien • Répondre à la diversité des situations résidentielles des habitants



L'Etude pré-opérationnelle Habitat

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a lancé en juin 2022 une étude pré-opérationnelle afin de définir le ou les prochains dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat à mettre en œuvre sur le territoire.

Le périmètre de l'étude habitat se situe à deux échelles :

- Volet « intercommunal » qui s'étend sur les 13 communes de la collectivité (en anticipant le départ de la commune de Fontenilles) afin de définir une stratégie partagée d'intervention.
- Focus sur la commune de l'Isle Jourdain labellisé PVD et signataire d'un contrat Bourg-centre Occitanie, afin de proposer des actions habitat spécifiques.

Objectifs

Accélérer la requalification du parc de logements anciens du territoire pour améliorer les conditions de vie des habitants, proposer des logements adaptés et limiter la vacance.

Elle doit notamment permettre : d'identifier les enjeux sur les volets maîtrise de l'énergie, habitat indigne et dégradé, accessibilité et adaptation ; la quantification des besoins de réhabilitation et d'adaptation des logements et la rédaction de la convention d'opération qui lie l'Etat, l'Anah et la collectivité pour les 3 à 5 ans à venir.

L'étude, suivie par le chef de projet PVD, est en cours et doit se terminer au premier semestre 2023, pour un passage à l'opérationnel à l'automne 2023, une fois le bureau d'études de suivi-animation de l'OPAH recruté.

Le volet intercommunal visera :

- De conseiller les l'EPCI et les communes et d'aider les élus dans la prise de décision sur les stratégies et le choix des dispositifs à mettre en œuvre en matière d'habitat.
- D'en préciser les caractéristiques et cadres opérationnels.

Le focus visera :

- D'apprécier la faisabilité d'associer un ou plusieurs dispositif (s) de type OPAH
- De fournir les éléments nécessaires afin de choisir la ou les stratégie(s) d'intervention, identifier les parcelles concernées, définir les dispositifs,

	<p>quantifier et qualifier les objectifs, préciser les modalités et moyens pour y répondre...</p> <ul style="list-style-type: none"> De définir, localiser et détailler les fiches actions associées aux futures opérations de revitalisation <p>Pour les deux volets, une attention particulière sera portée aux questions du logement des jeunes, des travailleurs saisonniers et des personnes âgées.</p>															
Partenaires	<p>Etat (ANAH) Région Occitanie La Banque des territoires Communautés de Communes de la Gascogne Toulousaine Communes</p>															
Dépenses prévisionnelles	52850 € HT															
Plan de financement prévisionnel / définitif	<table border="1"> <tr> <td colspan="3">Plan de financement provisoire Etude Habitat Petites villes de demain</td> </tr> <tr> <td>ANAH</td> <td>50%</td> <td>26 425,0 €</td> </tr> <tr> <td>BDT</td> <td>25%</td> <td>13 212,5 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement CCGT</td> <td>25%</td> <td>13 212,5 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td></td> <td>52 850 € HT</td> </tr> </table>	Plan de financement provisoire Etude Habitat Petites villes de demain			ANAH	50%	26 425,0 €	BDT	25%	13 212,5 €	Autofinancement CCGT	25%	13 212,5 €	Total		52 850 € HT
Plan de financement provisoire Etude Habitat Petites villes de demain																
ANAH	50%	26 425,0 €														
BDT	25%	13 212,5 €														
Autofinancement CCGT	25%	13 212,5 €														
Total		52 850 € HT														
Calendrier	<p>Fin de l'étude : 1er semestre 2023 OPAH : 2023-2026</p>															
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>Contrat bourg Centre Occitanie PLUI-H de la Gascogne Toulousaine</p>															
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p><u>Indicateurs de suivi :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Signature de la convention d'OPAH Sélection du prestataire de suivi animation Lancement effectif des actions 															
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>La requalification de l'habitat est un pan primordial dans l'attractivité d'un territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcer l'attractivité résidentielle du centre-bourg Améliorer le parc existant pour maintenir les habitants dans des logements confortable et adaptés à leurs besoins Prévenir et lutter contre la vacance résidentielle en remettant sur le marché des logements répondant aux besoins Lutter contre le mal-logement et l'habitat dégradé Produire une offre locative abordable et situé au plus près des commerces et des services 															



FICHE ACTION N° G_1.2

Mise en place d'un volet « accompagnement » du Pacte Territorial

Orientation stratégique	Axe 1 Habitat Cadre de vie Développer une offre d'habitat attractive en cœur de ville
Action nom	Mise en place d'un volet « accompagnement » du Pacte Territorial
Action n°	G_1.2
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
Description de l'action	<p>La Gascogne Toulousaine, au regard des résultats issus des études Habitat (action G_1.1), notamment le besoin de logements pour les petits ménages, jeunes et seniors, ou la nécessité de rénovation énergétique, souhaite mettre en œuvre, à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal, un dispositif d'intervention global en direction du parc privé.</p> <p>Elle engagera sur son périmètre intercommunal un « volet accompagnement » de la convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) Pacte territorial France Rénov' du Gers.</p> <p><u>Thématique travaux</u> : économies d'énergie, adaptation du logement, habitat dégradé.</p> <p><u>Profil des ménages</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires occupants : avec des revenus modestes ou très modestes - Locataires : avec des revenus modestes et très modestes pour la thématique adaptation du logement - Propriétaires bailleurs : sous condition de conventionnement des logements

	<p>En plus des aides de l'Anah et du Conseil départementale, la Gascogne Toulousaine mettra en place des aides spécifiques permettant d'accompagner les projets.</p> <p>Les communes d'Endoufielle et de Clermont-Savès ont également décidé d'accompagner financièrement les porteurs de projet de leur territoire.</p> <p>La convention « volet accompagnement » a été soumis à l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (instance départementale) et du Préfet de Région (DREAL). Elle a été approuvée par le Conseil Communautaire de la Gascogne Toulousaine et le Conseil Départemental du Gers. Elle est à la signature des cosignataires.</p> <table border="1" data-bbox="450 797 1449 1832"> <thead> <tr> <th></th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de logements PO</td> <td>14</td> <td>28</td> <td>28</td> <td>70</td> </tr> <tr> <td>Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes</td> <td>5</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>Dont Rénovation énergétique – ménages modestes</td> <td>3</td> <td>7</td> <td>7</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td>Dont Autonomie – ménages très modestes</td> <td>3</td> <td>7</td> <td>7</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td>Dont Autonomie – ménages modestes</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>3</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>Dont Travaux Lourds – ménages très modestes</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Nombre de logements PB</td> <td>3</td> <td>5</td> <td>5</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>Dont Rénovation énergétique sous conditions de conventionnement</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Dont Travaux lourds</td> <td>2</td> <td>4</td> <td>4</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>17</td> <td>33</td> <td>33</td> <td>83</td> </tr> </tbody> </table>		2025	2026	2027	TOTAL	Nombre de logements PO	14	28	28	70	Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	5	10	10	25	Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	3	7	7	17	Dont Autonomie – ménages très modestes	3	7	7	17	Dont Autonomie – ménages modestes	2	3	3	8	Dont Travaux Lourds – ménages très modestes	1	1	1	3	Nombre de logements PB	3	5	5	13	Dont Rénovation énergétique sous conditions de conventionnement	1	1	1	3	Dont Travaux lourds	2	4	4	10	TOTAUX	17	33	33	83
	2025	2026	2027	TOTAL																																																				
Nombre de logements PO	14	28	28	70																																																				
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	5	10	10	25																																																				
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	3	7	7	17																																																				
Dont Autonomie – ménages très modestes	3	7	7	17																																																				
Dont Autonomie – ménages modestes	2	3	3	8																																																				
Dont Travaux Lourds – ménages très modestes	1	1	1	3																																																				
Nombre de logements PB	3	5	5	13																																																				
Dont Rénovation énergétique sous conditions de conventionnement	1	1	1	3																																																				
Dont Travaux lourds	2	4	4	10																																																				
TOTAUX	17	33	33	83																																																				
Partenaires	L'ANAH Conseil Départemental Service Public de la Rénovation de l'Habitat CAF/UDAP/Opérateur/ La Banque des Territoires/ADIL/CAUE/MDPH																																																							

Dépenses prévisionnelles	Mission ingénierie : 210 000€ Aides aux travaux : 2 490 631€ -Temps agent pour suivi du pilotage du Bureau d'études : Chef de projet Petites Villes de Demain																																												
Plan de financement prévisionnel	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>Année 1</th> <th>Année 2</th> <th>Année 3</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Mission Accompagnement</td> <td>Anah</td> <td>31 400€</td> <td>58 800€</td> <td>58 800€</td> <td>149 000.00€</td> </tr> <tr> <td>CCGT</td> <td>10 517,24€</td> <td>25 241,38€</td> <td>25 241,38€</td> <td>61 000,00€</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Aides aux travaux</td> <td>Anah</td> <td>492 321€</td> <td>949 155€</td> <td>949 155€</td> <td>2 390 631€</td> </tr> <tr> <td>CCGT</td> <td>20 000.00€</td> <td>40 000.00€</td> <td>40 000.00€</td> <td>100 000€</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Total</td> <td>Anah</td> <td>523 721 €</td> <td>1 007 955 €</td> <td>1 007 955 €</td> <td>2 539 631 €</td> </tr> <tr> <td>CCGT</td> <td>30 517,24€</td> <td>65 241,38€</td> <td>65 241,38€</td> <td>161 000.00€</td> </tr> </tbody> </table>								Année 1	Année 2	Année 3	Total	Mission Accompagnement	Anah	31 400€	58 800€	58 800€	149 000.00€	CCGT	10 517,24€	25 241,38€	25 241,38€	61 000,00€	Aides aux travaux	Anah	492 321€	949 155€	949 155€	2 390 631€	CCGT	20 000.00€	40 000.00€	40 000.00€	100 000€	Total	Anah	523 721 €	1 007 955 €	1 007 955 €	2 539 631 €	CCGT	30 517,24€	65 241,38€	65 241,38€	161 000.00€
			Année 1	Année 2	Année 3	Total																																							
	Mission Accompagnement	Anah	31 400€	58 800€	58 800€	149 000.00€																																							
		CCGT	10 517,24€	25 241,38€	25 241,38€	61 000,00€																																							
	Aides aux travaux	Anah	492 321€	949 155€	949 155€	2 390 631€																																							
		CCGT	20 000.00€	40 000.00€	40 000.00€	100 000€																																							
	Total	Anah	523 721 €	1 007 955 €	1 007 955 €	2 539 631 €																																							
CCGT		30 517,24€	65 241,38€	65 241,38€	161 000.00€																																								
Communes : Les communes d'Endoufielle et de Clermont-Savès se sont engagées à bonder les aides de l'Anah à hauteur de 1 500€/an chacune.																																													
Calendrier	Mise en œuvre : 1 ^{er} septembre 2025- 31 décembre 2027																																												
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PLU-i H de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine Convention Territorial Global Contrat Bourg Centre Occitanie																																												
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des objectifs quantitatifs avec un suivi trimestriel : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets réalisés / objectif de projets à réaliser • Nombre de logements vacants avant/après projet • Nombre de logements conventionnés avant/après projet • Nombre de personnes renseignés par le dispositif 																																												
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire et singulièrement des centres-bourgs • Améliorer le parc existant pour maintenir les habitants dans des logements confortable et adaptés à leurs besoins • Prévenir et lutter contre la vacance résidentielle en remettant sur le marché des logements répondant aux besoins • Lutter contre le mal-logement et l'habitat dégradé • Produire une offre locative abordable et bien situé, au plus près des commerces et des services 																																												



FICHE ACTION N° G_1.3

Création d'un espace Information rénovation qualité architecturale et environnementale

Orientation stratégique	Axe 1 - Habitat Cadre de vie Développer une offre d'habitat attractive en cœur de ville
Action nom	Création d'un espace Information rénovation qualité architecturale et environnementale type « Guichet rénovation/énergie »
Action n°	G_1.3
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
Description de l'action	<p>Guichet de référence sur tous les sujets qui gravitent autour de l'habitat et du logement, ce nouveau service à l'habitant doit permettre d'orienter, d'accompagner et de conseiller tous les habitants du territoire. Des partenariats sont à créer avec les acteurs de l'habitat et de la rénovation tels que l'ADIL, le CAUE, le Guichet France Rénov' Gers (GROG), l'ABF...</p> <p><u>Missions du « Guichet » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Apporter des conseils neutres et gratuits par des professionnels juristes, financiers et techniciens • Orienter les porteurs de projets vers les aides financières mobilisables pour leur projet de rénovation ou d'adaptation • Mettre en lien les organismes d'aides • Animer un réseau d'acteurs du logement pour favoriser leur accès et leur visibilité • Animer un réseau d'artisans du bâtiment et favoriser le lien entre porteurs de projet et professionnels de l'habitat

	<ul style="list-style-type: none"> Faire un suivi des ménages dans la réalisation de leur projet de rénovation énergétique. <p>La plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE), si elle est mise en place à l'échelle du PETR Pays Porte de Gascogne, comme cela est inscrit dans le plan d'action du PCAET (action 2.1.2), serait adossée à ce nouveau service.</p> <p>Le « Guichet rénovation/énergie » pourra comporter également un volet dédié à la dynamique territoriale (professionnels du bâtiment, professionnels de l'immobilier, banques, etc.) autour de la rénovation globale et performante du parc bâti.</p> <p>Des permanences se feront à l'Isle Jourdain, dans un local dédié mais qui peut être mutualisé avec celui de l'opérateur de suivi-animation de la future OPAH, dans un souci de cohérence et de fluidité des échanges (orientation des ménages hors plafonds ANAH par exemple). Une deuxième piste de réflexion consiste en la localisation de la « Maison de l'Habitat » dans les locaux accueillant déjà les permanences de France services. Le service ADS de la CCGT peut également mettre à disposition des locaux pour accueillir des permanences selon les besoins constatés. Le service pourrait également être mobilisé pour tenir des permanences dans le cadre de ces compétences.</p> <p><u>Premières actions pour déployer le dispositif</u></p> <p>Préfiguration de la Maison de l'Habitat</p> <p>Convention avec ADIL/CAUE/ABF...</p> <p>Fléchage et mise à disposition, aménagement d'un local</p> <p>Mise en place de la Maison de l'Habitat : identification du portage</p> <p>Campagne d'information et de communication : 7000€</p> <p>Moyens humains : employé communautaire en charge de la gestion du lieu, des plannings, des événements...</p>
Partenaires	<p><u>Partenaires techniques :</u></p> <p>Service ADS</p> <p>UDAP</p> <p>CAUE</p> <p>SPRH (ADIL+ CAUE+ Département)</p> <p>Opérateur de suivi animation de l'OPAH</p> <p>PETR Pays Porte de Gascogne</p> <p>ANAH</p>

	<p>ADEME</p> <p><u>Partenaires financiers :</u> Région Programme SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique) porté par l'ADEME Département Programme Leader géré par le PETR Pays Portes de Gascogne</p>
Dépenses prévisionnelles	Budget constant CCGT. Temps agent à flécher.
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	<p>Préfiguration du « Guichet rénovation/énergie » et signatures des conventions partenaires : 2023</p> <p>Mise en place du « Guichet rénovation/énergie » : 2024/2025</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>PCAET 2019-2024 en partenariat avec le PETR Pays Porte de Gascogne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action 2.1.1 Déployer une pédagogie sur la rénovation (budget CCGT 1000€/an) - Action 2.1.2 Accompagner les projets de réhabilitation par un conseil technique et financier informant sur les matériaux, matériels, bonnes pratiques, et dispositifs existants : le PETR prévoyait d'accompagner la mise a place d'une plateforme de rénovation énergétique
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de permanences réalisées • Nombre d'animations organisées par la maison de l'habitat (foires, forums...) • Réalisation d'un bilan annuel et des réalisations : thématiques traitées, nombre de ménages conseillés... • Nombres des rendez-vous usager • Nombre des rendez-vous donnant lieu à une réalisation de projet : mesure de l'amélioration produite
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la revitalisation du centre-bourg, • Améliorer le confort des logements existants • Offrir aux habitants un lieu dédié à la rénovation de l'habitat privé où sont concentrées les informations et les partenaires • Simplifier le circuit de demandes d'aides en fonction du profil • Inciter à la rénovation du bâti ancien, plus performant et qualitatif

FICHE ACTION N°

**Création d'une Résidence Habitat Jeunes
 (Actualisation Avenant n°1)**

Orientation stratégique	Axe 1 - Habitat Cadre de vie Développer une offre d'habitat attractive en cœur de ville
Action nom	Création d'une Résidence Habitat Jeunes
Action n°	G_1.4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	ALTEAL /ALLOJEG
Description de l'action	<p><u>Contexte :</u></p> <p>Le territoire de la Gascogne Toulousaine a fait le choix d'inclure le volet habitat, dans la construction de son PLUI. Un diagnostic a été mené en 2021 et a fait remonter un déficit d'habitat adapté aux jeunes. Afin d'affiner l'évaluation du besoin, et en interaction avec les enjeux du projet social de territoire, formalisé par la Convention Territoriale Globale, le cabinet URHAJ a été mandaté pour réaliser une étude spécifique sur ce sujet en 2022, avec le soutien de la CAF du Gers.</p> <p>Cette étude a été menée dans une démarche de consultation des acteurs sociaux locaux. Les conclusions ont mis en évidence, des besoins en logements de courte durée ou ponctuels, d'autres en temps complet provisoires et enfin des besoins d'accompagnement sociaux.</p> <p>Les enjeux identifiés amènent à proposer des solutions pour faciliter la décohabitation et l'installation de nouveaux arrivants, apporter une offre dédiée aux jeunes notamment en logement temporaire meublé et lutter contre la précarité en développant des formes d'habitat qui correspondent aux besoins des jeunes. D'autre part, il apparaît nécessaire de développer des outils permettant d'accompagner les jeunes dans leurs projets professionnels par l'accès au logement. Une des préconisations porte sur le développement d'une résidence Habitat Jeunes de 54 places.</p> <p>La commune de l'Isle Jourdain, la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et la Caf ont réfléchi à une solution commune qui porterait sur la réhabilitation des gîtes communaux situés au bord du Grand lac et leur transformation en Résidence jeunes.</p>

	<p>Le Hameau du lac, appartenant à la commune, est composé de logements à vocation touristique en période estivale et de logements à vocation sociale en basse saison (stagiaires, ouvriers...).</p> <p>Il est organisé en 3 blocs de 6 gites F1, soit 18 gites au total. Ces logements, datent des années 80.</p> <p>Le projet proposé répond à la fois à la politique d'aménagement du territoire et au projet social de territoire.</p> <p>Il s'agit d'un projet qui relève à la fois du code de l'action sociale et des familles (CAFS) et du code de la Construction et de l'Habitat. A ce titre, il est à la croisée du Département du Gers, de la Caisse d'Action Familiales (CAF). C'est pour cette raison que les services de l'Etat sont garant du déroulé des procédures notamment de l'Appel à Projet.</p> <p><u>Principe :</u> Les travaux envisagés consistent en la rénovation d'un ensemble de 18 gites. Rénovation phasée de gîtes / création d'espaces communs en densification : cuisine, salle d'animation, salle multimédia, local vélos.</p> <p>Suite à la commission de sélection d'appel à projet du 27 novembre 2024, les services de la Préfectures ont adressé à ALOJEG un arrêté préfectoral le 27 décembre 2024. Celui-ci porte autorisation pour la création d'un foyer jeunes travailleurs dans la ville de L'Isle-Jourdain, site du Lac, pour 50 places et 46 logements.</p>
Partenaires	<p><u>Partenariat technique</u> : CAF, Préfecture du Gers, Département, URHAJE, CCGT, Commune <u>Partenariat financier</u> : la CAF, DDT du Gers, Région, Département, Fondations diverses, Commune de l'Isle-Jourdain, CCGT</p>
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement	<p>A définir La CCGT va contribuer au projet par un fonds de concours La commune met a disposition le foncier.</p>
Calendrier	2021 - 2028
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>Bourg Centre Occitanie Convention Territoriale Globale</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de l'URHAJE • Appel à Projet lancé par la Préfecture et sélection d'un porteur de projet • Identification et mise à disposition du foncier • Respect du calendrier des travaux • Taux d'occupation des logements livrés • Typologie du public installé • Taux d'insertion professionnel de la jeunesse
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'attractivité de la commune pour les jeunes qui envisagent une installation durable ou temporaire sur le territoire à des fins de formation ou de travail saisonnier.

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">• Encrer la population jeune locale et proposer une offre accessible et adaptée.• Travail de prévention auprès de la jeunesse par des professionnels du secteur socio-éducatif.• Lutte contre la marginalisation des jeunes du territoire |
|--|---|



FICHE ACTION G_1.4

Création d'une résidence Habitat jeunes

Photographies aériennes :

Situation/ville de l'Isle Jourdain

Situation Gîtes du lac





FICHE ACTION N° G_1.5

**Création d'une résidence séniors partagé (Habitat inclusif)
 (Ajout avenant n°1)**

Orientation stratégique	Axe 1 - Habitat Cadre de vie Développer une offre d'habitat attractive en cœur de ville
Action nom	Création d'une Résidence Séniors partagé (Habitat Inclusif)
Action n°	G_1.5
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	OPH 32 pour le volet bâtementaire / CCGT Personne 3 P
Description de l'action	<p><u>Contexte :</u></p> <p>Le projet s'inscrit dans un contexte où le vieillissement de la population et l'isolement des seniors en milieu rural posent des défis majeurs. De nombreuses personnes âgées y occupent des logements trop grands et mal adaptés à leurs besoins actuels, ce qui rend nécessaire le développement de solutions intermédiaires entre le domicile traditionnel et les établissements spécialisés.</p> <p>Il s'agit de développer une offre d'habitat innovante sur le territoire qui réponde à un besoin de premiers degrés dans la perte d'autonomie. Ces alternatives doivent offrir des logements indépendants tout en étant intégrés dans un cadre collectif qui permet de maintenir un « chez-soi » et de bénéficier d'un environnement convivial, solidaire et adapté.</p> <p>Une étude de besoin a été réalisée (2024-2025) pour identifier les besoins spécifiques de la population, définir le calibrage et la répartition géographique des logements inclusifs sur les propositions des communes d'Auradé, Castillon-Savès et Endoufielle, mais aussi pour s'assurer que les logements proposés respectent les exigences en termes d'intimité, d'autonomie et de sécurité. Dans le cadre de cette étude, une enquête auprès de la population a été menée dans le but de comprendre les attentes des habitants du territoire. Celle-ci met en lumière un intérêt certain pour un habitat senior partagé, ainsi que des opportunités pour le territoire. En adaptant l'offre aux besoins exprimés et en tenant compte des réticences soulevées, le</p>

	<p>projet pourrait devenir une véritable réponse aux enjeux du vieillissement, tout en renforçant le dynamisme et la solidarité locale.</p> <p>La Gascogne Toulousaine discute activement avec les bailleurs sociaux pour démarrer une étude de faisabilité. Parallèlement « les membres du Bureau Communautaire se sont déclarés favorable à ce que la CCGT porte le projet d’Habitat Séniors Partagé (Habitat Inclusif) » et par ce fait, soit identifiée comme « Personne 3P » (Porteuse de projet). Ils ont retenu les communes de Castillon Savès et Auradé pour le projet et s’accordent sur une estimation de 12 logements à Auradé et 5 logements à Castillon Savès.</p>
Partenaires	<p><u>Partenariat technique</u> : MSA, Département, Communes d’Auradé et Castillon-Savès, bailleurs sociaux</p> <p><u>Partenariat financier</u> : Etat, bailleurs sociaux, Région et Département, les communes du projet mettant à disposition le foncier</p>
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement	A définir
Calendrier	2024 - 2029
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg Centre Occitanie Contrat Territorial Global
Indicateurs de suivi et d’évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de l’étude de faisabilité • Etablissement d’un programme de travaux de construction • Elaboration d’un projet de vie sociale et partagé • Respect du calendrier des travaux • Taux d’occupation des logements livrés • Typologie du public installé
Conséquence sur la fonction de centralité	La réalisation d’un tel projet en milieu rural pourra être possible qu’en articulant les besoins des futurs résidents en termes de d’accompagnement pour l’accès au soin, droits et services, en travaillant les solutions de mobilité entre les sites d’habitat partagé et le centre-ville de la commune de L’Isle-Jourdain.



FICHE ACTION N° J_1.1

Extension du bâtiment de la Gendarmerie de l'Isle Jourdain

Orientation stratégique	Axe 1 - Habitat Cadre de vie
Action nom	Extension du bâtiment de la Gendarmerie de l'Isle Jourdain
Action n°	J_1.1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de l'Isle Jourdain
Description de l'action	<p><u>Contexte</u></p> <p>L'Isle Jourdain est une cité dynamique dont la population augmente au rythme de +2,1% au cours des 10 dernières années. Cette croissance implique une évolution des enjeux de sécurité et un besoin de consolider le lien entre les forces de Gendarmerie et la population. Pour accompagner la hausse démographique et économique locales, le nombre de gendarmes engagés sur le territoire s'accroît.</p> <p>La gendarmerie accueille actuellement 18 gendarmes en y intégrant les effectifs de la Brigade motorisée. Il est prévu une croissance du personnel de +1 agent pour la brigade et de +3 agents pour la brigade motorisée. Il convient donc de prévoir une extension des locaux pour proposer des bureaux et des garages en nombre suffisant.</p> <p><u>Objectifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser la sécurité du territoire en s'appuyant sur un nombre suffisant de gendarmes • Pouvoir accueillir un nombre complémentaire de gendarmes dans les brigades de l'Isle Jourdain • Améliorer les conditions de travail et de sécurité des agents

	<p><u>Principe</u></p> <p>La présente action propose de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre et la réalisation de travaux pour l'aménagement de bureaux et la construction d'un garage dans les actuels locaux de la Gendarmerie situés au 34, bis Route de Toulouse à l'Isle Jourdain.</p>
Partenaires	<p><u>Partenariat technique</u> : Etat, Gendarmerie</p> <p><u>Partenariat financier</u> : Etat, Département</p>
Dépenses prévisionnelles	180 000€ HT
Plan de financement prévisionnel	80% Etat et 20 % autofinancement
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg Centre Occitanie
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Réalisation d'un calendrier des travaux</p> <p>Suivi du calendrier des travaux</p> <p>Arrivée effective de nouveaux effectifs en nombre/an</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> • Une offre de services et d'équipements renforcée et adaptée à la hausse soutenue de la population et au développement économique du territoire • Mise à niveau des équipements de service public pour améliorer l'accueil du public et les conditions de travail des agents • Renforcer le sentiment de sécurité des habitants, entreprises et visiteurs de la commune

FICHE ACTION N° J_1.2

**Mise en place d'un système de vidéoprotection
 (Actualisation Avenant n°1)**

Orientation stratégique	Axe 1 - Habitat Cadre de vie Développer une offre d'habitat attractive en cœur de ville
Action nom	Mise en place d'un système de vidéoprotection
Action n°	J_1.2
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de l'Isle Jourdain
Description de l'action	<p><u>Contexte</u></p> <p>La commune de l'Isle Jourdain construit depuis plusieurs années une politique de sécurité et de prévention volontariste pour lutter contre la délinquance et garantir la tranquillité publique. La vidéoprotection est un outil de prévention et créateur de coopération au service de cette politique.</p> <p>Dès 2018 les premiers échanges entre le Maire de la commune et le commandant de la communauté de brigades de l'Isle Jourdain ont amenés à la saisine du référent sureté de la commune et à production d'un diagnostic dédié à la vidéoprotection. L'étude réalisée préconisait la mise en œuvre de 24 caméras. A partir de 2018 un système de vidéoprotection a été mis en place aux abords du gymnase et de la halle des sports ainsi qu'au niveau du stade d'athlétisme attenant.</p> <p>Les années qui ont suivi cette première étape ont permis au projet de murir et de revoir les priorités de sécurisation en fonction des nouveaux projets de la commune : la création de lotissements, nouvelles créations routières et immobilières, la modification à venir de nombreux sens de circulation et de carrefours intra-muros. Ce constat a amené l'équipe municipale à se poser la question d'une réactualisation du projet de vidéoprotection, ce qui a été réalisé en 2021.</p>

	<p>Les statistiques institutionnelles de Gendarmerie démontrent que pour la période comparée de 2019-2020 les atteintes volontaires à l'intégrité physiques sont en augmentation, notamment en ce qui concerne les violences physiques non crapuleuses, en hausse de 31%. Les violences volontaires dans leur généralité sont en hausse de 12,3 %. Le confinement lié à la COVID 19 est un facteur aggravant à la commission de ces infractions. A l'inverse les chiffres concernant les atteintes aux biens sont en baisse : - 11% pour les vols, - 35 % pour les cambriolages de résidences principales.</p> <p><u>Objectifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévenir les atteintes aux personnes et aux biens dans les lieux les plus fréquentés où la délinquance constatée est la plus importante, • Augmenter le sentiment de sécurité de la population et des visiteurs, • Sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics exposés. <p><u>Principe</u></p> <p>Il s'agit de mettre en œuvre un système de vidéoprotection de voie publique à l'échelle de la commune. Le projet doit être réalisé sur plusieurs années par tranches successives.</p> <p>La première tranche proposée par cette action vise à retenir une équipe pour la maîtrise d'œuvre composée des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude réalisée par la Gendarmerie (réalisée) • Etude de faisabilité (réalisée) • Missions MOE (réalisées) • Appel d'offres pour les travaux (réalisée) • Démarrage des travaux 1^{er} semestre 2026
Partenaires	<p><u>Partenaires techniques :</u> Groupement de gendarmerie du Gers à Auch, la Communauté de brigades de l'Isle Jourdain, Police municipale de l'Isle Jourdain</p> <p><u>Partenaires financiers :</u> Etat</p>
Dépenses prévisionnelles	603 676.52€ HT
Plan de financement	A définir
Calendrier	Elaboration du projet en cours. Travaux en 2026

Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Evolution du nombre des faits commis dans le périmètre des zones de surveillance• Nombre d'interventions induites par un repérage de faits sur les caméras de vidéoprotection• Evolution du nombre des identifications d'auteur concluantes grâce à la vidéoprotection
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none">• Améliorer la sécurité du quotidien pour une meilleure qualité de vie au sein du territoire.• Favoriser l'implication des acteurs locaux dans la sécurité de leur territoire.

FICHE ACTION N° J_1.3

Aide à la rénovation des façades commerciales en cœur de ville de l'Isle Jourdain **(Dispositif mis en place)**

Orientation stratégique	Axe 1 - Habitat Cadre de vie
Action nom	Aide à la rénovation des façades commerciales en cœur de ville de l'Isle Jourdain
Action n°	J_1.3
Statut	Dispositif mis en place
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	A définir
Description de l'action	<p><u>Principe :</u></p> <p>Dans le cadre de la politique de la redynamisation et de soutien à l'attractivité commerciale, artisanale et de service de proximité, la commune de l'Isle Jourdain et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine souhaitent accompagner les exploitants de boutique, propriétaires et/ou locataires pour la rénovation des vitrines, devantures commerciales, enseignes et mises aux normes des commerces.</p> <p>Il s'agit d'inciter les commerçants à rénover les devantures commerciales visibles depuis l'espace public sur un périmètre spécifiques du cœur de ville, avec un phasage possible en lien avec les actions prévues dans le plan de circulation et de stationnement et le plan de végétalisation de la ville. L'action combinée du public et du privé permettra le changement durable d'une rue, d'une place ou d'un quartier. La valorisation des façades commerciales devra se faire en respectant les prescriptions architecturales des services de l'UDAP Gers.</p> <p>Cette action se concrétisera par la mise en place d'aides financières spécifiques.</p> <p><u>Le périmètre de l'action est le suivant :</u></p>



Mise en œuvre :

Un travail a été réalisé entre la commune et les services de l'UDAP pour l'élaboration du projet notamment le règlement d'attribution d'aides. Il est envisagé :

- Des subventions plafonnées pour la réalisation de travaux sur les devantures visibles depuis l'espace public. (20% des travaux avec un plafond de 3000€)
- Associer un volet qualitatif à la démarche de subvention via un conseil systématique concernant les travaux à mener.

Objectifs :

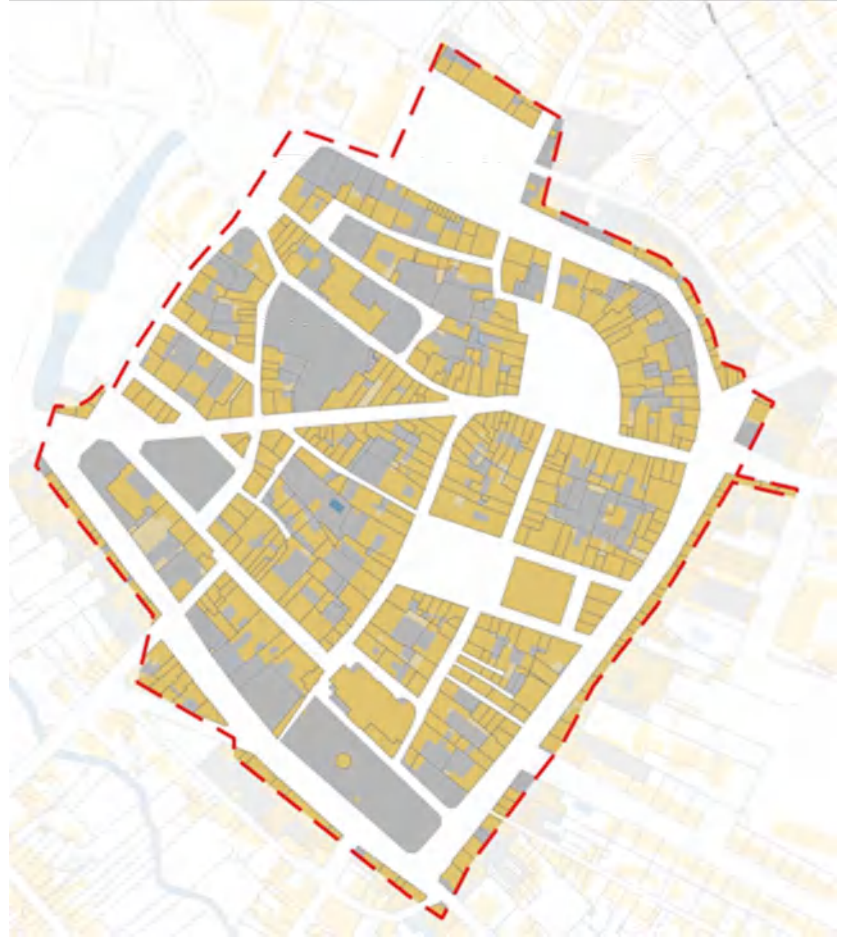
- Permettre aux espaces privés de muter, sur du temps long, pour gagner en qualité visuelle et s'accorder avec l'embellie programmée des espaces publics

	<ul style="list-style-type: none"> •Rendre l'offre de logements et de locaux d'activités plus attractive •Mieux mettre en avant les éléments patrimoniaux du cœur de ville
Partenaires	<p><u>Partenaires techniques</u> : EPCI, Chambres consulaires, CAUE, UDAP</p> <p><u>Partenaires financiers</u> : EPCI, ANAH, Région, Banque des Territoires, Fondation du patrimoine</p>
Dépenses prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Budget de 30 000€/an. Il est convenu de ne pas dissocier budgétairement les aides façades et vitrines pour faciliter la consommation de l'enveloppe budgétaire. • Moyens humains : commission réunie pour validation des dossiers et attribution des aides + traitement des dossiers par le service urbanisme de la ville et suivi par le chef de projet PVD
Plan de financement	Financement de l'aide : 50% Commune 50% EPCI
Calendrier	Mise en place depuis juin 2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat Bourg Centre Occitanie Contrat Territorial Occitanie
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre des dossiers déposés par an • Nombre des travaux réalisés par an • Nombre de projets refusés pour cause d'exigences patrimoniales • Impact sur la chalandise, le chiffre d'affaires
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'image de la commune et renforcer le tourisme • Valoriser le bâti ancien identitaire

FICHE ACTION N° J_1.4

Aide à la rénovation des façades d'habitation en cœur de ville de l'Isle Jourdain (**Dispositif mis en place**)

Orientation stratégique	Axe 1 - Habitat Cadre de vie Développer une offre d'habitat attractive en cœur de ville
Action nom	Aide à la rénovation des façades d'habitation en cœur de ville de l'Isle Jourdain
Action n°	J_1.4
Statut	Dispositif mis en place
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	A définir
Description de l'action	<p><u>Principe :</u></p> <p>L'objectif est d'aider les particuliers qui s'engageront dans des travaux de rénovation de façades d'immeubles visibles depuis l'espace public, sur un périmètre spécifique du cœur de ville, en lien avec les actions prévues dans le plan de circulation et de stationnement et dans le plan de végétalisation de la ville. L'action combinée du public et du privé permettra le changement durable d'une rue, d'une place ou d'un quartier. La valorisation des façades devra se faire en respectant les prescriptions architecturales des services de l'UDAP Gers.</p> <p>Le montage des dossiers pourra être réalisé avec l'aide du service urbanisme de la commune et de la mission Petites Villes de Demain.</p> <p><u>Le périmètre d'éligibilité de l'aide est le suivant :</u></p>



Il s'agit de mettre en place un dispositif d'aides financières à la rénovation d'une dizaine de façades par an dans le cœur de ville. La pertinence d'un phasage en rapport avec les étapes de déploiement du Plan de circulation et de stationnement de la ville est à considérer.

Partenaires	<p><u>Partenariat technique</u> : CAUE, Etat, ANAH, UDAP, CCGT</p> <p><u>Partenariat financier</u> : Région, ANAH, CCGT, Fondation du Patrimoine, la Banque des Territoires</p>
Dépenses prévisionnelles	Moyens humains : commission réunie pour validation des dossiers et attribution des aides. Le service urbanisme réalisera l'instruction des demandes d'aide un suivi sera assuré par le chef de projet PVD.
Plan de financement	Financement de l'aide : 50% Commune 50% EPCI
Calendrier	Dispositif mis en place depuis juin 2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat Bourg Centre Occitanie Contrat Territorial Occitanie

	Volet accompagnement du Pacte Territorial
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de dossiers déposés par an• Nombre de façades requalifiées par an• Nombre de projets refusés pour cause d'exigences patrimoniales par an
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none">• Renforcement de l'attractivité touristique de la commune et amélioration de son image• Valorisation du patrimoine en cœur de ville• Amélioration de la qualité de vie des habitants

FICHE ACTION N° J_1.5

Aménagement du quartier Baulac (Action Terminée)

Orientation stratégique	Axe 1 - Habitat Cadre de vie Développer une offre d'habitat attractive en cœur de ville
Action nom	Aménagement du quartier Baulac
Action n°	J_1.5
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de l'Isle Jourdain
Description de l'action	<p><u>Contexte</u></p> <p>Baulac est une extension urbaine récente de l'Isle Jourdain qui s'est développée à partir de 2011 sur l'entrée nord-est de la ville en parallèle de la RD9. Elle participe au renouvellement de la commune et à sa croissance démographique. Le lotissement a ainsi investi un périmètre de 12 ha pour 112 lots sur la vallée de la Save. Il constitue un espace de vie privilégié entre ville et campagne. Les enjeux pour ce nouveau quartier portent à court terme sur le développement de son intégration dans le maillage de la commune en matière de mobilités et à long terme sur sa mise en condition afin de générer une centralité secondaire et renforcer l'armature urbaine.</p> <p><u>Objectifs</u></p> <p>Il est attendu de ce projet d'assurer une meilleure liaison entre le lotissement Baulac et le centre-bourg de la commune.</p> <p>En suivant le Plan de circulation et de stationnement de l'Isle Jourdain, le projet doit permettre d'atteindre une capacité optimale de la voirie d'accès au quartier et d'y intégrer, dès la conception, les aménagements nécessaires pour les modes de déplacement actifs-piétons et cycles.</p> <p><u>Principe</u></p> <p>La réalisation des travaux est prévue en 1 tranche. Le projet consiste dans le réaménagement de la voirie desservant le quartier Baulac par la reprise du corps de chaussée et de ses dépendances.</p>

	<p>Les travaux mettront en œuvre le redimensionnement de la chaussée afin d’assurer les flux d’accès aux secteurs d’habitation.</p> <p>Il est prévu de concevoir les futures installations conformément aux objectifs de transition écologique portés par le Plan Climat Air Energie Territorial (à l’échelle du PETR Pays Portes de Gascogne) et le Plan de mobilité durable de la Gascogne Toulousaine. La sécurité piétonne sera renforcée par des éléments de réduction de la vitesse des automobiles.</p> <p><u>Modalités de mise en œuvre</u></p> <p>Le projet est porté par la commune de l’Isle Jourdain. L’équipe retenue pour assurer la maîtrise d’œuvre est le Bureau d’études OTCE. Les travaux débiteront fin 2023.</p>
Partenaires	Etat (DETR) Département du Gers Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
Dépenses prévisionnelles	1 032 324.83 € HT
Plan de financement prévisionnel	40% Etat DETR 60% auto financement
Calendrier	2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat de ruralité de relance et de transition écologique (CRRTE) Contrat Territorial Occitanie (CTO)
Indicateurs de suivi et d’évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Respect du calendrier des travaux • Qualité environnementale des réalisations : choix des revêtement, espaces plantés, déplacements doux. • Kilomètre de cheminement piéton construit
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la connectique entre le bourg centre et les récentes extensions de la commune. • Renforcer la lisibilité du centre-bourg en construisant une armature de centralités secondaires équilibrée.



FICHE ACTION J_1.5

Aménagement du quartier Baulac

Plan de situation :



FICHE ACTION N° J_1.6

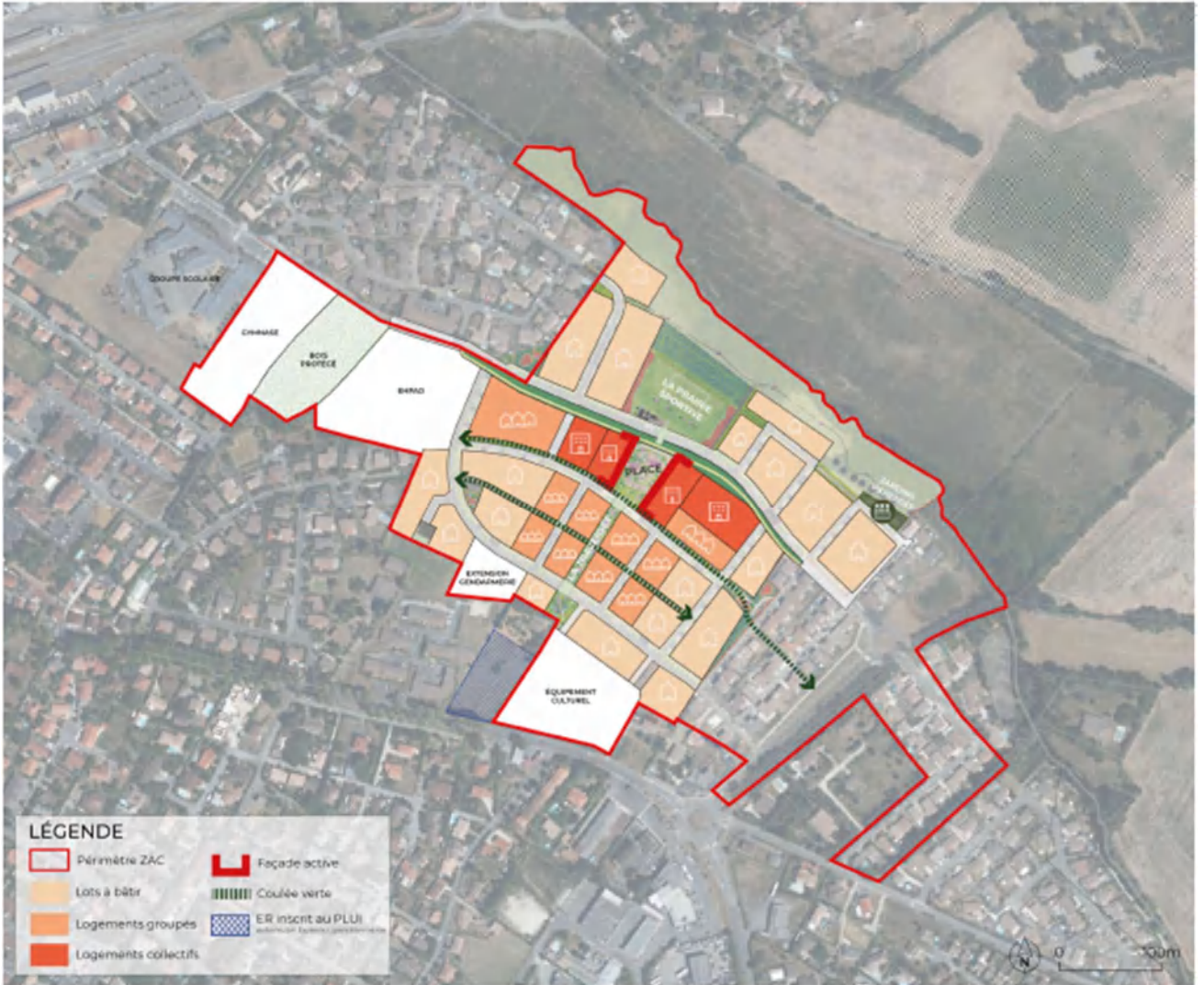
Création de la ZAC Porterie-Barcellone (Ajout avenant n°1)

Orientation stratégique	Axe 1 - Habitat Cadre de vie Développer une offre d'habitat attractive en cœur de ville
Action nom	Création de la ZAC Porterie-Barcellone
Action n°	J_1.5
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de l'Isle Jourdain
Description de l'action	<p><u>Contexte</u></p> <p>Le quartier Porterie-Barcellone est un projet de création d'un nouveau quartier au cœur de la trame urbaine principale de la commune de L'Isle-Jourdain. Cette localisation, au plus près du centre-ville favorisera son développement et confirmera son attractivité future.</p> <p>L'aménagement de ce quartier est réalisé via une procédure de ZAC.</p> <p><u>Objectifs du projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Profiter de la position stratégique du secteur pour composer un nouveau quartier intégré à la structure urbaine - Anticiper le phasage du projet à long terme pour répondre progressivement aux besoins en logements de la commune, - Proposer une programmation attractive à l'échelle de la ZAC et de la commune - Aménager un quartier avec des formes urbaines répondant au besoin de densité prescrit par le PLUI-H et le SCoT de Gascogne. - Penser l'aménagement général et l'implantation des constructions en tenant compte de la topographie. <p><u>Principe</u></p> <p>Le projet de la ZAC Porterie-Barcellone s'inscrit dans une logique d'aménagement durable et de connexion avec son environnement.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Le quartier Porterie-Barcellone proposera une diversité de typologies de logements pour répondre aux besoins variés des futurs habitants : des lots à bâtir (41%), des macro-lots collectifs (33%) et des maisons mitoyennes (26%). - Un secteur qui accueillera 1 350m² de RDC actif - Le quartier favorisera les mobilités douces grâce à la mise en place de liaisons douces pour relier le centre-ville et les secteurs avoisinants. Un maillage piéton à l'échelle du quartier facilitera l'accès aux espaces publics majeurs - Le projet s'articulera autour de ses espaces publics, notamment la place centrale et la prairie sportive, pensés pour favoriser la convivialité et les échanges. Ces espaces incluront des lieux de jeux, offrant aux habitants des zones de détente et de loisirs, intégrées dans le paysage naturel environnant. - Le projet intègre également des principes de gestion durable de l'eau et de végétalisation.
Partenaires	Etat Région Occitanie Département du Gers Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	2026 - 2030
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Respect du calendrier des travaux • Qualité environnementale des réalisations : choix des revêtement, espaces plantés, déplacements doux. • Kilomètre de cheminement piéton construit
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la connectique entre le bourg centre et les récentes extensions de la commune.



- Renforcer la lisibilité du centre-bourg en construisant une armature de centralités secondaires équilibrée.



Source : Toponymy, avril 2025



Vue réalisée par Toponymy / avril 2025



FICHE ACTION N° J_1.6

**Etude de valorisation et de développement du centre-bourg
 (Ajout avenant n°1)**

Orientation stratégique	Axe 1 - Habitat Cadre de vie Développer une offre d'habitat attractive en cœur de ville
Action nom	Etude de valorisation et de développement du centre-bourg
Action n°	J_1.6
Statut	En projet
Niveau de priorité	Moyen
Maître d'ouvrage	Commune de l'Isle Jourdain
Description de l'action	<p><u>Contexte</u></p> <p>La ville de L'Isle-Jourdain engage une transformation qualitative de son cœur de ville. Elle met actuellement en œuvre son plan de circulation et son plan de végétalisation et de désimperméabilisation du centre-bourg. Elle a également lancé depuis juin 2025 son opération « façades et vitrines » qui vise à accompagner financièrement et techniquement les projets de rénovation des immeubles d'habitation et les devantures commerciales.</p> <p><u>Principe :</u></p> <p>Dans ce contexte, la ville entend lancer une étude de valorisation et de développement du centre-bourg. L'objectif est d'obtenir un plan guide d'aménagement, de développement de l'habitat, des équipements, des commerces et services. L'objectif est d'obtenir des prescriptions sur les projets d'aménagement urbain de la commune, sur les projets de rénovation des façades des immeubles à forte valeur patrimoniale et des vitrines commerciales, artisanales et de services. Ce travail améliorera la connaissance patrimoniale de la collectivité et des propriétaires.</p>

	<p><u>Modalités de mise en œuvre</u></p> <p>Il s'agit de mandater un bureau d'études spécialisé sur la qualité architectural des immeubles et des espaces urbains.</p>
Partenaires	<p>Etat (DRAC)</p> <p>Région</p> <p>CAUE 32</p> <p>Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine</p>
Dépenses prévisionnelles	70 000 € HT
Plan de financement prévisionnel	<p>Etat (DETR)</p> <p>Région + Banque des Territoires</p> <p>Autofinancement.</p>
Calendrier	2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>Périmètre Délimité des Abords</p> <p>Programme Local de l'Habitat</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Passation du marché public • Démarrage de l'étude • Achèvement de l'étude
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Cette étude doit renforcer le centre-bourg de L'Isle-Jourdain. Elle permettra la mise en œuvre de projets qualitatifs qui amélioreront sa fréquentation, son attractivité.</p>

FICHE ACTION N° G_2.1

Etude de renouvellement urbain de la ZAE Buconis-Poumadères

Orientation stratégique	Axe 2 - Economie Commerce Emploi Assurer un développement économique et commercial équilibré
Action nom	Etude de renouvellement urbain de la ZAE Buconis-Poumadères
Action n°	G_2.1
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
Description de l'action	<p><u>Contexte</u></p> <p>La commune et la CCGT souhaitent procéder au renouvellement urbain de la ZA Buconis-Poumadères, aujourd'hui intégrée au tissu urbain, et dont la diversité des activités, l'aménagement interne ou la proximité avec des secteurs d'habitat induisent une dévalorisation de cet espace économique.</p> <p>La requalification urbaine de cette zone est nécessaire afin d'améliorer son attractivité, de mieux l'intégrer à l'espace urbain et offrir un environnement plus qualitatif aux entreprises existantes ou qui s'installeront sur place.</p> <p>Les publics visés par l'action sont les entreprises et activités existantes au sein de la zone, entreprises industrielles et artisanales, tertiaire et service exogènes ou endogènes ayant besoin de s'implanter à proximité de la polarité urbaine du territoire intercommunal et de la métropole toulousaine.</p> <p><u>Principe</u></p> <p>Pour mettre en œuvre cette action une consultation des entreprises a été lancée le 30 janvier 2025 afin de choisir le prestataire en charge</p>

	<p>de réaliser l'étude de renouvellement urbain de la ZAE Buconis Poumadères.</p> <p>Le prestataire a été retenu au printemps et l'étude a démarré au mois de juin 2025. Elle vise à présenter des scénarios, des leviers d'action et des plans d'action opérationnels.</p>																					
Partenaires	<p><u>Partenariat technique</u> : CD 32, Etat, Région, EPF Occitanie, Mairie de l'Isle Jourdain, SCOT Gascogne</p> <p><u>Partenariat financier</u> : Etat, Région, programme européen LEADER – Pays Portes de Gascogne, EPF Occitanie, BDT, ADEME</p>																					
Dépenses prévisionnelles/définitif	Dépense prévisionnelle : 50 000€ HT																					
Plan de financement prévisionnel	<table border="1"> <tr> <th colspan="3">Plan de financement provisoire Etude renouvellement urbain ZA Buconis-Poumadères</th> </tr> <tr> <td>Région Occitanie</td> <td>25%</td> <td>12 500 €</td> </tr> <tr> <td>La Banque des Territoires</td> <td>25%</td> <td>12 500 €</td> </tr> <tr> <td>EPFO</td> <td>24%</td> <td>12 236.25 €</td> </tr> <tr> <td>CCGT</td> <td>26 %</td> <td>12 763.75€</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td></td> <td>50 000 € HT</td> </tr> </table>	Plan de financement provisoire Etude renouvellement urbain ZA Buconis-Poumadères			Région Occitanie	25%	12 500 €	La Banque des Territoires	25%	12 500 €	EPFO	24%	12 236.25 €	CCGT	26 %	12 763.75€	Autofinancement			Total		50 000 € HT
Plan de financement provisoire Etude renouvellement urbain ZA Buconis-Poumadères																						
Région Occitanie	25%	12 500 €																				
La Banque des Territoires	25%	12 500 €																				
EPFO	24%	12 236.25 €																				
CCGT	26 %	12 763.75€																				
Autofinancement																						
Total		50 000 € HT																				
Calendrier	Début des études juin 2025 – fin des études juin 2026																					
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>Bourg Centre Occitanie</p> <p>Contrat Territorial Occitanie (CTO)</p> <p>Schéma de développement économique de la Gascogne Toulousaine</p>																					
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction du Cahier des charges • Consultation des entreprises et choix du prestataire • Création d'un calendrier pour la démarche • Respect des échéances calendrier • Mobilisation des partenaires • Elaboration d'un plan d'actions opérationnel 																					
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la ZAE Buconis-Poumadères située à proximité du centre-bourg dans le fonctionnement urbain existant en limitant les conflits de voisinage entre habitat et activité économique. • Améliorer l'image globale de la commune au regard de la situation de la ZAE en entrée de ville Est de la commune. • Valoriser une zone économique ancienne qui présente un potentiel non suffisamment exploité d'emplois et de foncier (mobilisable dans le cadre des objectifs du ZAN). 																					



FICHE ACTION G_2.1 Etude de renouvellement urbain de la ZAE Buconis / Poumadères

Périmètre actuel de la ZAE Buconis-Poumadères :



FICHE ACTION N° G_2.2

Renouvellement urbain de la ZAE Buconis / Poumadères

Orientation stratégique	Axe 2 - Economie Commerce Emploi Assurer un développement économique et commercial équilibré
Action nom	Renouvellement urbain de la ZAE Buconis-Poumadères
Action n°	G_2.2
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
Description de l'action	<p>La commune et la CCGT souhaitent procéder au renouvellement urbain de la ZA Buconis-Poumadères, aujourd'hui intégrée au tissu urbain, et dont la diversité des activités, l'aménagement interne ou la proximité avec des secteurs d'habitat ne permettent pas une utilisation optimale de cet espace économique.</p> <p>Une étude en programmation portant sur la requalification urbaine de cette zone, indiquera les priorités et la programmation des actions à mettre en place (CF Fiche action G_2.2).</p> <p>Le prévisionnel des travaux consiste à porter des actions de requalification sur les espaces publics de la zone d'activités afin d'améliorer son image pour assurer la densification des dents creuses tout en l'intégrant au fonctionnement urbain environnant au regard du positionnement en entrée de ville.</p> <p>Dans les interventions possibles il est envisageable d'intégrer des actions de requalification des espaces publics de la ZA mais également des mesures en faveur de la densification des dents creuses ou d'optimisation foncière de certaines parcelles sous utilisées. L'objectif de ce plan d'actions vise à engager une démarche</p>

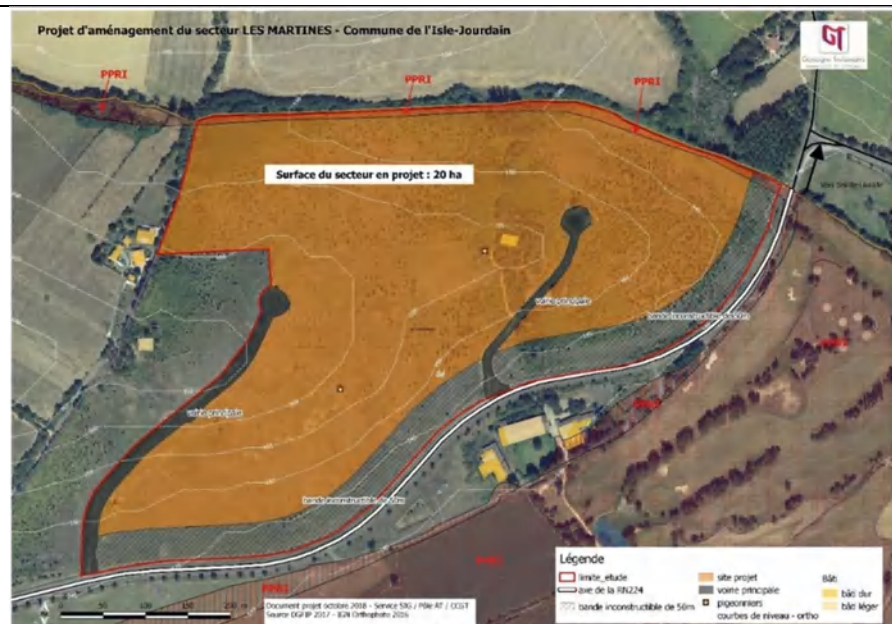
	en faveur du ZAN à l'échelle de la zone et d'être conforme par rapport de la loi Climat et résilience.
Partenaires	<p><u>Partenariat technique</u> : CD 32, Etat, Région, EPF Occitanie, Mairie de l'Isle Jourdain, SCOT Gascogne, ADEME</p> <p><u>Partenariat financier</u> : CD 32, Etat, Région, programme européen LEADER – Pays Portes de Gascogne, EPF Occitanie, BDT</p>
Dépenses prévisionnelles/définitif	A définir en attente de la réalisation de l'étude et de ses préconisations
Plan de financement	A définir
Calendrier	A partir de 2026 pour premières actions
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>Bourg Centre Occitanie</p> <p>Contrat Territorial Occitanie</p> <p>Schéma de développement économique de la Gascogne Toulousaine</p> <p>Territoires d'industrie</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Anticipation de la maîtrise foncière de la ZAE : <ul style="list-style-type: none"> -Mise en place d'un DPU/DPU renforcé -Convention avec l'EPF OCCITANIE pour veille foncière et acquisition • Anticipation de la réglementation concernant la ZAE <ul style="list-style-type: none"> -OAP -Règlement -Charte architecturale -Intervention sur voirie selon prescription de l'étude • Mise en œuvre des fiches actions définies dans l'étude ? • Recrutement d'une maîtrise d'œuvre • Elaboration d'une charte architecturale • Intervention sur la voirie • Actions sur le foncier au travers de la convention EPF • Délocalisation des entreprises nuisantes • Amélioration du cadre de vie et de la végétalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la ZAE Buconis – Poumadères située à proximité du centre-bourg dans le fonctionnement urbain existant en limitant les conflits de voisinage entre habitat et activité économique. • Améliorer l'image globale de la commune au regard de la situation de la ZAE sur l'entrée Est de la commune. • Valoriser une zone économique ancienne qui présente un potentiel non suffisamment exploité d'emplois et de foncier (mobilisable dans le cadre des objectifs du ZAN).

FICHE ACTION N° G_2.3

**Aménagement de la ZAE Les Martines
 (Actualisation avenant n°1)**

Orientation stratégique	Axe 2 - Economie Commerce Emploi Assurer un développement économique et commercial équilibré
Action nom	Aménagement de la ZAE Les Martines
Action n°	G_2.3
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
Description de l'action	<p><u>Contexte et objectifs du projet</u></p> <p>La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) bénéficie depuis le début des années 2000 d'une forte dynamique de développement économique sur son territoire.</p> <p>En 2023, la CCGT a aménagé une extension de la zone d'activités Pont Peyrin (dénommée « Pont Peyrin 3 ») située sur la commune de L'Isle-Jourdain. Cette extension compte 35 lots et à ce jour 31 lots ont déjà été attribués.</p> <p>Il ne reste alors que 4 terrains disponibles sur cette zone d'activités et les autres zones d'activités du territoire sont également entièrement commercialisées.</p> <p>La CCGT a donc aujourd'hui très peu de terrain à proposer aux entreprises désireuses de s'installer sur le territoire, alors même que la demande en foncier économique est très importante.</p> <p>Au regard de cette pénurie d'offre foncière et de l'enjeu de maintenir la dynamique de développement économique de son territoire, la CCGT souhaite créer une nouvelle zone d'activités au lieu-dit « Les Martines » sur la commune de L'Isle-Jourdain.</p>

	<p>Cette nouvelle zone d'activités constitue avec le projet d'extension de la ZAE Pont Peyrin un des deux piliers de la stratégie de développement économique de la CCGT en matière d'offre foncière.</p> <p>Le projet « Les Martines » est inscrit dans le Schéma de Développement Economique de la CCGT depuis 2019 et dans la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT / PVD). Il a par ailleurs reçu un accord de principe du syndicat mixte du SCOT de Gascogne pour la mise en œuvre de ce projet.</p> <p>La superficie totale du site est de 25,7 ha et les terrains sont déjà partiellement viabilisés (ancien projet de lotissement privé abandonné).</p> <p>Le PLUIH classe 14 ha de ce site en zone AUx (zone à urbaniser à vocations d'activités). Ce site fait l'objet d'une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP).</p> <p>La ZAE Les Martines est identifiée comme une zone d'activités spécifique. Sur les 14 ha, 10 ha ont vocation à accueillir des lots de grandes tailles à destination d'activité de loisirs, d'éducation ou de santé afin de répondre à un besoin croissant proportionnel au développement de la population sur le territoire.</p>
--	--



Mettre l'OAP en illustration ?

Etat d'avancement du projet

La CCGT travaille activement sur ce projet depuis le début d'année 2018 et a engagé depuis un certain nombre de démarches et d'actions majeures.

Tout d'abord, une convention d'anticipation foncière a été signée le 20 juillet 2018 entre la CCGT et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie afin d'assurer le portage du foncier. Suite à la signature de cette convention, l'EPF d'Occitanie a procédé aux acquisitions foncières en novembre 2018.

En parallèle, un travail de réflexion a été mené sur le positionnement et la vocation économiques de ce projet de ZAE dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Développement Economique de la CCGT, document cadre qui a été adopté par délibération des élus de la CCGT en mars 2019.

Une étude de programmation, cofinancée par l'EPF d'Occitanie dans le cadre de la convention d'anticipation foncière, a été lancée en novembre 2019 afin d'étudier différents scénarios d'aménagement et

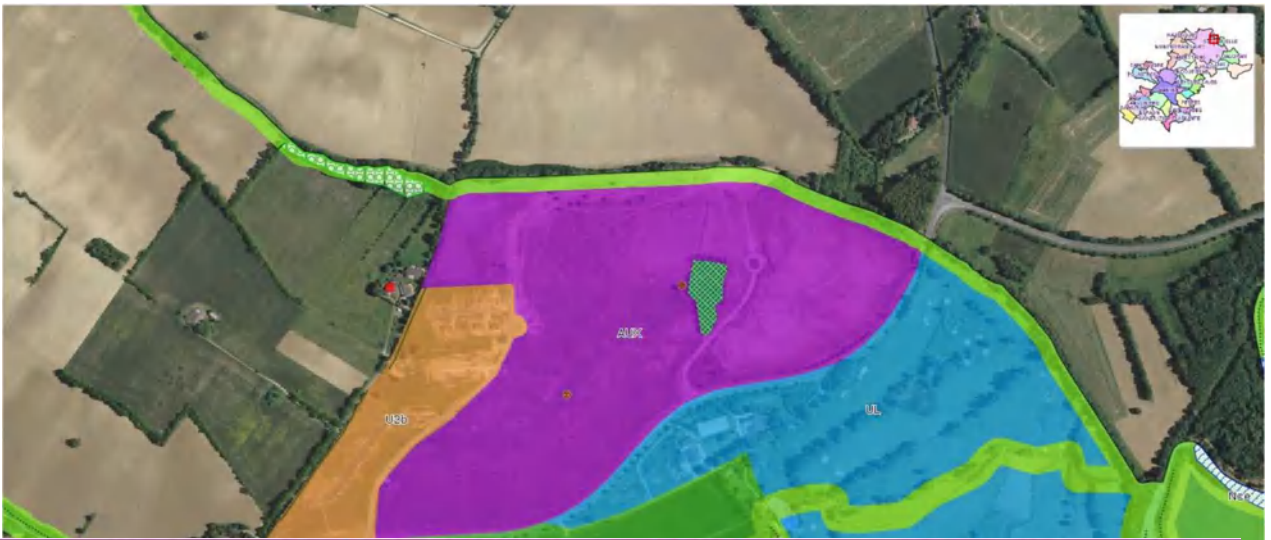
	<p>de programmation et de disposer d'un bilan financier prévisionnel de l'opération.</p> <p>Par ailleurs, un travail a été réalisé ces dernières années dans le cadre de l'élaboration du futur PLUI-H afin de modifier le zonage du site (actuellement classé en zone U dans le PLU de L'Isle-Jourdain) pour permettre l'accueil d'activités économiques. Ce document a été approuvé le 04/03/2025.</p> <p>Dans la continuité de ces démarches, la CCGT a engagé en juin 2025 une étude de faisabilité afin de définir un plan masse de la ZAE et d'établir un bilan prévisionnel de l'opération.</p> <p>Il est ensuite envisagé en 2026 de lancer les études environnementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une étude d'impact - Un dossier d'autorisation environnementale (loi sur l'eau, étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, autorisation de défrichement).
Partenaires	<p><u>Partenariat technique</u> : EPF Occitanie, Région / AD'OCC Gers Développement, Pays Portes de Gascogne, CAUE 32, SCOT de Gascogne</p> <p><u>Partenariat financier</u> : Région/ Banque des Territoires, Etat (DETR), EPF Occitanie, BDT</p>
Dépenses prévisionnelles	<p>90 898.00€ HT (études)</p> <p>10 000 000.00€ (travaux d'aménagement)</p>
Plan de financement	<p>Etudes :</p> <p>Région + BdT : 37 349.20 €</p> <p>Etat (DETR) : 35 369.20 €</p> <p>MO CCGT : 18 179.60 €</p>
Calendrier	<p>Etude de faisabilité : lancement en juin 2025</p> <p>Etude d'impact et DLE : courant 2026</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>Bourg Centre Occitanie</p> <p>Contrat Territorial Occitanie</p> <p>Schéma de développement économique de la Gascogne Toulousaine</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Résultats de l' étude de faisabilité • Aménagement de la zone d' activités, des voiries et des espaces publics • Viabilisation des lots • Commercialisation



<p>Conséquence sur la fonction de centralité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accueillir des entreprises qui n'ont pas leur place dans les centres bourgs • Créer de l'emploi
--	--

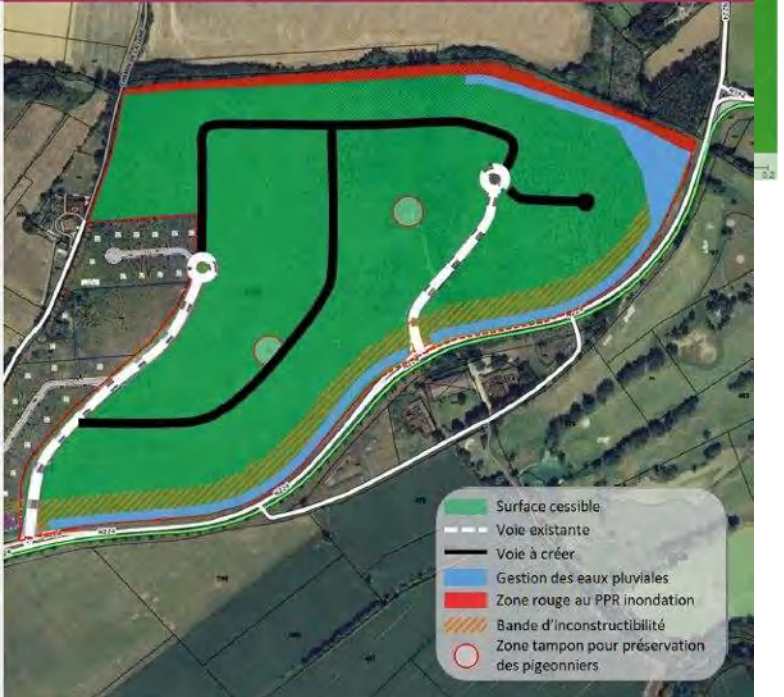
FICHE ACTION G_2.3 Aménagement de la ZAE Les Martines

Source : Schéma de développement économique de la Gascogne Toulousaine



HYPOTHESES DE PROPOSITION D'AMENAGEMENT avant étude faisabilité

- Création de deux voies de dessertes en double sens raccordées aux voies existantes et tenant compte de l'orographie du site : 1 250m de voie créée (Profil voirie de 10m de large équivalent à l'existant : 7m de chaussée circulante et deux trottoirs de 1,5m de large) et une raquette de retournement de 400m².
- Création d'un volume de rétention de 16 600m³ sur une superficie de 13 900m² pour les eaux de pluies dont une partie est implantée au sein de la bande d'inconstructibilité pour limiter l'impact sur les surfaces cessibles.
- Remise en état des voiries existantes (reprise des revêtements) et préservation des pigeonniers.
- Aménagement de pistes cyclables



FICHE ACTION N° G_2.4

Extension de la ZAE Pont Peyrin (tranche III bis) (Ajout avenant n°1)

Orientation stratégique	Axe 2 - Economie Commerce Emploi Assurer un développement économique et commercial équilibré
Action nom	Extension de la ZAE Pont Peyrin (tranche III bis)
Action n°	G_2.4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
Description de l'action	<p>La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine travaille à un développement équilibré du territoire : elle entend accueillir de nouveaux habitants mais également des entreprises et des activités, créatrices d'emplois, avec l'ambition d'améliorer le ratio entre le nombre d'habitants et le nombre d'emplois présents sur le territoire et permettre aux habitants de vivre et travailler sur place.</p> <p>La commercialisation de la troisième tranche de Pont Peyrin est bientôt finalisée et les premières implantations d'entreprises sont en cours. Une nouvelle extension dite Pont Peyrin III bis de la ZA a été intégrée au PLUI-H approuvé en mars 2025 afin de permettre de poursuivre l'aménagement de cette zone à long terme.</p> <p>Objectif de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'espaces économiques à long terme pour permettre l'accueil et le développement des entreprises sur le territoire. - Compléter l'offre foncière à destination des activités productives à moyen/long termes. - Conforter la ZA Pont Peyrin en tant que pôle économique majeur du territoire (ZA labellisée OZE par la Région Occitanie) <p>La superficie totale de Pont Peyrin III bis est de 37 750 m². Ce projet consiste en l'aménagement d'environ 17 lots d'une superficie allant de 900 m² à 4 100 m² (avec possibilité de fusionner certains lots). Ces</p>

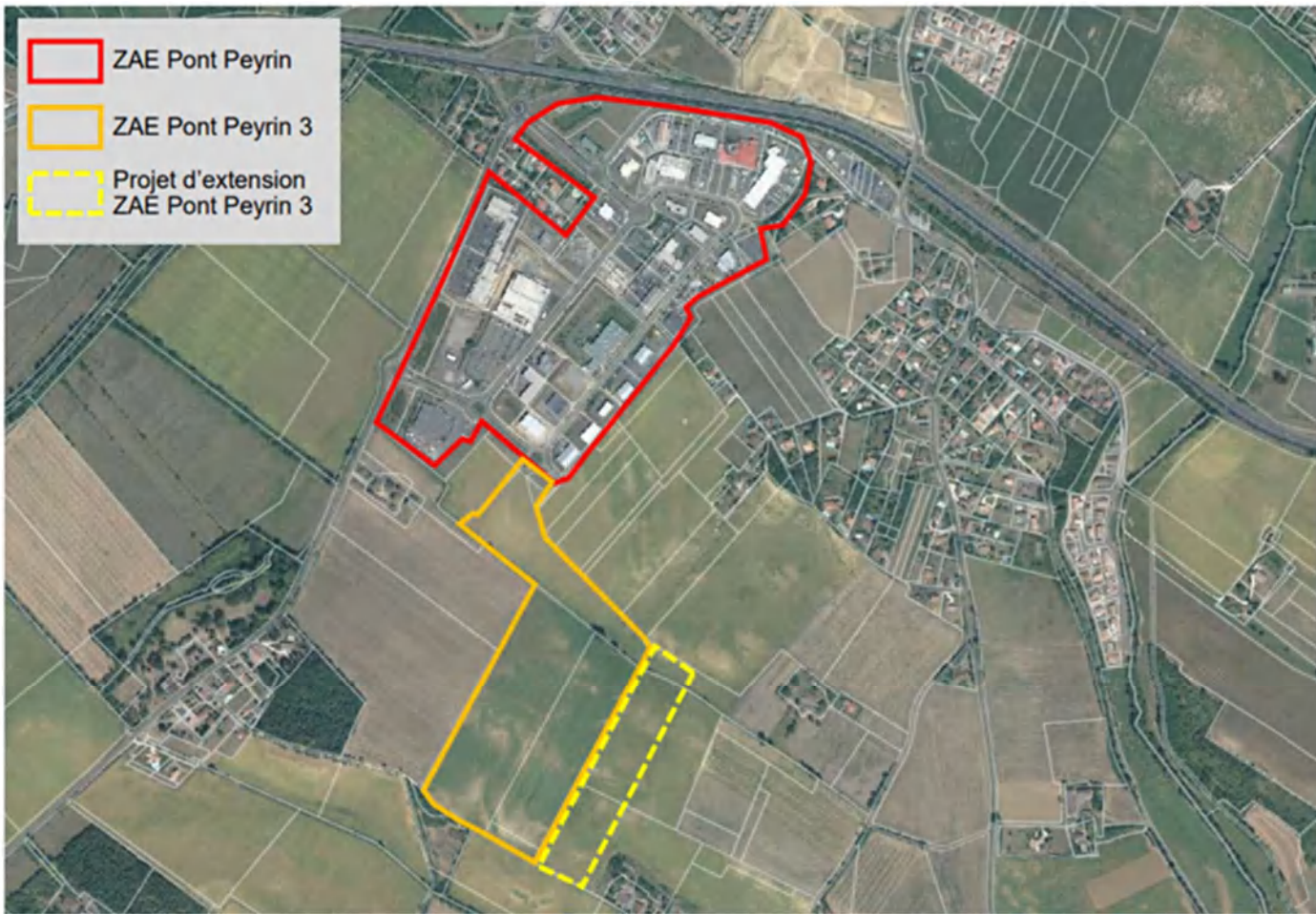
	<p>lots seront desservis par la voie déjà aménagée pour la ZAE Pont Peyrin III.</p> <p>Une mission de maitrise d'œuvre a été lancée en juillet 2024.</p> <p>De plus, il a été décidé de réaliser courant 2025 deux « porter à connaissance » afin d'actualiser l'étude d'impact et le dossier loi sur l'eau de Pont Peyrin III et d'intégrer le périmètre de Pont Peyrin III bis. Ces documents seront transmis à la DDT et DREAL afin de savoir s'il est nécessaire de réaliser des procédures environnementales complémentaires.</p> <p>Les prochaines étapes seront ensuite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive - Le lancement des travaux - La commercialisation des lots
Partenaires	<p><u>Partenariat technique</u> : AD'OCC, Région Occitanie, SCOT de Gascogne,</p> <p><u>Partenariat financier</u> : Etat, Région, Banque des Territoires</p>
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement	A définir
Calendrier	<p>2026+</p> <p>Mission MOE : 2025 / 2026</p> <p>Transmission des porter à connaissance à la DDT et DREAL : fin d'année 2025</p> <p>Dépôt d'une déclaration préalable de division : ?</p> <p>Réalisation du diagnostic archéologie : ?</p> <p>Lancement des travaux : ?</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>Bourg Centre Occitanie</p> <p>Territoires d'Industrie</p> <p>Schéma de développement économique de la Gascogne Toulousaine</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p><u>Indicateurs de suivi</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traduction en zonage de la ZAE • Réalisation d'une déclaration préalable • Viabilisation des lots • Commercialisation <p><u>Indicateurs d'évaluation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'installations d'entreprises



	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'emplois créés
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none">• Soutenir la création d'emplois locaux• Renforcement du tissu économique du territoire• Assoir une zone d'activité à rayonnement régional sur le territoire de la CCGT

FICHE ACTION G_2.4 Extension de la ZAE Pont Peyrin (tranche III Bis)

Hypothèse de proposition d'aménagement avant étude de faisabilité :



FICHE ACTION N° G_2.5

**Aménagement de la ZAE du Choulon
 (Ajout avenant n°1)**

Orientation stratégique	Axe 2 - Economie Commerce Emploi Assurer un développement économique et commercial équilibré
Action nom	Aménagement de la ZAE le Choulon
Action n°	G_2.5
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
Description de l'action	<p>La CCGT souhaite aménager une zone d'activités économiques (ZAE) (nommée « le Choulon ») spécialisée dans la gestion et le traitement des déchets et des matériaux.</p> <p>Ce projet de ZAE a une emprise foncière de 3,84 hectares situés sur la commune de L'Isle-Jourdain, au lieu-dit Le Choulon.</p> <p>Ce secteur est classé en zone AUx3 (« zone d'activités diffuses ») dans le PLUi-H de la Gascogne Toulousaine. Il fait l'objet d'une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP).</p> <p>La zone d'activités du Choulon sera divisée en 2 à 3 lots viabilisés dans le cadre d'un permis d'aménager. Un des lots vise à accueillir la délocalisation de la déchèterie de l'Isle-Jourdain située aujourd'hui sur la ZAE Pont Peyrin.</p> <p>Une étude de faisabilité a été lancée au mois de juin 2025. De plus, une demande de diagnostic archéologique anticipée a été transmise en août à la DRAC.</p> <p>Par la suite, il est envisagé de lancer une mission de maîtrise d'œuvre. Sur le volet environnemental, il s'agira dans un premier temps de</p>

	réaliser une étude au cas par cas et un dossier de déclaration loi sur l'eau.
Partenaires	<p><u>Partenariat technique</u> : TRIGONE, SICTOM, Etat, Région, Mairie de l'Isle Jourdain, SCOT Gascogne, ADEME</p> <p><u>Partenariat financier</u> : Etat, Région, programme européen LEADER – Pays Portes de Gascogne, BDT</p>
Dépenses prévisionnelles/définitif	<p>Etude de faisabilité et préparation du DLE hors étude zone humides : 12 082 € HT.</p> <p>Etapes à venir (diagnostic archéologique, MOE, travaux...) : 1 000 000€</p>
Plan de financement	A définir
Calendrier	A partir de 2025 pour premières actions
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>Bourg Centre Occitanie</p> <p>Contrat Territorial Occitanie</p> <p>Territoires d'industrie</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p><u>Indicateurs de suivi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Lancement de la phase de maîtrise d'œuvre • Réalisation de l'étude au cas par cas et du DLE • Réalisation des travaux d'aménagement • Commercialisation <p><u>Indicateurs d'évaluation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'installations d'entreprises • Nombre de délocalisation d'entreprises nuisantes
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> • Délocaliser des entreprises nuisantes situées actuellement proche du centre-ville de l'Isle-Jourdain • Améliorer la gestion de la déchèterie par sa délocalisation et son agrandissement • Créer une zone d'activités thématique afin de permettre d'éventuelles synergies entre entreprises

FICHE ACTION N° J_2.1

**Création d'un commerce alimentaire de proximité
 (Action terminée)**

Orientation stratégique	Axe 2 - Economie Commerce Emploi Assurer un développement économique et commercial équilibré
Action nom	Création d'un commerce alimentaire de proximité
Action n°	J_2.1
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de l'Isle Jourdain
Description de l'action	<p><u>Contexte :</u></p> <p>La commune souhaite renforcer l'offre commerciale du centre-ville marquée notamment par l'absence de commerce alimentaire de proximité dans le centre historique du bourg.</p> <p>Pour cela, elle a fait l'acquisition d'un immeuble situé au 8 boulevard Carnot.</p> <p>Cet immeuble comporte des logements et des surfaces commerciales. Précédemment, une supérette était implantée dans ces locaux et le choix fait est de réinvestir ces locaux vacants.</p> <p>Le projet consiste au réaménagement du rez-de-chaussée du 8, Bd Carnot. Anciennement une galerie marchande commerçante connectait la place Paul Bert au Boulevard Carnot. L'intention de ce projet est de revaloriser cette surface pour d'une part amener des services supplémentaires en centre-ville, d'autre part pour créer un espace public qualitatif.</p> <p>Ainsi les travaux consisteront dans un premier temps dans le réaménagement des anciens locaux commerciaux en deux locaux distincts. Dans un second temps il s'agira de créer un cheminement semi-couvert qui desservira ces locaux et une cour en plein air enclavée entre les locaux de service.</p>

	<p>Les travaux consisteront principalement à la démolition d'un hangar existant situé au cœur de la parcelle afin d'ouvrir le cheminement et la cour, et ainsi créer des espaces publics en plein air. Il s'agira également de construire l'extension du local commercial donnant sur le boulevard Carnot.</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Revitalisation du centre bourg avec implantation d'une supérette favorisant l'attractivité du centre-ville - Renforcement de l'offre commerciale en cœur de ville - Lutter contre la vacance commerciale en centre-ville - Renforcement de l'offre médicale et de services à la population : le local nouvellement crée pourra également accueillir de professionnels de santé.
Partenaires	<p><u>Partenariat technique</u> Département du Gers, EPF, CCI, Bureau d'études, Commerçants, Services techniques de la ville.</p> <p><u>Partenariat financier</u> Etat, Région, Programme européen LEADER, Pays Portes de Gascogne CTO/CRRTE, Département du Gers, Banque des territoires, Fonds national d'aménagement du territoire.</p>
Dépenses prévisionnelles	606 160,00 €
Plan de financement	Autofinancement à 100%
Calendrier	Ouverture du commerce : novembre 2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat Territorial Occitanie (CTO) Bourg Centre Occitanie Plan de circulation et de stationnement de l'Isle Jourdain
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Respect du calendrier de lancement et de clôture du projet Ouverture effective du commerce alimentaire Fréquentation du commerce alimentaire par an Installation effective de professionnels de santé dans un délai de 1 an et leur maintien
Conséquence sur la fonction de centralité	Diversification de l'offre commerciale locale et des services à la population Renforcement de la commercialité du centre-ville Renforcement de l'image positive d'une commune active - baisse de la vacance commerciale visible du centre-bourg

FICHE ACTION N°

Création d'un complexe sportif intercommunal à Monferran-Savès (Terminé)

Orientation stratégique	Axe 3 - Solidarités Sports Santé Culture Renforcer l'accessibilité aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs
Action nom	Création d'un complexe sportif intercommunal à Monferran-Savès
Action n°	G_3.2
Statut	Terminé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
Description de l'action	<p><u>Contexte</u> La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a porté le projet de réalisation d'un complexe sportif intercommunal à Monferran-Savès désormais dénommé Stade Sauraignan. Cette nouvelle installation structurante pour le territoire propose un service sportif à l'ensemble de la population et des associations de la CCGT.</p> <p><u>Principe</u> Le bureau d'études retenu en mai 2022 assuré le suivi de l'opération et le montage du dossier de loi sur l'eau (DLE). Les études réglementaires et les fouilles préventives ont été réalisées en 2022, les travaux ont démarré au deuxième trimestre 2023 pour la réalisation de l'aire sportive. Les travaux relevant du bâtiment ont démarré début 2024.</p> <p>Il s'agissait de réaliser un complexe sportif comprenant un terrain de grand jeu (en gazon synthétique), l'éclairage de ce terrain, le bâtiment pour 344m² (vestiaires, locaux annexes...), la tribune et le parking.</p> <p>Les travaux sont prévus comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terrain de grand jeu mixte Football/Rugby en gazon synthétique éclairé - 4 vestiaires normés pour la pratique du foot/rugby - Salle de convivialité / 1 tribune attenante - Annexes : accès, voirie, parking, bassin de rétention, terrassement global.

	<p>Le cout de l'opération globale est de : 2 898 285€ HT (études, travaux et une partie de l'équipement)</p> <p><u>Objectifs</u> Compléter le réseau existant d'équipements sportifs et permettre au plus grand nombre d'accéder à la pratique sportive et aux compétitions en tant que spectateur. Favoriser un fonctionnement en réseau des équipements sportifs du territoire et coordonner les associations sportives entre le bourg centre et les communes plus éloignées.</p>
Partenaires	<p><u>Partenaires techniques</u> : Conseil Départemental du Gers, Fédération sportives, Comités départementaux sportifs</p> <p><u>Partenaires financiers</u> : Etat, Région, Conseil Départemental du Gers, commune de Monferran-Savès</p> <p>Autres financeurs : la fédération sportive de football amateur</p>
Dépenses totales : 2 898 285 €	
Plan de financement	<p>DETR : 40.23%</p> <p>Région Occitanie : 4.83%</p> <p>Département du Gers : 3.45%</p> <p>Autres collectivités dont commune de Monferran-Savès : 17.69%</p> <p>FFF_FAVA : 0.69%</p> <p>CCGT : 33.11%</p>
Calendrier	2022 – 2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat Territorial Occitanie (CTO)
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de la parcelle à la SAFER • Respect de la planification de l'opération : <ul style="list-style-type: none"> - Appel d'offre pour la programmation de l'équipement et choix du cabinet d'architecture - Dossier de consultation des entreprises - Réalisation du dossier de permis - Ouverture du chantier - DACT fin de chantier - Suivi des exigences du programme du bâtiment (consommations, gestion des eaux, ...) - Nombre des clubs utilisateurs et effectifs sportifs
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> • Structurer un maillage en équipements sportifs autour de la commune-centre. • Equilibrer l'offre sportive

	<ul style="list-style-type: none">• Repartir géographiquement les équipements sportifs sur la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.• Favoriser l'accès à un plus grand nombre de clubs sportifs et permettre les échanges entre les clubs.• Permettre au territoire d'accueillir des compétitions sportives d'envergure.
--	---

FICHE ACTION G_3.2

Création d'un complexe sportif intercommunal à Monferran-Savès





FICHE ACTION N° G_3.3

Création d'un multi accueil petite enfance intercommunal

Orientation stratégique	Axe 3 : Solidarité, Sport, Santé, Culture Renforcer l'accessibilité aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs
Action nom	Création d'un multi accueil intercommunal
Action n°	G_3.3
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
Description de l'action	<p><u>Contexte :</u></p> <p>Le territoire de la Gascogne Toulousaine dispose de trois structures d'accueil petite enfance : un multi-accueil de 55 places à L'Isle-Jourdain, un multi-accueil de 28 places à Lias et une crèche familiale de 24 berceaux.</p> <p>Une étude de la Gascogne Toulousaine réalisée en 2022 a démontré que la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine est un territoire attractif pour les familles et que sa part de ménages avec enfants est en constante évolution. Cette étude faisait état de la nécessité de développer l'offre d'accueil et de garde du jeune enfant, pour répondre aux besoins croissants des familles du territoire.</p> <p>La Gascogne Toulousaine a fait inscrire dans son Plan Pluriannuel d'investissements le financement par la Communauté de Communes d'un nouveau multi-accueil.</p> <p>Une analyse comparative des atouts et des contraintes des différents sites projetés a été présentée au comité de pilotage, appuyée par l'apport de données quantitatives, qualitatives et de projection des</p>

	<p>augmentations de population du territoire conformément au PLUI-H de la Gascogne Toulousaine.</p> <p>Le Conseil Communautaire du 12 novembre 2024 a acté l'accord de financement de l'EPCI de la construction d'un multi-accueil à Pujaudran de 20 berceaux. Enfin, afin d'apporter aux élus une information régulière et précise sur l'évolution de l'offre d'accueil et sur les besoins des familles du territoire, le Relais Petite Enfance a mis en place un observatoire de la Petite Enfance.</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2025, conformément à la Loi du 18 décembre 2023, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine exerce désormais le rôle d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant ; elle assure ainsi, en fonction des besoins recensés localement, la planification du développement des modes d'accueil et émet les avis nécessaires pour toute demande de création de structure sur son territoire.</p> <p>Durant le 1^{er} semestre 2024, une étude comparative des constructions récentes petite enfance a été menée par la Gascogne Toulousaine. Le comité de pilotage du 29 avril 2025 a validé le programme de construction et l'arbitrage pour un label énergétique (développement durable).</p> <p>La consultation pour la maîtrise d'œuvre a été lancée en mai 2025. L'analyse des offres reçues dans le cadre de la consultation a été présentée.</p>
Partenaires	CAF - PMI du Gers - Etat - Association Claude Ninard - Région Occitanie - Département du Gers - Banque des Territoires - Réseau Grandir Handi'Férence
Dépenses prévisionnelles	MOE : 106 260€ Etudes complémentaires : 65 650€ Travaux : 966 000€ Réseaux : 50 000€ Mobilier : 89 000€ Total : 1 276 910€ HT
Plan de financement	CAF : 450 000 € (acquis) DETR : 571 528€ (demandé en 2025)

	Région : 100 000€ CCGT : 255 382€
Calendrier	Ouverture septembre 2028
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Convention Territoriale Globale (CAF) Contrat Bourg Centre Occitanie
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p><u>Critère d'évaluation :</u></p> <p><i>Critère de moyens</i></p> <p>Respect de l'échéancier</p> <p><i>Critères de résultats</i></p> <p>Taux d'occupation (nombre d'actes facturés/capacité d'accueil)</p> <p>Taux de couverture des demandes (nombres de places proposée/nombres de places demandées en commission d'attribution)</p> <p>Ecart entre le plan de financement prévisionnel et le réalisé</p> <p>Recueil de l'avis des bénéficiaires</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> • Faire face à l'arrivée des projets privés qui compromettent la mixité dans le service public • Répondre aux besoins repérés en modes de garde • Maintenir l'attractivité du territoire pour de jeunes couples • Agir sur la saturation de la ville centre en développant un maillage territorial en établissements d'accueil de la petite enfance • Répartir la pression des services.
Annexes	Etude



FICHE ACTION N° J_3.1

Création d'un gymnase avec une salle de gymnastique agréée **(Terminée)**

Orientation stratégique	Axe 3- Solidarités Sports Santé Culture Renforcer l'accessibilité aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs
Action nom	Création d'un gymnase avec une salle de gymnastique agréée
Action n°	J_3.1
Statut	Terminée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de l'Isle Jourdain
Description de l'action	<p><u>Contexte</u></p> <p>La commune de l'Isle Jourdain a souhaité doter le groupe scolaire, environ 600 élèves, d'un équipement polyvalent qui permette une pratique du sport régulière à l'abri des intempéries et avec un confort optimal. Ce nouvel équipement accueille également le club de gymnastique La Clochette Lilloise que la commune de l'Isle Jourdain accueille depuis 1996 dans la salle d'agrès de la halle des sports, le Gasco'Sports et son annexe et à la salle polyvalente. Cette association rassemble 367 licenciés.</p> <p>Le terrain attenant au groupe scolaire a été retenu pour accueillir cet équipement. Parcelle BH 0641. Zone classée UP, zonage équipements publics. Une étude de faisabilité a été réalisé au cours de l'année 2022.</p> <p><u>Objectifs</u></p> <p>Les enjeux du projet se situent à différents niveaux : architectural et économique.</p> <ul style="list-style-type: none"> •Un bâtiment évolutif <p>L'implantation du bâtiment et sa conception anticipe une évolution, un agrandissement de ses salles de sport.</p> <ul style="list-style-type: none"> •Un équipement public fonctionnel



La commune a souhaité un équipement qui réponde au mieux aux besoins des usagers. Ce bâtiment est fonctionnel et permet une souplesse dans son utilisation afin d'optimiser au maximum son occupation. Le bâtiment est conçu aux dimensions les plus justes avec un souhait de limiter au maximum les surfaces superflues et les recoins inutiles.

•Un bâtiment performant

La commune a souhaité un équipement simple d'usage et d'entretien. Il est économe en matière de consommation (électricité, chauffage). Tous les moyens de contrôle d'accès et d'utilisation ont été mis en œuvre afin d'optimiser les performances et de réduire les coûts de fonctionnement. La toiture a été pensée de manière de permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Principe

Le présent projet consiste à la construction d'une salle polyvalente d'environ 700 m² comprenant à minima :

- Une salle polyvalente à destination de la pratique sportive du groupe scolaire, environ 200m²;
- Une salle pour la pratique de la gymnastique comprenant un praticable non démontable et compatible avec la compétition dans les disciplines correspondantes, environ 250m²;
- Deux zones de stockage de matériel ;
- Deux vestiaires ;
- Une salle de réception ;
- Une infirmerie ;
- Des communs et locaux techniques.

Les travaux comprendront également tous les aménagements nécessaires au bon fonctionnement de ce nouvel équipement.

Le projet intégré également un volet concertation afin de consulter les acteurs impliqués : équipes pédagogiques et associations pour

	<p>valider et préciser, le cas échéant, le programme et les équipements mis en œuvre.</p> <p>L'action proposée vise à retenir une équipe de maîtrise d'œuvre. La mission de Maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux</p>
Partenaires	Région Occitanie, Département du Gers, ANS
Dépenses prévisionnelles	1 906 833,00 € HT
Plan de financement	Etat, ANS, Région, département
Calendrier	<p>2023 : Etudes + Permis de construire + consultations entreprises et notifications</p> <p>2024 /2025 : Travaux</p> <p>Mise en service septembre 2025</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat Territorial Occitanie (CTO)
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Respect du calendrier des travaux</p> <p>Nombre des usagers par an</p> <p>Nombre des organismes associés à l'utilisation de la salle</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> -Renforcer le rayonnement sportif de la commune -Permettre au plus grand nombre de licenciés du territoire d'accéder à des équipements qualitatifs



Photo du nouveau gymnase de L'Isle-Jourdain

FICHE ACTION N° J_3.2

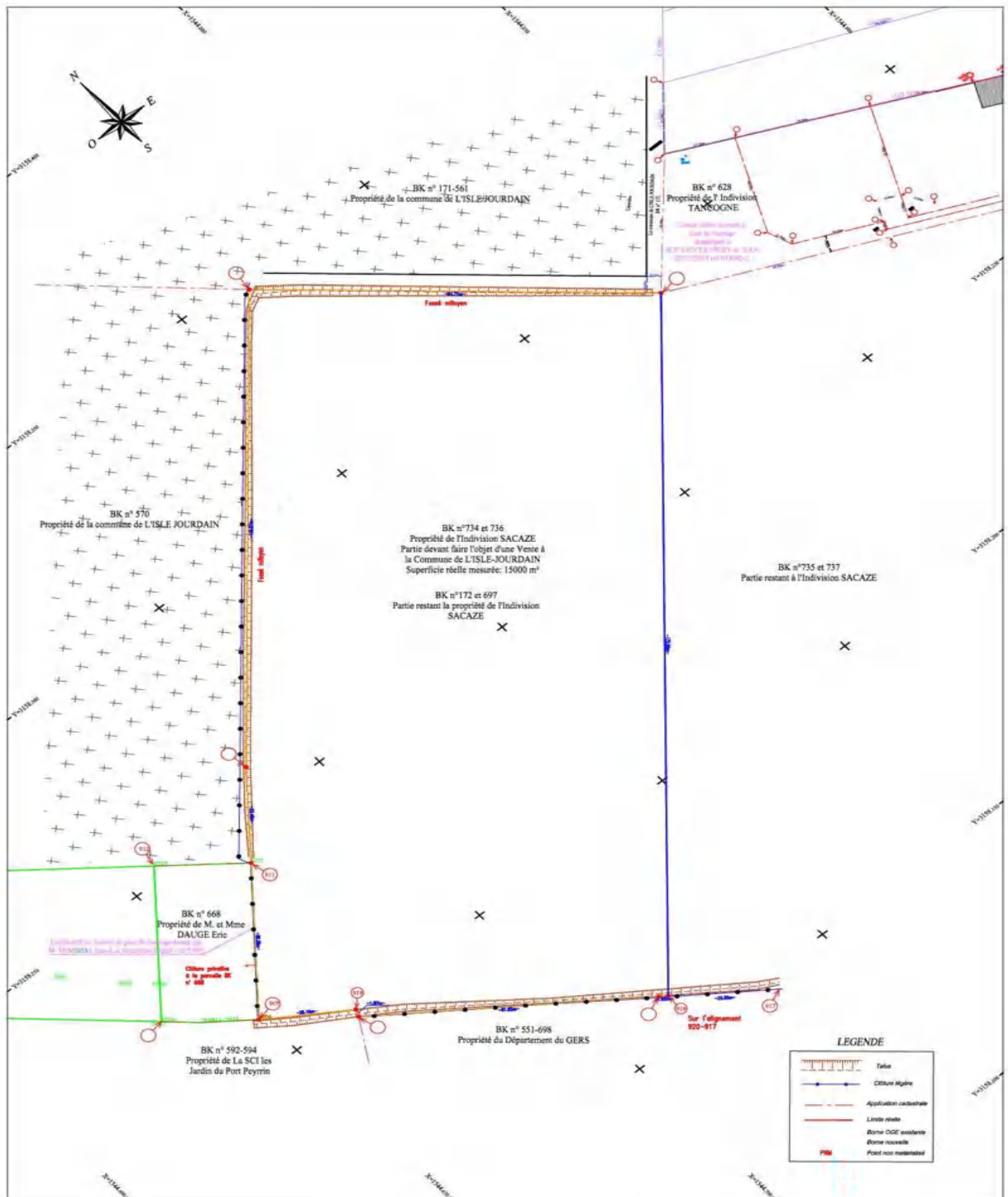
Aménagement du cimetière

Orientation stratégique	Axe 3 - Solidarités Sports Santé Culture Renforcer l'accessibilité aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs
Action nom	Aménagement du cimetière
Action n°	J_3.2
Statut	Validé
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de l'Isle Jourdain
Description de l'action	<p><u>Contexte</u></p> <p>Depuis une vingtaine d'années la commune connaît un très fort taux d'augmentation de sa population. Il est nécessaire de mettre à l'échelle tous les services du territoire. Le besoin d'agrandir le cimetière actuel correspond à la nécessité d'aménager un espace en adéquation avec les besoins d'inhumation du territoire.</p> <p><u>Principe</u></p> <p>Ce projet consiste en l'agrandissement du site actuel du cimetière sur la parcelle BK734 et 736 et BK 172 et 697 – soit au total un terrain de 15 000m².</p> <p><u>Objectifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Embellir les espaces publics du quotidien. – Développer le niveau global de végétalisation des espaces publics à l'échelle communale (îlots de fraîcheur, fleurissement désimperméabiliser le cas échéant).
Partenaires	<p><u>Partenaires techniques</u></p> <p>Département du Gers CAUE</p> <p><u>Partenaires financiers</u></p> <p>Etat (DETR) Région Occitanie Département du Gers</p>
Dépenses prévisionnelles	MOE + travaux : 606 666,00 €
Plan de financement	A définir
Calendrier	Le projet se déroulera en 3 phases avec la temporalité suivante :

	-Étude : mars à mai 2023 -DCE juin à juillet 2023 -Travaux tranche 1 en 2024, -Travaux tranche 2 en 2025, -Travaux tranche 3 en 2026.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg Centre Occitanie Contrat Territorial Occitanie (CTO) Plan-guide de végétalisation et désimperméabilisation
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Respect du calendrier des réalisations • Nombre de nouvelles plantations • Nature des nouvelles plantations en suivant les prescriptions du futur Plan-guide de végétalisation et désimperméabilisation de la ville de l'Isle Jourdain.
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'offre de services à la population • Embellissement du cadre de vie • Amélioration de la qualité de l'espace de vie dans le cadre de transition écologique et la lutte contre les îlots de chaleur

FICHE ACTION J_3.2
Aménagement du cimetière

Plan de situation extension du cimetière de l'Isle Jourdain :



FICHE ACTION N° J_3.3

Création d'une cuisine centrale pour la production de repas pour les cantines scolaires en privilégiant le local **(Terminée)**

Orientation stratégique	Axe 3 - Solidarités Sports Santé Culture Renforcer l'accessibilité aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs
Action nom	Création d'une cuisine centrale pour la production de repas pour les cantines scolaires en privilégiant le local
Action n°	J_3.3
Statut	Terminée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de l'Isle Jourdain
Description de l'action	<p><u>Contexte</u></p> <p>La commune de l'Isle Jourdain porte le projet de création d'une nouvelle cuisine centrale scolaire. La réflexion a été posée dès 2020 avec le lancement du projet de développer l'approvisionnement local de la cantine de l'Isle Jourdain. L'action s'inscrit également dans la politique nationale cadrée par la loi EGALIM qui impose aux services de restauration scolaire de proposer à partir de janvier 2022, au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques.</p> <p>Pour préciser son projet, début 2022 la Mairie a mandaté le bureau Solution Durables pour la réalisation d'une Étude comparative des coûts pour le retour en régie du service de restauration scolaire de l'Isle Jourdain. L'étude a interrogé la prestation présente sur la commune et les possibilités d'amélioration du service rendu. Les résultats ont mis en exergue les avantages d'une reprise en régie du service en restauration scolaire.</p> <p>Dans le cadre de cette démarche la Mairie s'est posée avec force la question de la stratégie qu'elle souhaite adopter en matière de qualité alimentaire et filière d'approvisionnement pour les repas proposés. La gestion envisagée doit permettre d'améliorer la qualité des repas et de gagner en marge de manœuvre pour développer l'achat de produits locaux.</p>

	<p>Le projet retenu par la Mairie prévoit qu'à compter du septembre 2024, la restauration scolaire des établissements de l'Isle Jourdain soit gérée en régie. La production sera faite au Groupe scolaire et les écoles Anne Frank et René Cassin seront livrées en liaison chaude.</p> <p><u>Objectifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser les coûts pour le retour du service en restauration scolaire en régie - Structurer une filière d'approvisionnement afin de favoriser les filières frais, locales et bio de préférence - Déployer une pédagogie en matière d'alimentation : éducation au goût, réduction du gaspillage alimentaire, animations éducatives <p><u>Principe</u></p> <p>L'action vise à mener des travaux d'agrandissement et d'acquisition/réaménagement des équipements pour la préparation des repas seront menés au sein de la cuisine existante intégrée au bâtiment du Groupe scolaire situé rue François Darolles à l'Isle-Jourdain.</p>
Partenaires	Conseil Départemental du Gers, CTCPA (CTRE TECH Conservation Produit Agricole) Auch, AGORES- Groupement de cuisiniers, ECOCERT, Chambre d'agriculture du Gers, Association des parents d'élèves de L'Isle-Jourdain, CCGT
Dépenses prévisionnelles/définitif	1 005 026,00 €
Plan de financement	Plan de relance, Région, Département
Calendrier	2023-2024 Passation et attribution du marché de travaux et de matériel Réalisation des travaux et des aménagements Recrutement et formation du personnel Passation et attribution de la totalité des marchés de denrées
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat Territorial Occitanie
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Progression annuelle de la part des approvisionnements en produits locaux Progression annuelle de la part des approvisionnements en produits issus de l'agriculture biologique Evolution annuelle du prix de revient des repas Appréciation de la qualité gustative des repas par enquête annuelle Nombre d'actions pédagogiques menées par an tous publics confondus

	Nombre des communications pour valoriser la démarche de soutien des filières locales, frais et biologiques
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none">• Soutenir le développement des filières de production locale• Soutenir le développement de la filière en alimentation biologique locale• Affirmer la place de l'Isle Jourdain en tant que marché pour la production agricole locale• Renforcer le sentiment d'appartenance des jeunes et leur connaissance de l'agriculture locale

FICHE ACTION N° J_3.4

Etude en vue de la création d'un équipement culturelle
 (Actualisation avenant n°1)

Orientation stratégique	Axe 3 - Solidarités Sports Santé Culture Renforcer l'accessibilité aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs
Action nom	Etude en vue de la création d'une salle culturelle
Action n°	J_3.1
Statut	En cours
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de L'Isle-Jourdain
Description de l'action	<p><u>Contexte :</u> La commune de L'Isle Jourdain et la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine s'attachent à soutenir une offre culturelle large et accessible à tous.</p> <p>Il est à noter pour autant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le cloisonnement des pratiques artistiques, et l'absence d'événements fédérateurs croisant les différentes disciplines - La forte attractivité de l'offre toulousaine avec des spectacles de notoriété et de l'offre du chef-lieu du Département - L'absence de lieu spécialisé, de salle adaptée à l'accueil de spectacles <p><u>Principe :</u> La commune de L'Isle-Jourdain souhaite proposer à ses habitants un équipement culturel dont ils ne disposent pas à ce jour et qui compléterait l'offre existante et ouvrirait la possibilité de recevoir des événements de taille et de qualité correspondantes à l'ambition du territoire. Pour ce faire il s'agit d'étudier l'opportunité de création d'une salle culturelle et de confier la mission à un Bureau d'études.</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dédier un lieu de spectacle de référence rayonnant sur l'ensemble du territoire intercommunal - Compléter et valoriser les manifestations organisées et les activités culturelles développées sur le territoire - Créer et renforcer les liens entre les acteurs culturels

	<p>- Améliorer l'attractivité du territoire : la saison culturelle comme vitrine du territoire</p> <p>- Développer des initiatives et la fréquentation</p> <p><u>Les étapes de réalisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un cahier des charges pour la mission d'études - Réaliser la consultation relative à la procédure des marchés publics - Réalisation de l'étude <p>Une modification de la fiche action est intervenue en 2025 pour changer la maîtrise d'ouvrage de cette action initialement communautaire.</p>
Partenaires	DRAC, OT, MJC, EDM, ADDA, CULTURE PPG, CD32, Territoires et salles de spectacles limitrophes, PETR Pays Portes de Gascogne
Dépenses prévisionnelles/définitif	31 550,00 €€ TTC
Plan de financement	Région + Banque des Territoires : 50% Commune de L'Isle-Jourdain : 50%
Calendrier	Début de l'action juin 2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat Bourg Centre Occitanie Convention Territoriale Globale (CTG)
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateurs d'évaluation annuels : <ul style="list-style-type: none"> • Rédaction du Cahier des charges • Consultation des entreprises et choix du bureau d'études • Nombre d'acteurs-opérateurs impliqués/concernés • Réalisation de l'étude
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir et conforter les activités associatives et les équipements publics qui participent au rayonnement de l'Isle-Jourdain sur le territoire • Vecteur essentiel de cohésion sociale, les activités associatives (sportives, culturelles, de loisirs) et les équipements publics qui leur sont dédiés constituent un des facteurs incontournables du dynamisme et de l'attractivité du territoire. • L'Isle-Jourdain est le pôle fédérateur du territoire dont le niveau de services et d'équipements doit être conforté et diversifié.

FICHE ACTION N° G_4.1

Rénovation énergétique des bâtiments publics
(Terminée)

Orientation stratégique	Axe 4 - Déplacements et Transition Ecologique Structurer un cœur de ville accueillant et un territoire accessible pour tous
Action nom	Rénovation énergétique des bâtiments publics
Action n°	G_4.1
Statut	Terminée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
Description de l'action	<p><u>Contexte :</u> La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a approuvé en septembre 2019 son Plan Climat Air Energie. Ce document a défini la feuille de route de la collectivité sur sa politique énergétique.</p> <p>Les objectifs stratégiques actés dans le cadre de cette démarche sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réduction des consommations énergétiques du territoire de 20 % d'ici 2030 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre de 80 % - Devenir Territoire à énergie positive à horizon 2050 pour contribuer significativement à l'effort régional. - <p><u>Principe :</u> Concernant sa démarche interne, la CCGT gère 12 bâtiments publics (siège administratif, piscine, école de musique...) et sa facture énergétique s'élève à 180 000 € (1.5% du budget de fonctionnement).</p> <p>Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial et pour répondre aux dispositions de la loi Transition Energétiques pour la Croissance Verte, la CCGT s'est engagée à lancer un programme de</p>



renovation énergétique de ces bâtiments et de développement des installations d'énergies renouvelables.

La première démarche, qui est en cours d'élaboration, est la réalisation d'un diagnostic interne énergétique des bâtiments et la définition d'une priorisation des travaux.

La CCGT a recruté un Conseiller en Energie Partagé via le dispositif de l'ADEME Programme d'animation de Conseil en Energie Partagé – Période 2022 à 2026. Ce conseiller, mutualisé avec l'Isle Jourdain et Pujaudran, a pour rôle de mettre en place et suivre le Programme de rénovation et de développement des énergies renouvelables et de permettre de faire des choix en matière de performance énergétique et gestion des consommables sur leur territoire.

Le projet de la collectivité prévoit des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments publics suivants :

- **Le bâtiment « SIEGE »**

Ce bâtiment public a été construit en 2002. Il se situe au 2 rue Louis Aygobère, 32 600 L'ISLE JOUDAIN.

Description des travaux

1. Remplacement du système de chauffage et de climatisation et mise en place d'une régulation programmable pour un montant de 80 620 € TTC. Travaux réalisés en janvier 2023.

2. Renforcement de l'isolation des combles travaux budgétés en 2024 pour un montant estimé à 10 000€ TTC.

- Le bâtiment « **SERVICES TECHNIQUES INTERCOMMUNAUX** »

Ce bâtiment, ancienne caserne des sapeurs-pompiers, est construit fin des années 70. Il est situé Place du Foirail, 32600 L'ISLE JOUDAIN. Il accueillera les services techniques intercommunaux. Le coût des travaux est à préciser lors d'une étude spécifique qui sera menée courant 2023 par les services techniques de la Communauté de Communes et le Conseiller en Energie Partagé.

Description des travaux

1. Remplacement des menuiseries 46 884.43€ HT
2. Installation d'une pompe de chaleur + installation VMC : 25 393.08€ HT
3. Isolation thermique des combles : 2 303.50€ TTC

- Le bâtiment « **PISCINE INTERCOMMUNALE** »

La piscine intercommunale gérée par la CC de la Gascogne Toulousaine est située avenue du Bataillon de l'Armagnac à l'Isle Jourdain. Cet équipement a été précédemment tenu par la ville de l'Isle-Jourdain. Une rénovation a eu lieu en 2010-2011. Il a été ensuite transféré à la Communauté de Communes le 1er avril 2012.

En vue de limiter la consommation de gaz pour le chauffage de l'eau des bassins, un ensemble de travaux a été prévu par la collectivité.

Le calorifugeage des canalisations d'eau chaude sanitaire a été réalisé en 2022 pour un montant 2 600 € TTC.

Le projet actuel prévoit la mise en place d'une régulation pour le chauffage en eau des bassins. Le montant prévisionnel des travaux est de 6 000 € TTC.

Le début des travaux a été réalisé avril 2023.

- Le bâtiment « **ANNEXE** »

Ce bâtiment public a été construit en 2004 par la CCGT et il se situe au 1 boulevard des Poumadères, 32 600 l'Isle Jourdain.

Il a été mis à disposition du Pôle Emploi et à différentes associations qui œuvrent dans les domaines de l'emploi et de la formation : Maison Commune Emploi Formation, Mission Locale, CIBC...

	<p>En 2019, la Région a réorganisé juridiquement et géographiquement sa mission Emploi Formation ce qui a eu pour conséquence la relocalisation de la MCEF à l'antenne d'Auch.</p> <p>Parallèlement, Pôle Emploi a décidé de construire un nouveau bâtiment sur l'Isle Jourdain.</p> <p>Dans ce contexte, la CCGT a décidé de récupérer l'usage de ce bâtiment pour y installer ses services, à compter du 1er janvier 2021, soit après le départ des services de Pôle Emploi.</p> <p><u>Description des travaux</u></p> <p>Avant l'installation de ses services, la CCGT a prévu un programme de travaux au titre de la transition énergétique qui porte sur la rénovation du système de chauffage et de climatisation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Installation d'une chaudière à condensation et à régulation - Classe A - Rendement jusqu'à 109 % sur PCI. 2. Installation d'un groupe froid à condensation 3. Installation de ventilo-convecteurs basse consommation et à régulation <p><u>Montant des travaux :</u></p> <p>Enlèvement, fourniture et pose d'une chaudière à condensation 47 000 € TTC.</p> <p>Enlèvement, fourniture et pose d'un groupe froid et Enlèvement, fourniture et pose de ventilo-convecteurs 103 000 € TTC.</p> <p>Isolation des combles 19 602,0000TTC</p> <p>Les travaux ont été finalisés début 2024</p>
Partenaires	<p><u>Partenaires techniques</u> : ADEME</p> <p><u>Partenaires financiers</u> : Etat, PETR Portes de Gascogne, Département</p>
Dépenses prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Le bâtiment « SIEGE » : 62 711.32 € HT

	<ul style="list-style-type: none"> • Le bâtiment « SERVICES TECHNIQUES INTERCOMMUNAUX » : 25 393.08 HT • Le bâtiment « PISCINE INTERCOMMUNALE » : 8 600 € TTC • Le bâtiment « ANNEXE » : 85 871.32 € HT
Plan de financement	A définir
Calendrier	2023-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Contrat Territorial Occitanie (CTO) Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (CRRTE) du Pays Portes de Gascogne
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic et inventaire de l'ensemble des bâtiments publics appartenant à la CCGT • Priorisation des travaux de rénovation énergétique des bâtiments • Gain de consommation énergétique en suivi annuel plus comparatif avant et après travaux (écart entre la consommation avant et après travaux) par an • Économies budgétaires constatées de la mise en œuvre des travaux par an
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la fonction de centralité de l'Isle Jourdain et de la qualité du service public rendu • Amélioration de l'exemplarité de la collectivité et de son image



FICHE ACTION G_4.1

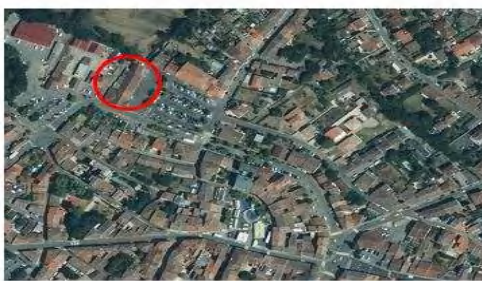
Rénovation énergétique des bâtiments publics

Plan de situation : Bâtiment « SIEGE »





Plan de situation : Bâtiment « SERVICES TECHNIQUES INTERCOMMUNAUX »



FICHE ACTION N° G_4.2

Mise en place d'un Transport d'Intérêt Local (TIL) (Dispositif mis en place et actualisé par avenant n°1)

Orientation stratégique	Axe 4 - Déplacements et Transition Ecologique Structurer un cœur de ville accueillant et un territoire accessible pour tous
Action nom	Mise en place d'un Transport d'Intérêt Local (TIL) - TILÉO
Action n°	G_4.2
Statut	Mis en place
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
Description de l'action	<p><u>Contexte</u></p> <p>Le dispositif a permis de créer deux lignes de transport en commun dans le bourg centre, avec des trajets prédéterminés et des horaires réguliers. L'objectif est de connecter les zones résidentielles de l'Isle-Jourdain aux zones d'activités commerciales en passant par la gare TER. Il est un complément direct du service de Transport à la Demande TAD inauguré en septembre 2022.</p> <p>Aucun système de transport en commun public n'est préexistant sur le territoire, ce qui met en difficulté les personnes les plus précaires en termes de mobilité et d'accès aux services, aux commerces et à l'emploi sur les zones d'activité.</p> <p>Ces points ont été mis en lumière grâce aux études menées ces dernières années sur le territoire, en particulier le Plan de Mobilité Durable et le Plan Climat Air Energie Territorial, tous les deux réalisés en 2019.</p> <p><u>Objectifs</u></p> <p>Les objectifs principaux sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offrir une solution de transport pour la desserte locale (accès aux différents services) - Proposer une alternative de mobilité au véhicule motorisé personnel pour les actifs entrants et sortants - Désengorger le bourg-centre



- Offrir une continuité de service de transport en commun avec le train et le TAD
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire

Une économie de consommation de carburants issus d'énergies fossiles sera effectuée grâce à ce type de transport en commun car en milieu rural, le véhicule individuel à moteur reste le seul moyen possible pour se déplacer. Il est difficile d'évaluer l'impact des gains environnementaux que vont provoquer ce service car ils seront fonction de l'utilisation. Un bilan pourra être fait plusieurs mois après la mise en service, effective au 1^{er} septembre 2025.

Principe

Deux lignes perpendiculaires ont été réalisées : une nord-sud et une est-ouest.

Les deux lignes se croisent et proposent une connexion à la gare TER pour permettre des correspondances entre elles. Des correspondances sont aussi possibles avec l'autre système de transport à la demande (TAD zonal) mis en place en 2022. Chaque navette fait une pause de plusieurs minutes à la gare TER pour permettre aux usagers des trains arrivant de (ou souhaitant aller à) Toulouse et Auch d'embarquer rapidement et de débarquer.

La ligne 1 relie les deux ZAE de Buconis-Poumadères et d'Ecocert en passant par les zones résidentielles entre les deux. Elle comporte 11 arrêts. Un aller simple dure 30 min environ.

La ligne 2 relie la zone résidentielle de Baulac à la ZAE Pont Peyrin et comporte 10 arrêts. Un aller simple se fait en environ 30 min.

Chaque ligne possède 7 aller-retours par jours entre 7h et 19h00 du lundi au vendredi, et entre 9h et 19h30 le samedi. Les horaires du samedi permettent un accès au marché de l'Isle-Jourdain.

Les 2 véhicules utilisés présentent les caractéristiques suivantes :

- 100% électriques (200 km d'autonomie)
- 1 place Usager Fauteuil Roulant
- 10-12 places assises
- Environ 15 places debout

	<p>Pour le fonctionnement du service, il a été retenu de fonctionner avec un transporteur privé via une consultation des marchés. Le transporteur retenu est la société CARS DETHOMAS, dont le siège est localisé à Clermont-Savès, et ce pour une durée de 8 ans.</p> <p>Les tarifs en vigueur sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un trajet à 1€ avec une unique correspondance L1/L2 - Un ticket journée à 2,5€ - Un carnet 12 passages à 10€ - Un abonnement mensuel à 40€ - Un abonnement annuel à 390€ - Gratuité enfants de moins de 6 ans <p>Une convention a par ailleurs été établie avec la SNCF afin de permettre aux usagers d'acheter leurs abonnements mensuels pour le TIL sur la plateforme SNCF en même temps que leur abonnement mensuel SNCF afin de simplifier des démarches et favoriser l'utilisation des usagers réguliers.</p> <p>Les investissements ont été faits au niveau des arrêts de bus, incluant une mise aux normes d'accessibilité de chaque arrêt (plateforme surélevée, connexion à un piétonnier, abribus lorsque nécessaire ou simple poteau en fonction des besoins).</p>
Partenaires	<p><u>Partenaires techniques</u> : Région, SNCF <u>Partenaires financiers</u> : Région, Etat (Fond Vert et DETR) pour la première année et les investissements</p>
Dépenses prévisionnelles	<p>Fonctionnement : 273 646.30€ TTC/an ou 2 189 170.40€TTC sur 8 ans Investissement : 260 000€TTC sur 8 ans</p>
Plan de financement	<p>Subvention du déficit par la Région à hauteur de 35% du fonctionnement Billetterie : environ 8% (estimation) Etat - Fond Vert : 50% (la 1^{ère} année) Le reste en fonds propres de la CCGT.</p>
Calendrier	<p>Démarrage du service en septembre 2025</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>Plan Climat Air Énergie Territorial (2019) puis Contrat d'Objectif Territorial (COT) (2025-2027) Plan de Mobilité Durable (2019) Convention Territoriale Globale de la CCGT 2022-2026</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de passagers journaliers, mensuels, annuels

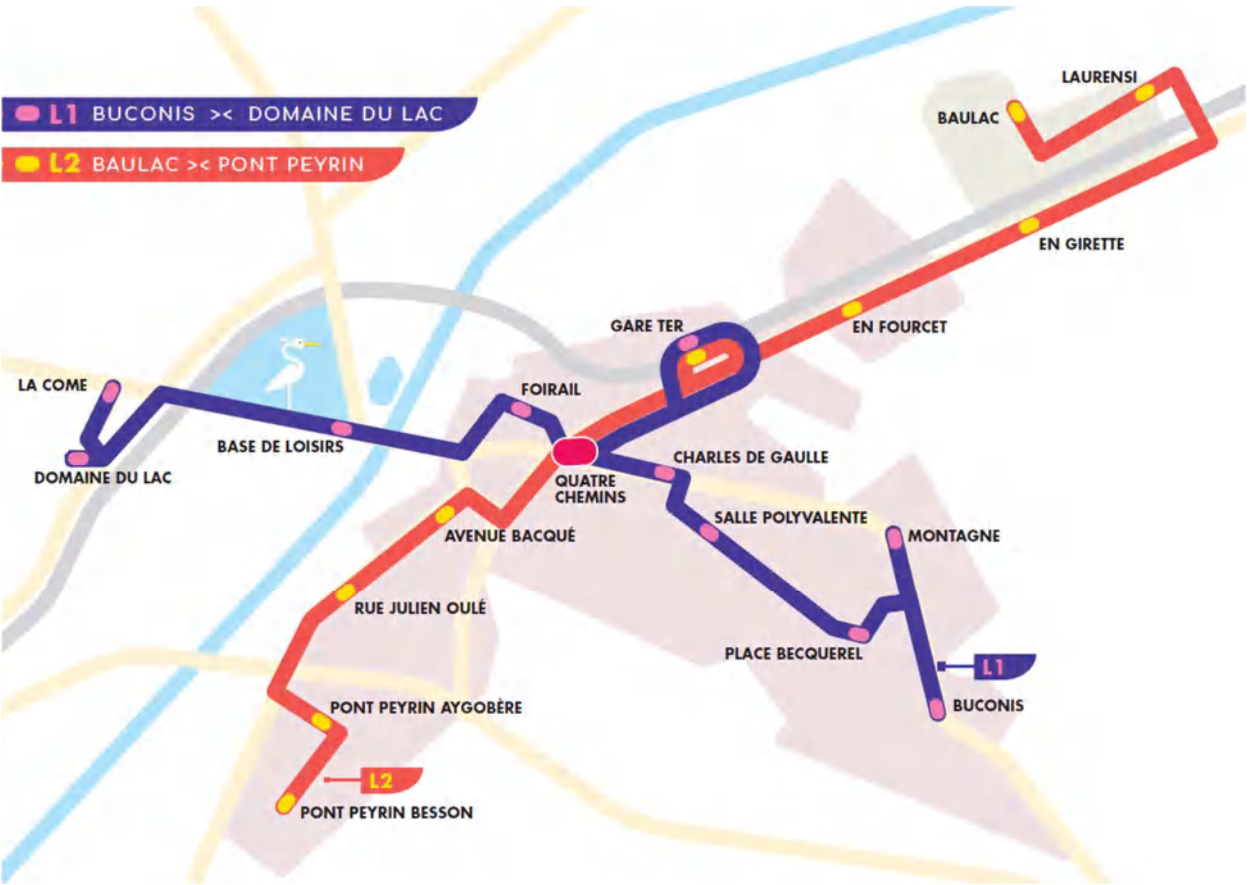
	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'abonnements TILÉO• Nombre d'abonnements combinés TILÉO/SNCF
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none">• Permettre à l'ensemble de la population de la Communauté de Communes de se rendre au centre-bourg via la jointure avec le service existant de TAD et proposer une solution de mobilité aux Lislois, ces derniers ne pouvant pas bénéficier du TAD.• Améliorer l'accessibilité des services et commerces du centre-bourg.• Renforcer la connectique entre le centre-bourg et les centralités secondaires à l'intérieur de la ville.• Participer, parmi d'autres mesures, à la fluidification du transit en centre-ville et le rendre le cœur de bourg plus accueillant et attractif.



FICHE ACTION G_4.2

Mise en place d'un Transport d'Intérêt Local (TIL)

Plan de desserte :



FICHE ACTION N° J_4.1

Plan-guide de végétalisation et désimperméabilisation : ETUDE **(Terminé)**

Orientation stratégique	Axe 4 - Déplacements et Transition Ecologique Structurer un cœur de ville accueillant et un territoire accessible pour tous
Action nom	Etude Plan-guide de végétalisation et désimperméabilisation de la ville
Action n°	J_4.1
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de l'Isle Jourdain
Description de l'action	<p><u>Contexte :</u></p> <p>L'Isle Jourdain est une commune de l'aire d'attraction de Toulouse qui a connu une très forte hausse de la population au cours des 20 dernières années. La ville s'est développée en accordant, de fait, une importante place à voiture individuelle et aux espaces minéralisés. Au regard de cette problématique, la commune a la volonté de s'engager dans une trajectoire durable en redonnant plus de place au végétal et à la nature tout en améliorant continuellement le cadre de vie. Elle a donc déjà mis en place des actions de végétalisation avec les habitants : « Permis de fleurir » et « Un jardin dans mon quartier ». Elle a aussi débuté depuis deux ans la végétalisation des cours d'écoles et la plantation d'arbres chaque année. En outre, elle participe depuis plusieurs années au concours du Label « Villes et Villages Fleuris » et a obtenu en 2022 une 1ère Fleur.</p> <p>Afin d'avoir un plan d'actions pluriannuel ambitieux et une programmation des actions futures, en lien avec le phasage du « Plan de circulation et de stationnement », la commune souhaite avoir un Plan-guide de la végétalisation et de désimperméabilisation de la ville.</p> <p><u>Principe :</u></p>

	<p>Le Plan-guide de végétalisation et désimperméabilisation de la ville sera confié à un bureau d'études de paysagistes-concepteurs. L'idée de l'étude est de donner à la collectivité un document qui l'accompagne pour les années à venir dans sa transition écologique au sein des espaces publics en désimperméabilisant la ville et en la végétalisant, pour répondre aux problématiques liées à l'eau, à la biodiversité en ville, aux changements climatiques, au « Zéro Artificialisation Nette » et au « Zéro phyto » en créant ou recréant de l'ombrage, des îlots de fraîcheur, des écosystèmes...</p> <p>Le périmètre prioritaire du Plan-guide est le centre bourg historique de la commune ainsi que l'artère qui mène de ce dernier au quartier scolaire et au pôle multimodal de la gare. La création d'une « coulée verte » reliant les trois espaces publics majeurs du centre-ville – place de l'Esplanade, place de la Mairie et la place Gambetta est envisagée. Le Plan guide concerne également en second objectif tous les quartiers et les espaces publics spécifiques (parcs, terrains de sports, cimetière...) afin d'avoir une cohérence esthétique et végétale sur l'ensemble de ville.</p> <p>Un important volet concertation avec la population, les élus, les commerçants et les différents usagers sera intégré à l'étude.</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la qualité de vie et la santé des habitants, embellir le cadre urbain. • Lutter contre le dérèglement climatique et les îlots de chaleur. • Augmenter les surfaces perméables pour éviter le ruissellement • Améliorer l'attractivité touristique en mettant en valeur le patrimoine bâti et l'activité commerciale du centre-ville. • Récréer des écosystèmes en ville pour favoriser la biodiversité • Donner aux services techniques de la ville des fiches action pour l'entretien des espaces verts
Partenaires	<p><u>Partenariat technique :</u> CAUE 32, Association Arbres et Paysages, Département du Gers, Bureau d'études du Plan de mobilité, population, commerçants, SDIS, Services techniques de la ville</p> <p><u>Partenariat financier :</u> Etat, Région, Programme européen LEADER, Pays Portes de Gascogne CRRTE, Banque des territoires, Fonds national d'aménagement du territoire</p>
Dépenses prévisionnelles/définitif	39 350 € HT
Plan de financement	Etat

	Commune de l'Isle Jourdain Région Occitanie / Banque des Territoires
Calendrier	Mars à septembre 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg Centre Occitanie Contrat Territorial Occitanie Plan de circulation et de stationnement de l'Isle Jourdain Plan climat Air Energie Territorial (PCAET)
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Respect du calendrier de lancement et de clôture de l'étude • Adéquation avec le cahier des charges de l'étude
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> • Obtenir un cadrage cohérent pour la requalification des espaces publics • Adapter le projet suite aux concertations aux souhaits des habitants



FICHE ACTION J_4.1

Plan-guide de végétalisation et désimperméabilisation : ETUDE

Le périmètre prioritaire de l'étude : Plan-guide de végétalisation et désimperméabilisation

ZOOM SUR LE CENTRE-BOURG



LE CENTRE-BOURG DANS LA VILLE



FICHE ACTION N° J_4.2

Plan-guide de végétalisation et désimperméabilisation : TRAVAUX

Orientation stratégique	Axe 4 - Déplacements et Transition Ecologique Structurer un cœur de ville accueillant et un territoire accessible pour tous
Action nom	Réalisation des travaux du Plan-guide de végétalisation et désimperméabilisation de la ville
Action n°	J_4.2
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de l'Isle Jourdain
Description de l'action	<p><u>Contexte :</u></p> <p>L'Isle Jourdain est une commune de l'aire d'attraction de Toulouse qui a connu une très forte hausse de la population au cours des 20 dernières années. La ville s'est développée en accordant, de fait, une importante place à voiture individuelle et aux espaces minéralisés.</p> <p>Au regard de cette problématique, la commune a la volonté de s'engager dans une trajectoire durable en redonnant plus de place au végétal et à la nature tout en améliorant continuellement le cadre de vie. Elle a donc déjà mis en place des actions de végétalisation avec les habitants : « Permis de fleurir » et « Un jardin dans mon quartier ». Elle a aussi débuté depuis deux ans la végétalisation des cours d'écoles et la plantation d'arbres chaque année. En outre, elle participe depuis plusieurs années au concours du Label « Villes et Villages Fleuris » et a obtenu en 2022 une 1ère Fleur.</p> <p>Afin d'avoir un plan d'actions pluriannuel ambitieux et une programmation des actions futures, en lien avec le phasage du « Plan de circulation et de stationnement », la commune souhaite avoir un Plan-guide de la végétalisation et de désimperméabilisation de la ville.</p>

	<p><u>Principe :</u></p> <p>Réalisation des travaux identifiés au cours de l'étude du Plan-guide de végétalisation et désimperméabilisation de la ville.</p> <p>Dans un premier temps les travaux concerneront le centre bourg historique de la commune ainsi que l'artère qui mène de ce dernier au quartier scolaire et au pôle multimodal de la gare. La création d'une « coulée verte » reliant les trois espaces publics majeurs du centre-ville : place de l'Esplanade, place de la Mairie et la place Gambetta est envisagée pour redéfinir l'espace en cœur de ville qui retrouvera également une fonctionnalité de déplacements doux.</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la qualité de vie et la santé des habitants, embellir le cadre urbain. • Lutter contre dérèglement climatique les îlots de chaleur. • Augmenter les surfaces perméables pour éviter le ruissellement • Améliorer l'attractivité touristique en mettant en valeur le patrimoine bâti et l'activité commerciale du centre-ville. • Récréer des écosystèmes en ville pour favoriser la biodiversité • Répondre aux objectifs du PCAET, les exigences du ZAN et du Zéro Phyto
Partenaires	<p><u>Partenariat technique :</u> Bureau d'études réalisateur du Plan-guide de végétalisation et désimperméabilisation de la ville, Services techniques de ville, CAUE 32, Association Arbres et Paysages, Département du Gers, Bureau d'études du Plan de mobilité, SDIS</p> <p><u>Partenariat financier :</u> Etat, Région, Programme européen LEADER, Pays Portes de Gascogne CRRTE, Département du Gers, Banque des territoires, Fonds national d'aménagement du territoire, Aides Agence de l'eau Adour Garonne</p>
Dépenses prévisionnelles	255 000 € HT
Plan de financement prévisionnel	Ville de l'Isle Jourdain Région Fonds vert et C2RTE Département
Calendrier	Première phase lancée 2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	- Bourg Centre Occitanie - Plan de circulation et de stationnement de l'Isle Jourdain

	<ul style="list-style-type: none">- CRTE- CTO- PCAET
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">- Réduction des températures constatées en cœur de ville- Résultat d'une enquête sur le bien vivre dans les espaces publics du centre-ville- Progression dans le label Villes et villages fleuris- Nombre des mètre carrés désimperméabilisés- Quantité des végétaux réintroduits en ville
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none">- Amélioration du cadre urbain et bien être des habitants- Attractivité de la ville- Modification des usages des espaces publics- Convivialité améliorée des espaces publics- Mise en valeur de l'architecture et du patrimoine



FICHE ACTION J_4.2

Plan-guide de végétalisation et désimperméabilisation : TRAVAUX

Plan d'aménagement du centre historique de L'Isle-Jourdain :



Croquis du projet prévu sur la rue de la République :



FICHE ACTION N° J_4.3

Réaliser des travaux en application du Plan de circulation et de stationnement du centre-bourg

Orientation stratégique	Axe 4 - Déplacements et Transition Ecologique Structurer un cœur de ville accueillant et un territoire accessible pour tous
Action nom	Réaliser des travaux de valorisation des entrées de ville et d'amélioration de la circulation multimodale en application du Plan de circulation et de stationnement du centre-bourg
Action n°	J_4.3
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de l'Isle Jourdain
Description de l'action	<p><u>Contexte</u></p> <p>Le cœur de ville de l'Isle-Jourdain est ceinturé de boulevards qui remplissent des fonctions de connexion majeures : portes urbaines marquant l'entrée du centre historique, boulevard assurant la transition entre le cœur de ville et ses espaces périphériques.</p> <p>Les espaces publics de l'Isle Jourdain sont aujourd'hui principalement localisés dans le centre historique et ses proches abords. Cette concentration les expose à une fréquentation croissante, et à une forme de saturation exacerbée par la circulation automobile et le stationnement.</p> <p>La commune est desservie par trois routes départementales (RD 9, RD 634, RN 924, DR 654), qui constituent les quatre entrées de ville de l'Isle-Jourdain. Ces trois axes, qui convergent tous vers le centre ancien, concentrent un trafic important aux heures de pointe, le matin et le soir (plus de 16000 véhicules recensés chaque jour pour les seuls déplacements domicile travail). Ces axes offrent aujourd'hui un profil essentiellement routier.</p>

	<p>En 2021, face à ces constats, l'Isle Jourdain s'est engagé dans une étude qui a permis à la commune de définir un Plan de circulation et de stationnement du centre-bourg qui identifie les mesures à mettre en œuvre en matière de circulation routière, de stationnement et d'accessibilité piétonne et cyclable à l'échelle du centre-bourg et des principales pénétrantes. Il a été adopté par le conseil municipal d'Isle Jourdain en 2022.</p> <p><u>Objectifs</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Valoriser les entrées de cœur de ville par la requalification des carrefours structurants• Trouver un équilibre entre garantir l'accessibilité et l'attractivité du centre bourg et le protéger face au risque de renforcement du transit en lien avec le développement urbain et des déplacements vers la métropole toulousaine• Apaiser le centre-bourg, développer des modes de transport actifs – piétons et cycles et offrir un meilleur partage de la voirie entre les différents usagers• Sécuriser les continuités et les cheminements• Assurer une meilleure gestion du stationnement• Améliorer la desserte des équipements, commerces et services• Déployer des services de transport collectif Transport à la demande (TAD) et Transport d'intérêt local (TIL)• Favoriser les connexions entre le centre-bourg et les pôles d'attractivité <p><u>Principes</u></p> <p>Réaliser les travaux du Plan de circulation et de stationnement du centre-bourg et de ses pénétrantes.</p>
Partenaires	<p><u>Partenariat technique</u> : Département du Gers, Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, Bureau d'études EGIS (réalisateur du Plan de circulation et de stationnement), Maîtrise d'œuvre</p>

	<u>Partenariat financier</u> : Etat, Région, Département du Gers, Programme européen LEADER, Pays Portes de Gascogne, Fonds national d'aménagement du territoire																																	
Dépenses prévisionnelles/définitif	<p><u>Travaux</u> :</p> <p>2 744 000 € TTC pour la partie planifiée (échéance 2026)</p> <p><u>Honoraires de maîtrise d'œuvre</u> :</p> <p>A définir</p>																																	
Plan de financement	A définir																																	
Calendrier	<p>Projet scindé, besoin de phasage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - carrefour de Saint-Bertrand (+ végétalisation) : Phase de travaux qui doit se terminer avant octobre 2025 - avenue du commandant Parizot : Travaux prochain mandat - avenue de Toulouse (aménagement): début des travaux reporté - avenue de Verdun : création d'un parking au 31 (40 à 50 places) Démolition courant 2024. Entrée de ville important. Mise en oeuvre contraignante (10 000 véhicules/jours). Liée à la création d'une déviation ZAC Porterie Barcellone (procédure d'expro en cours, EPFO mandaté). <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Aménagements</th> <th>Horizon</th> <th>Coûts K€ T.T.C.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td>Mise à sens unique sur l'avenue du Commandant Parizot et création du parking sur l'avenue de Verdun</td> <td style="text-align: center;">2023</td> <td style="text-align: center;">25K 422K</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td>Création de la piste cyclable sur l'avenue de Verdun</td> <td style="text-align: center;">2024</td> <td style="text-align: center;">1 130K</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td>Création du double mini-giratoire sur le carrefour des 4 Chemins et mise en sens unique complète de l'avenue du Commandant Parizot</td> <td style="text-align: center;">2025</td> <td style="text-align: center;">141K</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td>Création du giratoire et aménagement de la place Saint-Bertrand</td> <td style="text-align: center;">2026</td> <td style="text-align: center;">530K 496K</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">5</td> <td>Création du giratoire définitif du carrefour des 4 Chemins</td> <td rowspan="4" style="text-align: center; vertical-align: middle;">Après 2026</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6</td> <td>Aménagement du Boulevard Carnot, mise à sens unique</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">7</td> <td>Aménagement des carrefours Charles Bacqué x Pasteur x Marceau ; création du parking Charles Bacqué</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">8</td> <td>Aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Aménagements		Horizon	Coûts K€ T.T.C.	1	Mise à sens unique sur l'avenue du Commandant Parizot et création du parking sur l'avenue de Verdun	2023	25K 422K	2	Création de la piste cyclable sur l'avenue de Verdun	2024	1 130K	3	Création du double mini-giratoire sur le carrefour des 4 Chemins et mise en sens unique complète de l'avenue du Commandant Parizot	2025	141K	4	Création du giratoire et aménagement de la place Saint-Bertrand	2026	530K 496K	5	Création du giratoire définitif du carrefour des 4 Chemins	Après 2026		6	Aménagement du Boulevard Carnot, mise à sens unique		7	Aménagement des carrefours Charles Bacqué x Pasteur x Marceau ; création du parking Charles Bacqué		8	Aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville	
Aménagements		Horizon	Coûts K€ T.T.C.																															
1	Mise à sens unique sur l'avenue du Commandant Parizot et création du parking sur l'avenue de Verdun	2023	25K 422K																															
2	Création de la piste cyclable sur l'avenue de Verdun	2024	1 130K																															
3	Création du double mini-giratoire sur le carrefour des 4 Chemins et mise en sens unique complète de l'avenue du Commandant Parizot	2025	141K																															
4	Création du giratoire et aménagement de la place Saint-Bertrand	2026	530K 496K																															
5	Création du giratoire définitif du carrefour des 4 Chemins	Après 2026																																
6	Aménagement du Boulevard Carnot, mise à sens unique																																	
7	Aménagement des carrefours Charles Bacqué x Pasteur x Marceau ; création du parking Charles Bacqué																																	
8	Aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville																																	

	<table border="1"> <tr> <td style="background-color: #f4b084;">9</td> <td>Aménagement de l'Esplanade des Pyrénées</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #f4b084;">10</td> <td>Aménagement de l'avenue Charles Bacqué</td> </tr> </table>	9	Aménagement de l'Esplanade des Pyrénées	10	Aménagement de l'avenue Charles Bacqué	
9	Aménagement de l'Esplanade des Pyrénées					
10	Aménagement de l'avenue Charles Bacqué					
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> • Bourg Centre Occitanie, • Plan de Mobilité Durable de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine • Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées du Gers (PDIPR) • Schéma directeur cyclable en Pays Portes de Gascogne 					
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Report des flux de circulation constatés au fur et à mesure de l'avancement des travaux • Nombre utilisateurs du Transport d'intérêt local (TIL) • Kilomètres de pistes cyclables et de voies piétonnes réalisés • Mettre en place un observatoire de la fréquentation des zones de stationnement (gestion de la zone bleue) et analyse des données produites 					
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'image du centre-ville • Faciliter l'accès au centre-bourg • Favoriser les modes de déplacement actif • Renforcer la commercialité du cœur de bourg 					

FICHE ACTION N° J_4.4

Rénovation en LED de l'éclairage public (Terminée)

Orientation stratégique	Axe 4 - Déplacements et Transition Ecologique Structurer un cœur de ville accueillant et un territoire accessible pour tous
Action nom	Rénovation en LED de l'éclairage public
Action n°	J_4.4
Statut	Terminé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	SDEG32
Description de l'action	<p><u>Contexte</u></p> <p>Après avoir établi un diagnostic du parc d'éclairage public de la commune en 2016, la ville a d'abord procédé à une mise en conformité de certaines installations avec les nouvelles normes.</p> <p>Souhaitant lutter contre la pollution lumineuse, l'extinction de l'éclairage public a été programmé entre 0 h et 6 h dès février 2017. Depuis, toute la ville est éteinte hormis les deux départementales et le cœur de ville. En 2022, l'extinction est passée de 23 h à 6 h.</p> <p><u>Principe</u></p> <p>Moderniser le parc d'éclairage public en remplaçant chaque année une partie des lampes par des lampes à technologie LED. Equiper en lampes LED des tronçons actuellement non couverts par de l'éclairage public.</p> <p><u>Objectifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité - Réduire l'impact de la pollution lumineuse sur la santé des habitants, - Réduire les consommations d'électricité et leur impact sur le climat, - Harmoniser les différents systèmes existants sur la commune, - Moderniser pour plus de sécurité, pour les mises en conformité et en vue de la flexibilité du système et du pilotage,

	<p>- Retrouver un ciel étoilé.</p> <p><u>Périmètre</u></p> <p>Le centre-ville, deux axes et un piétonnier notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chemin des Ninets : extension de réseau d'éclairage – travaux mars 2023 - 18 310€HT - Vélodrome : modernisation et mise en conformité du réseau d'éclairage – fourniture et pose de 2 bornes foraines – travaux mars / avril / mai 2023 – 65 753€HT - Place de la Liberté, Route de Toulouse, rue Jean Moulin – modernisation des systèmes d'éclairage en LEDS – travaux en mai / juin 2023 – 27 000€HT - Chemin de Saint Lys - modernisation des systèmes d'éclairage en LEDS – travaux 2024 – 33 433€HT
Partenaires	<p><u>Partenaires techniques</u></p> <p>SDEG ADEME (CEE)</p> <p><u>Partenaires financiers</u></p> <p>Etat (Fonds Vert) SDEG ADEME (CEE)</p>
Dépenses prévisionnelles/définitif	175 000 € de 2023 à 2026
Plan de financement	A définir
Calendrier	2023-2026 Mise en place progressive des remplacements en LED
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire d'Énergie - Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (CRRTE) du Pays Portes de Gascogne
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de lampes installées par an • Economies d'énergies réalisées par an en kWh • Economies d'énergies réalisées par an en euros sur facture énergétique.
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du bilan énergétique et réduction des nuisances nocturnes • Fonction d'exemplarité de ville-centre • Amélioration de la fréquentation et de l'attractivité des commerces en centre-ville

FICHE ACTION J_4.4

Rénovation en LED de l'éclairage public

A - Chemin des Ninets

B - Vélodrome

C - Place de la Liberté, Route de Toulouse, rue Jean Moulin

D - Chemin de Saint Lys



FICHE ACTION N° J_4.5

Réhabilitation du site de l'ancienne décharge et installation d'un parc de panneaux photovoltaïques

Orientation stratégique	Axe 4 - Déplacements et Transition Ecologique Structurer un cœur de ville accueillant et un territoire accessible pour tous
Action nom	Réhabilitation du site de l'ancienne décharge et installation d'un parc de panneaux photovoltaïques
Action n°	J_4.5
Statut	En cours
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de l'Isle Jourdain
Description de l'action	<p><u>Contexte</u></p> <p>Cette action a pour objet la réalisation de travaux de réhabilitation du site de l'ancienne décharge de l'Isle Jourdain et l'installation d'un parc de panneaux photovoltaïques sur cet emplacement.</p> <p>La décharge est localisée sur le site du « HOLL » (3 ha + 1 ha de terrain communal attenant), identifié comme une friche. A l'écart de la ville et des habitations, il est proche du poste source ENEDIS.</p> <p>La décharge du HOLL a été exploitée de 1981 à 1995 pour des dépôts de déchets ménagers puis jusqu'en 2007 pour des dépôts de déchets verts.</p> <p>En 2020, une étude environnementale de plusieurs phases a débuté avec le bureau d'études GINGER-BURGEAP. Les conclusions ainsi qu'une proposition de travaux ont été présentées à la DREAL du Gers en septembre 2022. La procédure de fermeture administrative de la décharge sera clôturée courant 2023.</p> <p><u>Principe</u></p> <p>Une consultation des entreprises sera lancée pour la mission de maîtrise d'œuvre et les travaux. Elle comprendra au minimum, les éléments suivants :</p>

- Mettre le site en sécurité,
- Reprofiler les pentes du massif pour permettre l'aménagement du parc photovoltaïque (pourcentage des pentes),
- Réduire la perméabilité du terrain et drainer les eaux de ruissellement,
- Conserver la stabilité du massif,
- Installer une cuve enterrée pour récupérer les lixiviats issus et les traiter,
- Permettre l'intégration paysagère du parc PV dans son environnement,
- Végétaliser la couverture de surface,
- Accès et signalétique.

Objectifs

- Progresser dans la transition énergétique en donnant à cette friche une deuxième vie d'utilité publique et environnementale,
- Développer les énergies renouvelables sur la commune,
- Relocaliser une partie de la production d'électricité,
- Couvrir en partie l'accroissement des besoins locaux d'électricité, des nouveaux usages (véhicules électriques, objets connectés...) ou de l'implantation des entreprises sur les zones d'entreprises,
- Proposer à la communauté de communes, au département et au Territoire d'énergie 32 de participer au projet de parc photovoltaïque de la commune,
- Envisager une participation citoyenne, une participation d'ECPPG (Energie citoyenne Pays Portes de Gascogne labellisé sur un projet citoyen par la Région Occitanie), et de l'autoconsommation collective,
- Remplir les objectifs du PCAET.

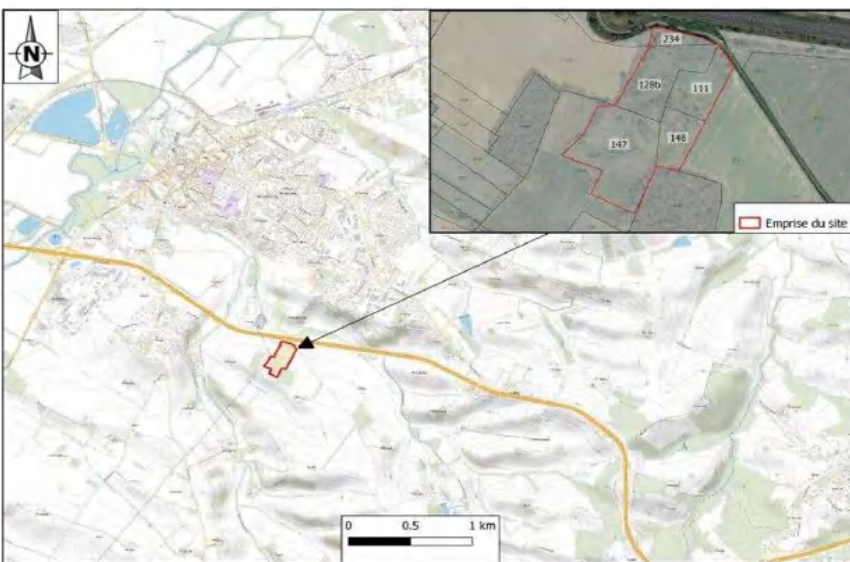
Partenaires	<p><u>Partenaires techniques</u> : DREAL, Conseil Départemental du Gers, ADEME, Communauté de communes.</p> <p><u>Partenaires financiers</u> : Etat, DDT32, Région Occitanie, Territoire d'énergie 32 (SDEG32), PETR, ADEME, AREC, CCGT.</p>
Dépenses prévisionnelles/définitif	500 000€ HT pour les travaux et la maîtrise d'œuvre l'étude de maitrise d'œuvre et la maitrise d'œuvre
Plan de financement	A définir
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation des entreprises pour la MO : fin 2023 - Travaux : 2024-2025 - Echanges avec de futurs aménageurs de parc panneaux photovoltaïques : 2024-2025 - Installation du parc photovoltaïque et raccordement 2025 à 2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>Contrat Territorial Occitanie</p> <p>Contrat de Ruralité de Relance et de Transition Ecologique (CRRTE) du Pays Portes de Gascogne</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> -Travaux de réhabilitation en adéquation avec le cahier des charges, -Participation des différentes collectivités et citoyens, -Volume d'énergie produite sur le site photovoltaïque.
Conséquence sur la fonction de centralité	<p style="text-align: center;"><u>Conséquences des travaux de réhabilitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation du site et amélioration de l'image environnementale de la commune • Protection des milieux naturels (traitement des lixiviats et surveillance du site) <p style="text-align: center;"><u>Conséquences de l'implantation d'un parc photovoltaïque</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonction de site modèle pour multiplication de la démarche par les communes environnantes • Production d'électricité d'origine renouvelable • Création d'emploi local (installation, entretien, maintenance, suivi d'exploitation...), • Participation citoyenne



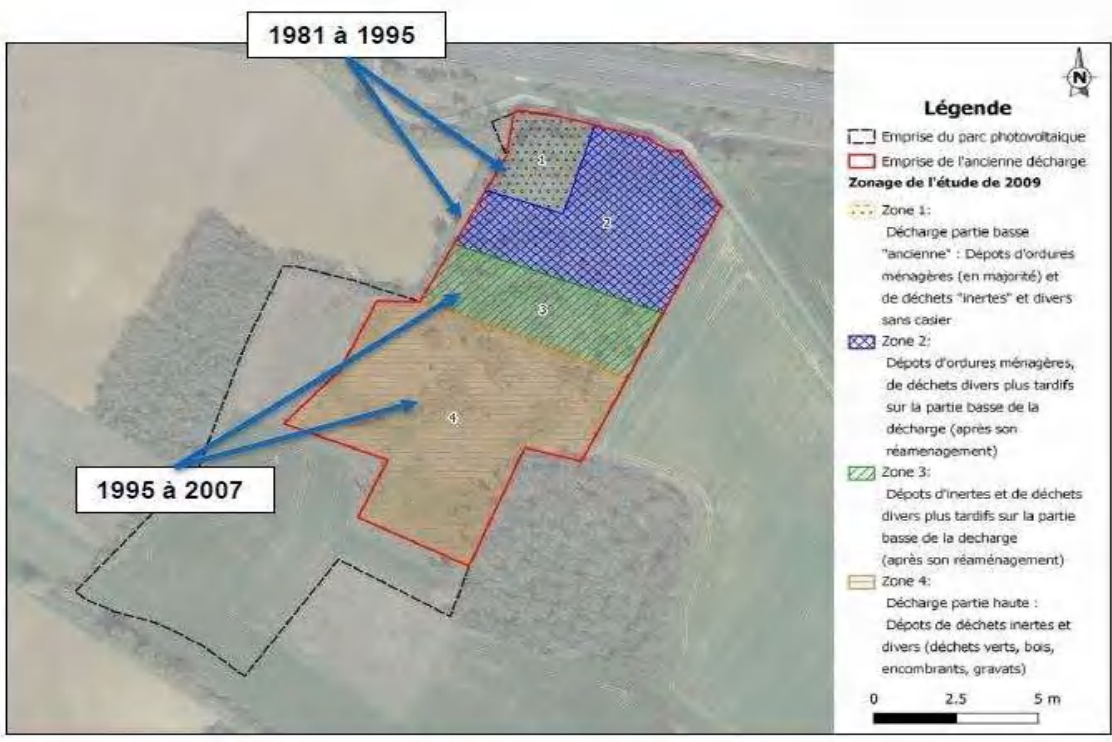
FICHE ACTION J_4.5

Réhabilitation du site de l'ancienne décharge et installation d'un parc de panneaux photovoltaïques

Plan de situation : site de l'ancienne décharge/ ville de l'Isle Jourdain



Localisation des différentes zones du site de l'ancienne décharge



FICHE ACTION N° G_5.1

Création et mise en valeur d'itinéraires touristiques et de promenades/randonnées

Orientation stratégique	Axe 5 - Patrimoine Tourisme Promouvoir et mettre en valeur les atouts du territoire
Action nom	Création et mise en valeur d'itinéraires touristiques et de promenades/randonnées
Action n°	G_5.1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
Description de l'action	<p><u>Contexte</u></p> <p>La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine porte un soutien à la conception des chemins de randonnées, réalisation de petits équipements (signalétique et balisage) et mise en réseau des circuits de randonnée sur les 13 communes de la collectivité.</p> <p><u>Principe</u></p> <p>Qualification et promotion des itinéraires : volets qualitatif et pédagogique (mobilier, panneaux, écran tactile 3D). Acquisition et pose de poteaux de balisage spécifique dans les centres bourgs, à la gare, au départ et au croisement des itinéraires. Pose d'un panneau commun au départ de l'Office de Tourisme à l'Isle Jourdain. L'ouverture et l'entretien des chemin compris dans cette action restent à la charge de chaque commune concernée.</p> <p><u>Objectifs</u></p> <p>Renforcer la lisibilité et l'attractivité de l'offre de randonnée. Parfaire le balisage et favoriser l'arrêt des touristes sur les communes.</p> <p>Il s'agit d'une action qui s'inscrit dans une démarche d'itinérance culturelle, artistique, environnementale, patrimoniale et touristique</p>

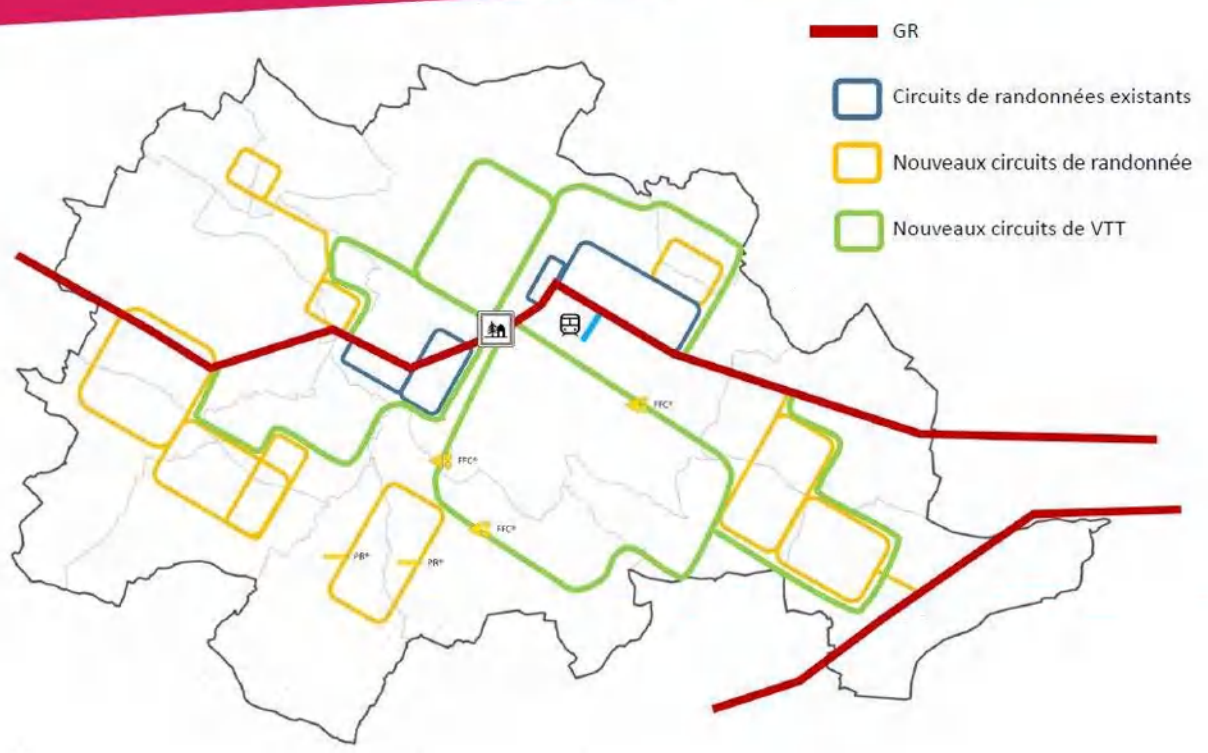
	et qui vise à une découverte et appropriation du territoire par ses habitants et ceux qui le visitent.	
Partenaires	<p><u>Partenariat technique</u> : Conseil Départemental du Gers, Pays Portes de Gascogne, Communes, Office de Tourisme, Associations de cyclotouristes et de randonneurs, Comité Départemental du Tourisme du Gers, Comité Départemental de Promenades et Randonnées, Fédération Française Cyclotourisme, Associations de randonnées locales,</p> <p><u>Partenariat financier</u> : Pays Portes de Gascogne, Région, Conseil Départemental, ADEME</p>	
Dépenses prévisionnelles	Item	Dépense
	Acquisition et pose de poteaux de balisage	48 000 € TTC
	Volet qualitatif et pédagogique sur le terrain (mobilier, panneau)	40 000 € TTC
	Tableau numérique 3D à l'OT	18 000 € TTC
	Total	106 000 € TTC
Plan de financement	A définir	
Calendrier	2024 - 2025	
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>Schéma local de développement touristique</p> <p>Contrat Bourg Centre Occitanie Isle Jourdain</p> <p>Plan de mobilité durable de la Gascogne Toulousaine</p> <p>Schéma directeur cyclable en Pays Portes de Gascogne</p> <p>Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées du Gers (PDIPR)</p> <p>La Route Européenne de d'Artagnan (randonnée équestre)</p>	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Longueur des chemins qualifiés par an • Nombre de chemins labélisés par an • Nombre de téléchargements des itinéraires par an • Nombre de communes impliquées par an 	
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> • Affirmer la destination Isle Jourdain et plus largement la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine en tant que porte d'entrée du Département du Gers. • S'appuyer sur la commune-centre pour tisser le maillage d'un réseau de chemins de randonnées et de circuits VTT de promenade. 	



FICHE ACTION G_5.1 Création et mise en valeur d'itinéraires touristiques et de promenades/ randonnées



Scénario retenu : Réseau d'itinéraires de randonnées pédestres et VTT sur la Gascogne Toulousaine



FICHE ACTION N° J_5.1

Amélioration de la signalétique locale tourisme et entrée de ville

Orientation stratégique	Axe 5 - Patrimoine Tourisme Promouvoir et mettre en valeur les atouts du territoire
Action nom	Amélioration de la signalétique locale tourisme et entrée de ville
Action n°	J_5.1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de l'Isle Jourdain
Description de l'action	<p><u>Contexte</u></p> <p>La signalétique touristique et d'entrée de ville participe à la structuration des espaces stratégiques qui sont les portes d'agglomération. Elle fait partie de ce premier paysage urbain perçu par le visiteur et présente un enjeu de mise en évidence des atouts et du potentiel de découverte du territoire.</p> <p>L'Isle Jourdain a bénéficié notamment des labélisations Terre de vélo, Ville en poésie, Ville active et sportive, Villes et villages fleuris, Marchés de France..., qui nécessitent d'être mieux valorisés par une réflexion globale des modalités d'implantation, configuration et esthétique des supports.</p> <p>La signalétique patrimoniale constitue un autre volet de l'enjeu global de renforcement de l'image positive du territoire. Elle doit permettre à la population locale de s'approprier le patrimoine local et l'histoire du bourg et joue également un rôle de vecteur de connaissances pour les visiteurs de la commune.</p> <p><u>Principe</u></p> <p>Cette action propose de mener une réflexion sur les supports d'accueil et de découverte de l'Isle Jourdain. Elle doit mener au choix et à l'implantation d'une gamme de mobilier urbain lisible, cohérente, en adéquation avec le contexte du bourg. Cette nouvelle signalétique</p>

	<p>permettra de valoriser les points forts de la commune et surtout son potentiel (touristique, économique, fédérateur pour la population locale).</p> <p><u>Objectifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Embellir les entrées de ville par l'installation de mobilier urbain à caractère informatif esthétique et harmonieux. - Valoriser les labels de qualité obtenus par la ville et l'investissement de la commune et des habitants. - Mettre en avant le patrimoine local et renforcer l'attractivité touristique des sites signalés. - Fédérer les habitants du territoire communal et intercommunal par la connaissance de la valeur du patrimoine local.
Partenaires	<p>Etat Région Occitanie Département du Gers CAUE Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine</p>
Dépenses prévisionnelles/définitif	15 à 20 000 € selon le nombre de supports
Plan de financement	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>Contrat Bourg Centre Occitanie Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Gascogne Toulousaine</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'une programmation des réalisations • Nombre de nouveaux panneaux installés • Amélioration de la lisibilité perçue des sites indiqués • Augmentation de la fréquentation des lieux signalés • Augmentation de la fréquentation touristique de la commune
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de l'image positive de la commune auprès de la population locale • Augmentation de l'attractivité touristique de la commune • Augmentation de la lisibilité du patrimoine local • Mise en valeur des entrées de ville



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 20
Excusés : 5
Absents : 2
Procurations : 2

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 18/12/2025-143

Objet

COOPÉRATION TERRITOIRIALE

Intervenant Social en
Commissariat et en
Gendarmerie (ISCG) :
conventionnement avec
l'État pour le financement
d'un second poste

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Présents : Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Muriel ABADIE a donné procuration à Julien DÉLIX
2. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD

Excusés : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Dominique BONNET, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Géraldine LARRUE BOIZIOT

Absents : Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Gaëtan LONGO

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que la préfecture du Gers, par l'intermédiaire de Madame Julie David, directrice de cabinet, a sollicité la collectivité pour la création et la participation au financement d'un poste supplémentaire d'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG).

Pour rappel, les missions confiées aux ISCG sont déclinées selon trois axes :

- rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux,
- rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté,
- rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...).

Sur la communauté de brigade de gendarmerie de l'Isle-Jourdain (COB), les ISCG ont reçu 73 situations en 2024 : + 9 % d'augmentation par rapport à 2023.

Ils ont réalisé 125 entretiens avec des usagers et 37 avec des professionnels.

- 36 victimes de violence physique,
- 35 victimes de violence psychologique,
- 7 victimes de violence sexuelle.

Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, il est proposé la signature d'une convention fixant le montant des contributions des partenaires au financement de la création d'un 2^{ème} Équivalent Temps Plein (ETP) d'intervenant social au sein des locaux du commissariat d'AUCH et ceux du groupement de gendarmerie du Gers.

Cette convention, dont le projet est joint en annexe, serait conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Pendant la durée de la convention :

- l'État s'engage à verser une participation annuelle à hauteur de 80 % soit 40 000 € la 1^{ère} année, 50 % la 2^{ème} année soit 25 000 € et 33 % soit 16 500 € la troisième année, sous réserve de la décision attributaire du SG- CIPDR ;
- la MSA Midi-Pyrénées s'engage à verser au total 12 000 € à répartir sur les années 2 et 3 ;
- la CAF s'engage à verser une participation annuelle à hauteur de 6 680 €,
- les EPCI s'engagent à verser une participation annuelle de 8 320 € la 1^{ère} année, 20 920 € la 2^{ème} année et 22 220 € la 3^{ème} année, selon la répartition en annexe.

La répartition de la participation des EPCI étant fonction du nombre d'habitants du territoire, cela reviendrait pour la CCGT à verser : 900 € en 2026, 2 250 € en 2027 et 3 100 € en 2028.

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relative au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu la Circulaire du ministère de l'intérieur du 28 janvier 2007,

Vu l'article 375 du code civil « assistance éducative »,

Vu le plan global triennal d'actions contre les violences faites aux femmes,

Vu l'ordonnance du 2 février 1945,

Vu la circulaire du 13 octobre 2008 du Ministère de l'intérieur relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006,

Vu la décision initiale du Bureau communautaire du 13/01/2025, d'attribuer une subvention pour la création d'un second poste d'ISG de 2 000 € au profit du CIDFF,

Vu que cette création n'a pas été réalisée en 2025,


Vu la nouvelle décision du Bureau communautaire du 09 création de ce 2^{ème} poste d'ISCG ainsi que la participation à son financement sur trois exercices comptables comme sollicité par la préfecture du Gers,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et notamment la convention triennale de partenariat,
- d'inscrire les crédits nécessaires, tels que sollicités par la préfecture du Gers, aux Budgets des trois années 2026, 2027 et 2028.

La présente délibération a été signée le 19 décembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 décembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 19 décembre 2025
Affichée le 19 décembre 2025

Le Président,



Francis IDRAC

Le secrétaire,

Gaëtan LONGO

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

Relative au recrutement et du financement d'un 2ème ETP d'intervenant social au sein du commissariat de police et de la gendarmerie du GERS

Entre

L'État représenté par M. Alain CASTANIER, préfet du Gers ;

La police nationale représentée par le commissaire Philippe FRIEDRICH, directeur départemental de la sécurité publique ;

La gendarmerie nationale représentée par le colonel Philippe de LAFORCADE, commandant le groupement de gendarmerie départemental du Gers ;

Le procureur de la République près du Tribunal judiciaire d'AUCH, Mme Clémence MEYER;

Et

La Caisse d'Allocations Familiales du Gers, représentée par Emmanuel ROUIT, directeur, dont le siège est situé à AUCH, 11 Rue de Châteaudun ;

La MSA Midi-Pyrénées 78 rue du Toec 31 064 TOULOUSE ;

La communauté de communes Coteaux-Arrats-Gimone 53 boulevard du Nord 32 200 GIMONT ;

La communauté de communes d'Aire sur Adour 7 boulevard de la gare 40 800 AIRE sur l'ADOUR ;

La communauté de communes d'Artagnan en Fezensac 18 rue des Cordeliers 32 190 VIC FEZENSAC ;

La communauté de communes du Savès 37 avenue de la Gailloue 32 220 LOMBEZ ;

La communauté d'agglomération Grand Auch coeur de Gascogne 1 rue Darwin 32 000 AUCH ;

La communauté de communes de la Ténarèze Quai Laboupillère 32 100 CONDOM ;

La communauté de communes Gascogne Toulousaine rue Louis AYGBERE 32 600 L'ISLE JOURDAIN ;

-La communauté de communes Bas -Armagnac 2 route du Nogay
d'ARMAGNAC;

L'association CIDFF (Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles)
représentée par Mme Annette MOREUIL, présidente ;

Préambule

Les EPCI disposent de compétences en matière d'action sociale et/ou de la politique de la ville en permettant notamment de participer à des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ou visant à améliorer la prise en charge des victimes de violences intrant familiales.

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, le commissariat de police et la gendarmerie, sont appelés à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG) au sein même des locaux de l'unité de gendarmerie et du commissariat permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme et/ou le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la **circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006**, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions et des vulnérabilités, au maintien des liens familiaux.

Les fonds locaux ont vocation à compléter les prestations légales et les dispositifs nationaux d'action sociale pour accompagner les familles et les partenaires par un financement selon les principes suivants :

- Une démarche partenariale repérée
- Une implication forte au niveau des enjeux sociaux départementaux
- Une attention permanente à l'adéquation des actions aux problématiques familiales et aux nouveaux outils.

Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en détresse sociale détectée par un service de police et de gendarmerie nationales peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de contribuer au financement de la création d'un 2ème Équivalent Temps Plein (ETP) d'intervenant social au sein des locaux du commissariat d'AUCH et ceux du groupement de gendarmerie du Gers.

Article 2 : Missions de l'intervenant social :

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux,
2. rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté,
3. rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...).

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISCG, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique dont la problématique présente une composante sociale avérée. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc.) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto-saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État, pour la police nationale à travers la consultation des mains courantes et pour la gendarmerie nationale à travers la prise de connaissance des rapports d'événement à caractère social.

Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations.

La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico-psychologique, etc.) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale, conformément à la fiche de poste annexée à la présente convention.

L'intervenant social élabore un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement

La mission d'intervenant social s'exerce dans le cadre de la création d'un 2ème ETP qui peut être fractionné durant les jours ouvrés au sein du commissariat d'AUCH et du groupement de gendarmerie du Gers, pour un poste partagé en fonction des besoins liés à l'activité.

Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

Le recrutement est réalisé par un comité de sélection composé a minima d'un représentant du préfet du Gers, du directeur départemental de la sécurité publique, du commandant du groupement de gendarmerie du Gers ou de leur représentant, et de l'autorité fonctionnelle après analyse des candidatures. L'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG), informée de ce recrutement par l'autorité fonctionnelle, peut apporter son expertise.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation de confidentialité est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police et aux militaires de la gendarmerie.

Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Article 5 : Statut - rémunération

Les professionnels recrutés conservent le cas échéant leurs conditions statutaires ou conventionnelles.

Le niveau de rémunération des professionnels nouvellement recrutés doit faire l'objet d'une attention particulière au regard de la sensibilité du poste et des enjeux de pérennisation. A cet égard, l'ANISCG peut apporter son expertise sur le niveau de rémunération à arrêter.

Article 6 : Locaux équipements

Les intervenants sociaux sont accueillis dans les locaux du commissariat d'AUCH et du groupement de gendarmerie du Gers. Au-delà d'un accueil adapté et sécurisé, ces services s'engagent à lui fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions :

- un bureau dédié à l'intervenant social et garantissant le respect des règles de confidentialité (clos),
- un téléphone fixe et/ou un portable,
- un ordinateur relié à une connexion internet et une imprimante,
- le matériel administratif nécessaire.

Article 7 : Financement

Pendant la durée de la convention :

- l'État s'engage à verser une participation annuelle à hauteur de 80 % soit 40 000 € la 1^{ère} année, 50 % la 2^{ème} année soit 25 000 € et 33 % soit 16 500 € la troisième année, sous réserve de la décision attributaire du SG- CIPDR;
- La MSA Midi-Pyrénées s'engage à verser au total 12 000 € à répartir sur les années 2 et 3 ;
- Les EPCI s'engagent à verser une participation annuelle de 8 320 € la 1^{er} année, 20 920 € la 2^{ème} année et 22 220 € la 3^{ème} année, selon la répartition en annexe;
- la CAF s'engage à verser une participation annuelle à hauteur de 6 680 €.

Article 8 : Comité de suivi

Un comité de suivi est constitué, il est composé de :

- Monsieur le préfet ou son représentant,
- Madame la procureur de la République ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- Monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie départementale ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population ou son représentant ;
- Monsieur le président de la CAF ou Monsieur le Directeur de la CAF;
- Madame la Présidente de la MSA Midi-Pyrénées Sud ;

- Monsieur le Président de la communauté de communes Coteaux-Arrats-Gimone ;
- Monsieur le Président de la communauté de communes d'Aire sur Adour ;
- Madame la Présidente de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac ;
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Savès ;
- Monsieur le Président de la communauté de communes Grand coeur de Gascogne ;
- Monsieur le Président de la communauté de communes de la Ténarèze ;
- Monsieur le Président de la communauté de communes Gascogne Toulousaine ;
- Monsieur le Président de la communauté de communes Bas -Armagnac ;
- Madame la Présidente du CIDFF ou son représentant.

Ce comité examine, tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan, il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Le comité de suivi sera saisi de toutes difficultés d'application ou litiges de la présente convention.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de ladite convention, renouvelable par reconduction expresse.

A échéance, sa reconduction fait l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires. Elle est décidée par période successive de 3 ans.

Elle peut être modifiée par avenant avec l'accord de l'ensemble des signataires.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Auch, Le

Le préfet :

Alain CASTANIER

La procureur de la République :

Clémence MEYER

Le directeur départemental de la
sécurité publique :

Philippe FRIEDRICH

Le commandant du groupement
de la gendarmerie du Gers :

Philippe de LAFORCADE

Le Directeur de la Caf du Gers :
Emmanuel ROUIT

~~Le président de la Caf du Gers :~~
Thierry SAINT-LUC

Madame la Présidente de la MSA
Midi- Pyrénées Sud

Monsieur le Président de la
communauté de communes d'Aire
sur Adour

Madame la Présidente de la
communauté de communes
d'Artagnan en Fezensac ;

Monsieur le Président de la
de communauté de communes du
Savès ;

Monsieur le Président de la
communauté de communes

Monsieur le Président de la
communauté de communes

Gasconne Toulousaine ;

de la Ténarèze ;

Monsieur le Président
d'Agglomération du Grand
Auch cœur de Gascogne ;

Monsieur le Président de
la communauté de communes
Coteaux-Arrats-Gimone

Monsieur le Président de la
communauté de communes
Bas -Armagnac

Le président du conseil départemental :
Philippe DUPOUY

La présidente de l'association
CIDFF32 : Annette MOREUIL



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 20
Excusés : 5
Absents : 2
Procurations : 2

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 18/12/2025-144

Objet

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ZAE les Martines :
constitution d'une
servitude sur la parcelle A
933 pour l'installation d'un
poste de transformation
sur la commune de l'Isle-
Jourdain (32600)

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Présents : Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Muriel ABADIE a donné procuration à Julien DÉLIX
2. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD

Excusés : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Dominique BONNET, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Géraldine LARRUE BOIZIOT

Absents : Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Gaëtan LONGO

Le Président rappelle que l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) est propriétaire de terrains dans le secteur « Les Martines » dans le cadre d'une convention opérationnelle de 8 ans signée le 13 septembre 2023.

Afin de renforcer le réseau électrique et d'anticiper une partie de la desserte de la future ZAE, un poste de transformation électrique doit être implanté sur ce site.

Pour cela, une servitude doit être constituée par l'EPFO au profit de la société ENEDIS.

Cette servitude porte sur un emplacement de 15 m² situé sur la parcelle cadastrée section A, numéro 933, d'une superficie totale de 220 085 m².

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'autoriser la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section A numéro 933 au profit de la société ENEDIS pour permettre l'implantation et l'exploitation d'un poste de transformation électrique ;**
- **d'autoriser l'Établissement Public Foncier d'Occitanie à signer avec la société ENEDIS l'acte notarié afférent à cette servitude.**

La présente délibération a été signée le 19 décembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 décembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 19 décembre 2025
Affichée le 19 décembre 2025

Le Président,



Francis IDRAC

Le secrétaire,

Gaëtan LONGO



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 20
Excusés : 5
Absents : 2
Procurations : 2

Vote

Favorables : 19
Défavorables : 0
Abstentions : 3
Non votants : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Présents : Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Muriel ABADIE a donné procuration à Julien DÉLIX
2. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD

Excusés : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Dominique BONNET, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Géraldine LARRUE BOIZIOT

Absents : Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Gaëtan LONGO

n° 18/12/2025-145

Objet

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Demande de financement dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain et de la politique régionale des Bourg-Centres pour les études préalables relatives à l'aménagement de la ZAE

Contexte et objectif du projet

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) bénéficie depuis le début des années 2000 d'une forte dynamique de développement économique sur son territoire.

En 2023, la CCGT a aménagé une extension de la zone d'activités Pont Peyrin (dénommée « Pont Peyrin 3 ») située sur la commune de l'Isle-Jourdain. Cette extension compte 35 lots dont la plupart ont déjà été attribués.

La CCGT a donc aujourd'hui très peu de terrain à proposer aux entreprises désireuses de s'installer sur le territoire, alors même que la demande en foncier économique est très importante.

Au regard de cette pénurie d'offre foncière et de l'enjeu de ~~maintenir la dynamique de~~ développement économique de son territoire, **la CCGT souhaite créer une nouvelle zone d'activités au lieu-dit « Les Martines » sur la commune de l'Isle-Jourdain.**

La superficie totale du site est de 25,7 ha et les terrains sont déjà partiellement viabilisés. Sur les 25 hectares, 15 sont classés en AUX (zone à urbaniser à vocation d'activités) et les 10 restants en AUX0 (zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation à plus ou moins long terme pour des activités à caractère économique) dans un premier temps.

État d'avancement du projet

Depuis 2018, la CCGT a engagé différentes démarches préalables à l'aménagement de cette nouvelle zone d'activités :

- Signature d'une convention avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie afin d'assurer le portage du foncier ;
- Réflexion sur le positionnement et la vocation économiques de ce projet de ZAE dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Développement Économique de la CCGT ;
- Réalisation d'une étude de programmation cofinancée par l'EPF d'Occitanie en 2019 afin d'étudier différents scénarios d'aménagement et de programmation et de disposer d'un bilan financier prévisionnel de l'opération ;
- Travail dans le cadre de l'élaboration du futur PLUIH afin de modifier le zonage du site pour permettre l'accueil d'activités économiques ;
- Lancement d'une étude de faisabilité pour définir le plan d'aménagement de la zone.

Dans la continuité de ces démarches, la prochaine étape consistera à réaliser un dossier d'autorisation environnementale (loi sur l'eau, étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, autorisation de défrichement).

Coût total prévisionnel de l'opération

Le coût total prévisionnel du dossier d'autorisation environnementale est de **67 525 €**.

Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil régional et de la Banque des Territoires

- 27 010 € représentant 40 % de la dépense totale hors taxes

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Partenaires	Montant	Taux
ÉTAT - DETR	27 010,00 €	40 %
Région – Banque des territoires	27 010,00 €	40 %
AUTOFINANCEMENT	13 505,00 €	20 %
TOTAL	67 525,00 €	100 %

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par
Contre et 3 abstentions :**

- d'adopter l'opération et le plan de financement prévisionnel ;
- de solliciter auprès de la région Occitanie et de la Banque des Territoires une subvention d'un montant de 27 010 € ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et au projet susvisé ;
- de donner délégation au Président pour constituer et déposer le dossier de demande de subvention auprès de la région Occitanie et de la Banque des Territoires.

La présente délibération a été signée le 19 décembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 décembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 19 décembre 2025
Affichée le 19 décembre 2025

Le Président,

Francis IDRAC

Le secrétaire,

Gaëtan LONGO

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 20
Excusés : 5
Absents : 2
Procurations : 2

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 18/12/2025-146

Objet

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ

Aménagement des arrêts
du TIL - Demande de
subvention DETR

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Présents : Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Muriel ABADIE a donné procuration à Julien DÉLIX
2. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD

Excusés : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Dominique BONNET, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Géraldine LARRUE BOIZIOT

Absents : Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Gaëtan LONGO

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a mis en service un Transport d'Intérêt Local (TIL) sur la commune de l'Isle-Jourdain, en septembre 2025. Cette action est inscrite à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et au Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE).

Ce projet porte des ambitions fortes en matière écologique, puisque le TIL de la CCGT est le premier TIL « Vert » conventionné de la région Occitanie, au travers l'utilisation de véhicules 100 % électriques. Cette volonté reprend les orientations du PCAET¹ qui ont évolué en COT², du PMD³ et de l'ORT afin d'inscrire dans le projet des principes d'exemplarité.

Pour permettre l'ouverture de ce nouveau service public, les services de la Communauté ont réalisé un travail, en interne, de relever les besoins sur chaque arrêt (localisation, choix du mobilier urbain, définition des travaux de voiries, etc.). Ce projet d'aménagement des différents arrêts du TIL permet l'arrêt/stationnement des bus et la montée/descente des passagers en toute sécurité.

¹ PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

² COT : Contrat d'Objectif Territorial

³ PMD : Plan de Mobilité Durable

Des travaux de voiries, de pose de poteaux d'arrêt et d'abribus ont été réalisés en 2025, et de nouveaux arrêts sont prévus en 2026 pour permettre une desserte optimale du service et échelonner les travaux dans le temps.

Le montant prévisionnel des dépenses pour la mise en œuvre des nouveaux arrêts en 2026 s'élève à 40 580 € HT.

La Gascogne Toulousaine entend solliciter une aide financière, au titre de la DETR 2026, selon le plan de financement suivant :

	Montant	Taux
DETR 2026	16 232 €	40 %
CCGT	24 348 €	60 %
Total HT	40 580 €	100 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- d'adopter l'opération et le plan de financement prévisionnel ;
- de solliciter auprès de la Préfecture une subvention d'un montant de 16 232 € au titre de la DETR 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et au projet susvisé ;
- de donner délégation au Président pour constituer et déposer le dossier de demande de subventions auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2026.

La présente délibération a été signée le 19 décembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 décembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 19 décembre 2025
Affichée le 19 décembre 2025

Le Président,



Francis IDRAC

Le secrétaire,

Gaëtan LONGO